

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 15 mars 2022*

Nombre de délégués		Le mardi 15 mars 2022 à 11h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 mars 2022.
En exercice	31	
Présents	20	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), M. Jean-Michel PERRET (Alès Agglomération), M. Michel RUAS (Alès Agglomération), M. Bernard CLEMENT (Nîmes Métropole), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. Jean-Max ANDRE (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Présents sans voix délibérative

M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), M. Jack VERRIEZ (Alès Agglomération).

Absents représentés (votants) :

Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération) représentée par M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération)
M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) représenté par M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATA LIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Pierre VIGUIE, M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (payeuse départementale) et M. SAUZET (adjoint payeuse départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 11h00

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de Mme Méryl DEBIERRE à M. Max ROUSTAN,
- Pouvoir de M. François ABBOU à M. Jean Claude MAZAUDIER.

Il informe l'assemblée que 3 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Point 18 – Label Rivière bon état Salandre et Gardon de Mialet,
- Point 19 – Contrats territoriaux rivières 2022 – appel à projets Rivières du département de la Lozère,
- Point 20 – Modification des délibérations n° 2022/05 et 2022/06.

Par ailleurs, le point 3 – modification de plans de financement – présentera une modification du financement du projet visant à redonner au Galeizon son caractère sauvage par l'évacuation de déchets principalement métalliques (délibération n°2019/45)

L'assemblée approuve à l'unanimité l'intégration de ces points à la séance du Comité Syndical.

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 février 2022

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 15 février 2022 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 15 février 2022 est validé à l'unanimité.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2022/12

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses passés entre le 12 janvier 2021 et le 28 février 2022 est joint à la présente délibération.

Conventions

Il n'a pas été signé de nouvelles conventions.

Ligne de Trésorerie – Emprunt

Il n'a pas été conclu de nouvel emprunt ou ligne de trésorerie.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT - PLAN D'ACTIONS RIVIERES SAUVAGES DU GALEIZON - REDONNER A LA RIVIERE SON CARACTERE SAUVAGE EVACUATION DES DECHETS PRINCIPALEMENT METALLIQUES »

Délibération n° 2022/13

Le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 27 juin 2019 pour porter un projet visant à redonner au Galeizon son caractère sauvage par l'évacuation de déchets principalement métalliques (délibération n°2019/45).

Ce projet a été repoussé à plusieurs reprises notamment en lien avec la crise sanitaire et de la nécessité de préciser le projet d'évolution de l'EPTB.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce projet en 2022 (septembre / octobre). Il est nécessaire de faire évoluer le plan de financement pour préciser la participation des départements du Gard et de la Lozère et retirer la participation de l'Agence de l'eau (ne finance pas).

Le plan prévisionnel de financement était le suivant :

Agence de l'eau : 30%

Département du Gard : 20%

EPTB Gardons : 50%

Le plan prévisionnel devient donc le suivant :

Montant de 23 500 €HT (28 200 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Département du Gard	23 970 €TTC ⁽¹⁾	50% (TTC)	11 985
Département de Lozère	3 525 €HT ⁽²⁾	30% (HT)	1 058
EPTB Gardons	28 200 € TTC	53,74% (TTC)	15 157

(1) 85% de 28 200 €TTC

(2) 15% de 23 500 €HT

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ VALIDE le nouveau plan de financement,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 4 – MANDATS SPECIAUX

Sans objet lors de cette séance

Point 5 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A DEUX VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE CESSIONS FONCIERES Délibération n° 2022/14

Le Président rappelle aux élus que plusieurs opérations portées par l'EPTB Gardons engagent des procédures d'acquisition foncière.

Le Président explique que, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles en « sont partie » :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué.

Le Comité Syndical doit, par conséquent, désigner un Vice-Président qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence du Président de l'EPTB Gardons, seule habilité à procéder à l'authentification.

Par délibération n° 2020/37 du 22 septembre 2020, il a été donné délégation par le Comité Syndical pour ces matières, dans le cadre des acquisitions foncières. Il convient de compléter cette délibération pour les mêmes délégations dans le cadre de cessions foncières.

Le Comité Syndical est ainsi appelé à délibérer pour donner délégation de signature à un élu principal (le 1^{er} vice-Président) + 1 second élu (2^{ème} Vice-Président) en cas d'indisponibilité du premier, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons en vue de la cession de parcelles de terrain, propriété de l'EPTB Gardons.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ **DONNE DELEGATION** de signature à un élu principal (le 1^{er} vice-Président) + 1 second élu (2^{ème} Vice-Président) en cas d'indisponibilité du premier, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de l'EPTB Gardons en vue de la cession de parcelles de terrain, propriété de l'EPTB Gardons.
- ➡ **DIT** que cette délégation complète la délibération n° 2020/37 qui reste valable pour les matières qu'elles désignent.

Point 6 – OPERATION DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANÇON A THEZIERS VENTE DE TERRAINS

Délibération n° 2022/15

Le Président rappelle à l'assemblée que l'EPTB Gardons a été le maître d'ouvrage des travaux de restauration physique du Briançon à Théziers. Ils ont été conduits en 2019 et 2020. La phase d'entretien et de reprises des végétaux est en cours. Elle va s'achever fin 2022.

Dans le cadre du projet, l'EPTB Gardons a procédé à l'acquisition de parcelles pour y déposer les déblais et permettre le bon fonctionnement du chantier.

Une zone située au sud-ouest de la commune présentant un peu moins d'un hectare a été utilisée pour accueillir les ateliers de tri, de traitement et de préparation des matériaux mis en œuvre dans le cadre du projet.

A ce jour, ces terrains ne présentent plus d'intérêt pour le syndicat. Ils peuvent être vendus.

Une personne s'est montrée intéressée pour leur acquisition.

Les biens sont les suivants :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
AL	331	JONQUIERES	FRICHE	00ha23a25ca
AL	332	JONQUIERES	FRICHE	00ha18a15ca
AL	333	JONQUIERES	FRICHE	00ha03a16ca
AL	334	LA VAY	FRICHE	00ha04a94ca
AL	335	MASSAY	FRICHE	00ha04a13ca
AL	373	MASSAY	FRICHE	00ha22a10ca
AL	356	MASSAY	FRICHE	00ha09a65ca
TOTAL :				00ha85a38ca

Les biens ont été acquis au prix de 1 €/m². Ils n'ont pas subi de modification. Le prix de vente est donc estimé à 8 538 €.

Toutefois, une estimation de la Direction de l'Immobilier de France est requise avant de pouvoir procéder à la vente. Ses services seront sollicités pour une telle évaluation. La vente sera pratiquée au prix qui sera ainsi fixée.

Les subventions qui auront été perçues pour ces acquisitions seront rendues aux partenaires financiers concernés.

La vente sera réalisée par acte administratif.

Les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les cessions proposées.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte vendeur des terrains précédemment listés,
- ➡ APPROUVE la vente au prix qui sera délivré par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- ➡ AUTORISE la passation de tout acte en la forme administrative,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte devant notaire, ainsi que tout courrier, convention (ainsi que leurs avenants ou modifications) et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- ➡ DONNE DELEGATION au Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour entreprendre toute démarche et procédures nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires au remboursement des subventions suite à la revente de ces terrains, les crédits étant inscrits au BP 2022.

Point 7 – op 154DACO - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE COMPS MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE CNR – CONVENTIONS

Délibération n° 2022/16

Le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Comps est soumise au risque d'inondation par débordement du Gardon et par remous aval du Rhône.

Depuis 1925, des ouvrages de protection contre les inondations existent afin de réduire les débordements dans le centre du village.

Dans le cadre de l'aménagement sur le Rhône du complexe hydro-électrique de Vallabrègues, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a aménagé la confluence du Gardon et du Rhône. Afin de maintenir la protection du village de Comps, une nouvelle digue équipée d'un déversoir a été construite par la CNR dans la continuité des digues communales de Comps.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre la communauté de communes Pont du Gard à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est donc devenu le nouveau gestionnaire et exploitant des digues communales de Comps.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons

d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration du système d'endiguement de Comps avant le 31 décembre 2021. Cette date a été prolongée de 18 mois sur la base d'une demande adressée à la DDTM du Gard.

Le système d'endiguement de Comps sera composé des digues communales de Comps et de la digue de la CNR.

La CNR a été consultée pour définir les modalités de mise en place de la mise à disposition de l'ouvrage. La procédure a été déterminée par la DREAL et la CNR. Elle a été mise en œuvre pour les ouvrages de classe A et B le long du Rhône dont les échéances d'autorisation étaient plus courtes que pour les ouvrages de classe C dont la digue de Comps fait partie.

Cette procédure prévoit 3 conventions successives :

- ➡ convention de mise à disposition de données,
- ➡ convention de mise à disposition de l'ouvrage,
- ➡ convention de gestion.

Les conventions types sont présentées en annexe.

Au-delà de la mise à disposition opérationnelle des ouvrages, une procédure plus globale et d'une durée importante est susceptible d'être enclenchée. En effet, dans le cas où l'ouvrage nécessaire au système d'endiguement ne serait plus utile pour l'exercice des missions de la CNR (cas de la digue de Comps), le concessionnaire peut faire la demande à l'Etat de son retrait du patrimoine concédé. Après décision favorable prise par arrêté préfectoral, le bien est ensuite remis à la Direction départementale des finances publiques qui le transfèrera ensuite à l'autorité compétente pour la GEMAPI.

Présentation des conventions

1- Convention de fourniture de données en vue de l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement

Afin de permettre à l'EPTB Gardons d'établir le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, en particulier l'étude de dangers, la CNR fournit, sur la base d'une demande précise qui lui aura été adressée, toutes les informations et éléments techniques utiles en sa possession relatifs aux ouvrages concédés susceptibles de contribuer au bon fonctionnement du système d'endiguement et à la protection de la zone protégée.

Dans le cadre de la demande adressée par l'EPTB Gardons, la CNR engage une mission de VISA concessionnaire afin d'analyser si la mise à disposition est compatible avec les ouvrages et missions de la concession. Une demande d'indemnisation d'un montant minimum de 3 000 € est faite pour la mobilisation de moyens humains et matériels.

La CNR procède en parallèle à une recherche des documents utiles dans ses archives. Elle en propose la liste au syndicat.

Une fois ces étapes franchies, la convention est préparée et soumise à la signature de la CNR et de l'EPTB Gardons avant que les données ne soient transmises.

2- Convention de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition de l'ouvrage CNR au bénéfice du Gemapien pour son système d'endiguement. Elle précise aussi les grands principes relatifs à la coordination sur les modalités de surveillance, d'exploitation et de travaux potentiels sur les dits ouvrages.

Dans ce cadre, si la CNR doit réaliser des gros travaux d'entretien/réparation sur un ouvrage mis à disposition pour contribuer à un SE, elle devra faire une information préalable au Gemapien. Si le Gemapien doit réaliser des gros travaux

d'entretien/réparation sur son SE, la compatibilité de ces derniers avec les ouvrages concédés et/ou sur les missions de la concession sera à nouveau évaluée préalablement au démarrage des travaux au moyen d'une mission de visa concessionnaire réalisée par CNR.

A ce stade, il n'est pas envisagé de travaux sur l'ouvrage dont il est question dans la mise à disposition.

La présente convention devra être signée avant la délivrance de l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement (avec ou sans travaux). Il conviendra donc de la préparer pendant la phase d'élaboration du dossier de demande d'autorisation. Elle pourra être signée dès qu'elle sera prête.

L'ouvrage initialement affecté à la concession CNR va par cette convention de mise à disposition être affecté à un usage supplémentaire, la prévention contre les inondations, en intégrant un système d'endiguement. L'exploitation pour chacun de ces usages fait l'objet d'un document d'organisation (Code de l'environnement, article R.214-122 I 2) propre sur lequel chacun des exploitants rend compte sous sa propre responsabilité au service de contrôle.

Afin que chaque exploitant puisse mettre en œuvre les modalités prévues dans le document d'organisation, une convention devra être conclue entre CNR et le Gemapien (cf. convention n°3 ci-après).

Cette convention est signée par l'Etat, la CNR et l'EPTB Gardons.

3- Conclusion d'une convention bipartite détaillant les modalités d'articulation entre CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages concédés mis à disposition et contribuant au système d'endiguement

Cette convention fixera notamment le détail des modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre la CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances du ou des ouvrages CNR mis à disposition. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés. Le principe général sera que les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par la CNR (pour l'exploitation de l'ouvrage concédé), pour les besoins de la prévention des inondations, seront sous la responsabilité du Gemapien (par exemple fermeture d'un clapet anti-retour, ...).

Cette convention fera ainsi partie intégrante des documents d'organisation du système d'endiguement (Gemapien) et du barrage (CNR), auxquels elle sera annexée. Elle devra être révisée en fonction de l'évolution des documents d'organisation de chacun des exploitants.

Si l'ouvrage concédé mis à disposition n'est pas classé barrage au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement (cas de la digue de Comps), et qu'en conséquence il ne fait pas l'objet des documents réglementaires relatifs à la sécurité et la sûreté des ouvrages hydrauliques (Code de l'environnement - art. R.214-122), cette convention précisera les conditions d'acquisition et d'usage par les Gemapiens des données complémentaires sur les ouvrages concédés pour ses besoins spécifiques liés au système d'endiguement.

Cette convention devra être annexée à la convention de mise à disposition de l'ouvrage. Elle devra donc être signée préalablement à la délivrance de l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Montant financier

Afin d'assurer les dépenses prévisionnelles liés à la convention n°1, un budget supplémentaire de 3 500 €TTC est alloué à l'opération 154DACO visant l'obtention de l'autorisation du système d'endiguement de Comps.

Il est affecté à l'exercice budgétaire de 2022.

Plan de financement

La dépense rendue nécessaire par le VISA concessionnaire sera intégrée à la demande de versement de la subvention obtenue auprès de l'Etat pour l'opération 154DACO. Le taux de financement est de 50%.

En cas de rejet de la subvention, la prise en charge financière sera assurée par l'EPTB Gardons à 100%.

Le Comité Syndical est appelé à statuer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour la préparation des conventions listées ci-avant ainsi leurs éventuels avenants et pour en adopter la rédaction,
- ➡ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions listées ci-avant ainsi que leurs éventuels avenants,
- ➡ **APPROUVE** les montants nécessaires à la mise à disposition de la digue CNR et leur inscription budgétaire au BP 2022,
- ➡ **DONNE DELEGATION** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

3 ANNEXES

Point 8 – op 167REGR - OPERATION DE RELOCALISATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GRABIEUX

Délibération n° 2022/17

Le Président M. ROUSTAN annonce qu'il ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Il reste donc 20 (le Président porte un pouvoir) votants – le quorum est maintenu.

M. MAZAUDIER, 3^{ème} Vice-Président, prend la présidence de séance.

Le Président demande au Directeur adjoint de présenter ce point à l'assemblée.

Le Directeur Adjoint expose que la communauté d'Alès Agglomération a lancé une étude d'aménagement du Grabieux et de ses affluents afin de déterminer des aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation pour les enjeux bâtis présents en zone inondable. L'étude a été transférée à l'EPTB Gardons lors de la prise de compétence GEMAPI (2018).

Parmi les multiples solutions étudiées (rétention, optimisation des ouvrages...), le recalibrage du cours d'eau entre la rocade et la confluence du Gardon a été particulièrement détaillée. Il permettrait d'éviter les débordements dans les quartiers de Camont, de Tamaris, des Cévennes et du Moulinet pour une crue centennale. Ce programme présentait un montant supérieur à 30 millions d'euros. Il nécessitait la reprise de 2 ponts, 2 passerelles, le dévoiement de nombreux réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, réseau de chaleur), l'aménagement de 2,85 km de cours d'eau avec démolition de murs de soutènement à reconstruire, un passage sous voie ferrée délicat, la réalisation de murs de soutènement techniques en pied de fondations de maisons ou de terrains sensibles (10 secteurs), une opération foncière de grande ampleur (plus de 70 unités foncières), la modification de voiries et d'accès à certaines parcelles. L'emprise foncière présentait des impacts importants pour 14 propriétés (pertes importantes de jardin, modification d'accès, démolition de piscine). 3 bâtiments devaient être démolis. Malgré son coût, le projet ne protégeait pas le quartier du Moulinet des crues du Gardon.

L'analyse coût bénéfice du programme était très défavorable, ce projet n'était donc pas finançable par l'Etat et n'a ainsi pas pu être retenu dans le cadre du PAPI Gardons.

Afin de rechercher d'autres moyens de protéger les habitants, il a été déployé une stratégie visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire en complément des actions déjà menées. En effet, depuis 2010, ce bassin versant est concerné par des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité dont les principales sont la réalisation d'un espace refuge, la pose de batardeaux et de clapets anti-retour. Une première démarche d'animation (opération ALABRI) a été menée en 2014. Elle a connu un réel succès. Toutefois, toutes les habitations n'ont pas été équipées.

Le taux de financement des travaux portés par les propriétaires est passé de 60% à 80% (financement du FPRNM). Il peut atteindre 100% pour les foyers les plus modestes grâce à l'intervention du Département du Gard.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, dont la convention vient d'être signée au mois de janvier 2022, l'EPTB Gardons prévoit la mise en place d'une animation ALABRI à l'échelle du bassin versant qui permettra de déployer à nouveau le dispositif sur le Grabieux.

En complément, la réflexion globale qui a été menée sur le bassin versant du Grabieux, a permis d'identifier des logements présentant un niveau de risque très important : présence de maisons de plain-pied inondée par plus de 80 cm d'eau ou d'habitations soumises à de très fortes hauteurs d'eau. La gestion de crise est délicate pour ces habitations du fait de la vitesse de montée des eaux résultant de la violence de la pluviométrie et de la taille limitée du bassin versant. Un quartier d'Alès, situé à la confluence du Grabieux et du Gardon, présente une vulnérabilité particulière. Il concentre plus de la moitié des cas.

Suite à la crue de septembre 2002, un dispositif de relocalisation a été mis en place par l'Etat à l'échelle du bassin versant des Gardons. Aucun bâtiment n'a été retenu sur le bassin versant du Grabieux. 4 dossiers ont été présentés à l'Etat après les inondations de 2014. Un seul a été pris en compte.

Au vu de l'évolution de ce dispositif et des nouvelles connaissances acquises sur le fonctionnement hydraulique du Grabieux, il est possible de réinterroger cette procédure pour les biens les plus exposés.

Ainsi, une opération de relocalisation peut être envisagée sur ce territoire pour permettre à ceux qui habitent les logements les plus exposés de trouver un bien hors zone inondable.

Elle est intégrée au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant des Gardons n°3.

Il a été recensé 863 bâtiments dans la zone inondable du Grabieux, même si tous ne sont pas forcément inondés (selon la hauteur du plancher habitable). Grace aux projets proposés, ALABRI et la relocalisation, c'est près de 90% des bâtiments qui pourront être protégés, les logements les plus à risque acquis par l'EPTB Gardons ou pris en charge par l'Etat étant démolis et les autres protégés.

Objectifs

L'objectif de l'opération est d'identifier les logements les plus à risques (selon des critères établis), de procéder à leur acquisition puis à la démolition des biens.

La vulnérabilité du territoire au risque inondation en sera ainsi réduite.

Critères

L'Etat dispose d'une procédure qui lui est propre en matière de relocalisation. L'opération lancée par l'EPTB Gardons est l'occasion de rechercher les biens qui peuvent répondre aux critères de cette procédure.

De manière synthétique, ils sont fondés sur la présence ou non d'un espace refuge, la possibilité d'en créer un et la hauteur d'eau atteinte sur le plancher habitable (seuil de 80 cm). Un cas particulier est opéré pour les logements qui présentent une menace grave pour les vies humaines. Ils sont éligibles même si un espace refuge est existant ou réalisable.

En complément des critères de l'Etat, une doctrine locale est proposée afin de prendre en compte les cas particuliers qui se présentent sur le bassin versant du Grabieux. Il s'agit de tenir compte des hauteurs d'eau, de la vitesse de montée des eaux, de la fréquence d'inondabilité et d'une vision de quartier le cas échéant.

Les critères d'éligibilité des biens proposés sont les suivants :

- ➡ Les maisons de plain-pied inondées par plus de 80 cm au niveau du plancher habitable pour les crues de 2002 / 2014 ou selon le niveau de référence du PPRi :
 - ne disposant pas d'un niveau refuge,
 - disposant d'une pièce de taille réduite servant d'espace refuge.
- ➡ Une tolérance de 10 cm sur le niveau de 80 cm est acceptée pour les maisons de plain-pied lorsqu'elles sont situées dans un quartier dont un grand nombre de maison est éligible, ou que le terrain est inondable pour des crues de période de retour 10 à 20 ans.
- ➡ Les maisons implantées sur des terrains subissant des hauteurs d'eau de plus de 2 m et inondables pour des crues de période de retour 10 à 20 ans. Leur plancher habitable a été inondé par au moins une crue récente (2002 ou 2014). Les maisons sont distantes des axes routiers.

Ces critères permettent de retenir dans le dispositif des maisons très fortement sinistrables et qui conduisent leurs occupants à fuir leur logement, se mettant ainsi en danger pour trouver refuge.

En effet, il faut prendre en compte la rapidité de formation des crues du Grabieux. Une pluie d'une heure suffit à le faire déborder une demi-heure plus tard. Lors de ces événements, un fort ruissellement rend les déplacements difficiles, voire dangereux.

Ainsi, la gestion de crise est complexe, car il n'est pas raisonnable de faire évacuer des maisons à chaque niveau de vigilance Orage/Inondation orange Météo France. Mais lorsqu'un événement sur le bassin versant se confirme, il est resté peu de temps pour mener à bien une évacuation en bon ordre.

Certaines maisons disposent d'un niveau refuge mais la brutalité des événements climatiques et des venues d'eau ne garantissent pas leur efficacité générant un sentiment d'insécurité pour les occupants.

A ce titre, il est légitime de procéder à une relocalisation de ces biens.

Pour compléter le dispositif, les maisons isolées des voiries et implantées sur des terrains les plus fréquemment et les plus fortement inondables sont prises en compte. Les fortes hauteurs d'eau et l'isolement sont un phénomène aggravant du risque inondation pour le bâti et leurs occupants.

Localisation des biens

Sur la base de la doctrine décrite ci-avant, il est possible de localiser les biens correspondant à ces critères. Certains disposent d'un diagnostic ALABRI décrivant la hauteur d'eau au niveau du plancher habitable et permettant savoir s'ils correspondent aux critères énoncés. Les logements sans diagnostic devront en faire un avant de pouvoir poursuivre la démarche.

La majeure partie des biens concernée se situe sur la commune d'Alès.

Le quartier du Moulinet présente un lotissement dont un grand nombre de maisons est de plain-pied. Les hauteurs d'eau atteintes en cas de crue sont très importantes. Elles sont souvent supérieures à 1 m. Ce secteur est soumis au risque de débordements du Grabieux mais aussi du Gardon.

De nombreux propriétaires ont réalisé un diagnostic ALABRI. Il est ainsi possible de dire que 19 maisons correspondent aux critères établis. Les hauteurs d'eau au niveau du plancher habitable varient de 70 cm à 1,60 m. Certaines d'entre elles disposent d'un niveau refuge construit souvent au-dessus du garage. Des propriétaires ont aménagé un accès dans les combles et une fenêtre de toiture pour pouvoir être évacués.

7 maisons restent à diagnostiquer.

Le quartier du Moulinet présente 27 maisons concernées.

Le secteur de la rue Auguste Comte subit les hauteurs d'eau les plus importantes du bassin versant. 4 biens sont concernés par les critères proposés. Ils ont été construits de manière isolée dans le lit majeur du cours d'eau. Ils sont les premiers à être inondés (dès la crue décennale).

Deux biens rue Montgolfier ont été identifiés. Il s'agit de maisons de plain-pied, inondées par 81 cm. Elles subissent les débordements du Grabieus à partir de la crue cinquantennale. Un propriétaire à aménager les combles en guise d'espace refuge.

Ce secteur comporte donc 6 biens.

Le long du Bruèges, 3 maisons sont recensées. Deux se situent au niveau du pont du chemin de Bruèges à Clavières. Une dispose d'un diagnostic faisant état d'un niveau d'eau de 76 cm. Elle correspond aux critères établis. La seconde doit faire l'objet d'un diagnostic. Les terrains sur lesquels elles sont construites sont inondables dès la crue de période de retour de 20 ans. Le pont sur le Bruèges est rehaussé conduisant les débordements vers ces terrains, ce qui explique la situation singulière de ces biens.

La troisième maison se situe en amont des 2 premières. Il s'agit d'une modeste maison durement frappée par les inondations. La hauteur atteinte en 2014 est de 1,20 m. Elle est de 1,40 m pour la crue de référence du PPRi. Ce bien dispose d'une pièce à l'étage pouvant servir d'espace refuge mais la majeure partie du bien est établie au rez-de-chaussée.

Sur Saint Martin de Valgalgues, une maison de plain-pied au niveau du chemin de la Draille, le long du ruisseau Blanc a été identifiée. Un diagnostic de ce bien est à réaliser pour connaître son éligibilité.

Deux maisons en rive droite du Grabieus en vis-à-vis de l'école primaire Langevin Wallon, ont été inondées par des hauteurs importantes (80 cm et 1,57 m). Elles disposent de niveaux refuges. Toutefois, elles sont exposées à des débordements dès la crue de période de retour 20 ans. Elles sont dans l'axe des venues d'eau du lit mineur du Grabieus qui se produisent en aval du pont de la rocade.

Des maisons ont été recensées dans le quartier de Camont. Certaines présentent un niveau d'inondabilité inférieur à 70 cm. 2 maisons doivent faire l'objet d'un diagnostic. Elles sont potentiellement éligibles.

5 maisons sont donc concernées sur Saint Martin de Valgalgues.

En synthèse, il est possible d'établir le bilan suivant :

- ➡ 29 biens correspondent aux critères,
- ➡ 12 biens doivent faire l'objet d'un diagnostic pour connaître leur situation exacte en matière d'inondabilité.

Cela conduit à un total de 41 maisons.

Détail de l'opération

L'opération se décompose en plusieurs phases.

La première vise à procéder à la vérification de l'éligibilité des biens soit aux critères de l'Etat, soit à la doctrine locale. Pour cela, il convient de mener des investigations topographiques qui détermineront les cotes d'inondabilité des biens.

En parallèle, il est nécessaire d'établir la valeur vénale du bien en sollicitant les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) et d'établir juridiquement les ayants droit.

Les dossiers techniques à déposer avec les demandes de financement présentant un taux de 100% pris en charge par l'Etat seront à constituer.

Des diagnostics complémentaires sont nécessaires comme la recherche d'amiante, la présence de termites ou de plomb pour établir les coûts de démolition.

La seconde phase consiste à procéder à l'acquisition des biens et à leur démolition. Des marchés d'assistance aux transactions immobilières et de travaux de démolition sont à prévoir. Ils seront complétés par des prestations d'expertise et de constat d'huissier si nécessaire.

Le détail de chaque phase est présenté ci-dessous :

Phase 1

Une prestation de géomètre devra établir les cotes des planchers habitables, relever les niveaux d'eau lors des crues de 2002, 2014 et 2015 sur la base des témoignages et des photos que les propriétaires pourront apporter. Des relevés complémentaires pourront intervenir pour mieux comprendre les niveaux atteints lors des dernières inondations et éventuellement reconstituer des niveaux d'eau en l'absence de témoignage. Ces relevés permettront d'établir des fiches qui seront à comparer avec les critères établis pour déterminer l'éligibilité des biens.

Une prestation spécifique visera à constituer les dossiers techniques pour les demandes de financement des dossiers potentiellement éligibles à la procédure Etat.

Son contenu prévisionnel est le suivant :

- ➡ identification du phénomène de crue pour les événements de 2002 et de 2014 : expertise hydrologique et hydraulique, détermination de facteurs aggravants,
- ➡ caractérisation de la vulnérabilité des biens et des personnes : hauteur d'eau, structure de l'habitation, nombre de personne, présence d'espace refuge, degré d'isolement, cinétique des crues et capacité d'évacuation,
- ➡ évaluation des coûts et de l'efficacité des moyens de protection : établissement des coûts d'achat et de démolition, moyens envisageables de protection (nature, coût, efficacité).

En parallèle des prestations à lancer, l'EPTB Gardons sollicitera les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin d'obtenir la valeur vénale des biens. Ces dernières seront proposées aux propriétaires. Leur accord sur le montant proposé sera un préalable à la poursuite du projet.

Un marché d'assistance à la transaction immobilière sera lancé. La recherche des ayants droit se déroulera dans la première phase. Le reste de la prestation fera l'objet de la phase 2.

Pour ceux qui auront donné une suite favorable à la proposition financière, les diagnostics nécessaires à la vente du bien seront conduits. Il s'agira notamment de procéder à la recherche d'amiante, de termites et de plomb.

Pour les biens qui feront l'objet d'une procédure financée à 100% par l'Etat, les dossiers seront remis à la commune concernée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle devra procéder aux acquisitions, aux démolitions et à la remise en état des terrains.

Les autres dossiers seront portés par l'EPTB Gardons et feront l'objet de la phase 2 décrite ci-dessous.

Phase 2

Le marché d'assistance aux transactions immobilières comportera les prestations suivantes en plus de celles menées dans le cadre de la phase 1 :

- ➡ préparation et signature des promesses de vente,
- ➡ procédure et suivi du délai de préemption,
- ➡ préparation et signature d'actes administratifs de vente en cohérence avec les promesses de vente signées (obtention des signatures des vendeurs et de l'acquéreur, enregistrement au service de la publicité foncière),
- ➡ dans le but d'assurer un accompagnement du départ des propriétaires, il pourra être fait usage de conventions d'occupation à titre précaire des terrains. Elles seront préparées par le prestataire qui aura en charge l'obtention de leur signature.
- ➡ suivi : le prestataire assurera le suivi du travail accompli : tenu d'un fichier présentant l'état d'avancement par unité foncière (promesse de vente signée, acte administratif signé, acte administratif enregistré...).

Des marchés de travaux seront également nécessaires. Ils porteront sur le traitement des déchets spécifiques comme l'amiante ou le plomb. Ils viseront à assurer la démolition et l'évacuation des matériaux puis la remise en état du site. Les terrains seront aménagés permettant la création d'espaces verts. Un enherbement sera pratiqué après avoir préparé le sol. Les abords des parcelles (clôtures) seront adaptés à chaque configuration.

Dans le cas où la démolition serait délicate vis-à-vis du voisinage (existence de murs mitoyens par exemple), des expertises pourront être commandées (mission d'architectes ou de bureaux d'études structure) et des constats d'huissiers pourront être pratiqués.

Une convention sera proposée aux communes concernées pour la prise en charge de la gestion des terrains. De manière alternative, une cession des parcelles pourra être pratiquée.

Une première sollicitation des propriétaires a été conduite entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022. Elle a permis d'établir une estimation du nombre de dossiers. En effet, 25 retours favorables à la démarche ont été obtenus. Une marge d'incertitude d'un dossier supplémentaire peut être prise, soit 26 dossiers.

En prenant en compte une estimation de la valeur des biens, des frais de procédure et de travaux, il est possible d'obtenir le montant approximatif de cette phase. Il est de 5 500 000 €.

Cette valeur sera précisée par les évaluations détaillées de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le PAPI Gardons n°3 prévoit une enveloppe de 6 millions d'euros pour cette opération. L'Etat a proposé un financement à 50 %. L'autofinancement restant sera pris en charge par la communauté d'Alès Agglomération dans le cadre de la compétence GEMAPI (investissement non mutualisé) ; soit un montant de 2 500 000 €.

Il conviendra également de distinguer les dossiers qui seront éligibles à un financement à 100% de la part de l'Etat. Ce nombre est aujourd'hui inconnu. Leur montant sera à déduire des sommes précédentes.

A ce stade, 13 dossiers seraient à étudier. Toutefois, en première approche, il peut être envisagé la prise en compte de 5 dossiers pour un montant de l'ordre de 1 110 000 €. Le nouveau montant à la charge de la communauté d'Alès Agglomération serait alors réduit de 555 000 €.

A l'issue de la phase 1, un bilan financier pourra être dressé et les estimations affinées.

Cela fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain comité syndical.

Montant financier de la phase 1

Les montants financiers associés à la phase 1 sont les suivants :

- ➡ géomètre : 5 000 €HT,
- ➡ établissement des dossiers techniques de demande de financement pour les dossiers Etat : 45 000 €HT,
- ➡ établissement des ayants droit : 5 000 €HT,
- ➡ diagnostics : 15 000 €HT.

Total : 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC

Nota : la prestation d'établissement des ayants droit sera intégrée à une prestation plus globale portant sur l'assistance à la passation de transactions immobilières. Le montant estimatif total de la prestation est de 60 000 €HT.

Les prestations seront réparties sur les années 2022 et 2023 selon le tableau suivant et nécessite les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

€ TTC	2022	2023
Montant	60 000 €	24 000 €

Plan de financement

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant HT de 70 000 €. Il est le suivant :

Etat (FPRNM) 50 %	soit 35 000 €
Région Occitanie 20%	soit 14 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 21 000 € et la TVA (14 000 €).

Nature des procédures de passation des marchés

- ➡ Prestation de géomètre : procédure adaptée, (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➡ Etablissement des dossiers techniques des demandes de financement : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- ➡ Prestation d'assistance aux transactions immobilières : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- ➡ Diagnostics : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT).

Démarrage des prestations

Les prestations objet de la présente délibération visent à réduire le risque inondation des biens les plus exposés sur le bassin versant du Grabieux. Cela rend pertinent le démarrage des prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

Le Comité Syndical est appelé à statuer sur les propositions exposées ci-avant,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux,
- ➡ APPROUVE les critères d'éligibilité des dossiers,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement de la phase 1 et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour solliciter les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir l'évaluation détaillée des biens,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer toute convention et les éventuelles modifications de convention, nécessaires à la bonne conduite de l'opération,

1 ANNEXE

- ➡ **DONNE MANDAT** au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour entreprendre toute démarche ou procédure et pour signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Suite à cette délibération, la séance reprend avec 22 votants.

M. ROUSTAN reprend la présidence de séance.

Point 9 – COMMISSION COMMUNICATION – PRESENTATION DES PREMIERES REFLEXIONS ET FESTIVAL EMERGENCES (ARAMON)

Délibération n° 2022/18

Le Président rappelle que la première réunion de la commission élus s'est déroulée le vendredi 11 février à Saint Chaptès.

La composition de la commission (sur inscription) est la suivante :

Nom	Prénom	Mandat	Collectivité
DEBIERRE	Méryl	1ère Vice-Présidente Présidente de la commission	Alès agglomération
ABBOU	François	Vice-Président	CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires
GRAS	Frédéric	Membre du bureau Président de la CLE et conseiller départemental	Alès Agglomération
MAZAUDIER	Jean Claude	Vice-Président	Nîmes métropole
DE GONZAGA	Patrick	Délégué	Nîmes métropole
VIDAL	Jean Jacques	Délégué	Alès agglomération
MOYNE BRESSAND	Xavier	Délégué	CC du Pays de Sommières
CARTAILLER	Nicolas	Vice-Président	Pont du Gard

La commission, pilotée par Méryl DEBIERRE, a débattu des points suivants :

- ➡ Organisation et calendrier,
- ➡ Les actions en place,
- ➡ La stratégie de 2013,
- ➡ Le cahier des charges de la prestation,
- ➡ La stratégie provisoire,
- ➡ Les premiers échanges sur les éléments constitutifs de la stratégie (grandes catégories d'actions).

La présentation est jointe en annexe.

La prochaine étape vise à recruter un prestataire pour appuyer les travaux de la commission (élaboration de la stratégie de communication et plan d'actions – consultation en cours) et à mettre en œuvre le recrutement du poste communication (recrutement en cours).

La commission a également validé le projet de programme provisoire pour l'année et notamment la participation de l'EPTB Gardons au projet de festival Emergences sur Aramon (cf document joint). L'EPTB prendrait en charge le volet milieux aquatiques (animations, conférences, sensibilisation) pour un montant de l'ordre de 17 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ PREND ACTE de la présentation des orientations de travail de la commission communication,
- ➡ APPROUVE la participation de l'EPTB Gardons au projet de festival Emergences sur Aramon (cf document joint). L'EPTB prendrait en charge le volet milieux aquatiques (animations, conférences, sensibilisation) pour un montant de l'ordre de 17 000 € TTC.

2 ANNEXES

Point 10 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EQUIPE VERTE ET DES EQUIPES MISES A DISPOSITION 2021

Délibération n° 2022/19

Le Président explique que les rapports d'activité 2021 des équipes vertes vont être présentés à l'assemblée. Après délibération de ce jour, les rapports d'activité 2021 seront en téléchargement sur le site internet de l'EPTB Gardons dans l'espace destiné aux délibérations, accès public libre.

Les équipes de l'EPTB Gardons intervenant sur l'entretien se décomposent ainsi :

- ➡ l'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➡ le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2,25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➡ l'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) : basé à Cendras, il est mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Ces équipes vertes représentent 9,15 ETP.

Les rapports d'activité détaillés sont téléchargeables sur le site internet de l'EPTB

Equipe verte de l'EPTB Gardons

L'activité de l'équipe verte de l'EPTB Gardons a été compliquée par les mesures de gestion de la pandémie de Covid 19 et la présence d'agents malades (dont une absence de longue durée). L'essentiel de l'activité a cependant pu être maintenu, avec les adaptations nécessaires.

L'équipe est toujours centrée sur les **travaux de bûcheronnage** (90% du temps de travail affecté aux chantiers). Le bilan des travaux réalisés est de **26,5 Km de restauration et d'entretien forestier** répartis entre 11,0 km issus du programme initial (les tronçons non réalisés ont été reportés sur le programme 2022 ou sur des tranches de travaux avec des entreprises) et 15,4 km d'ajouts en cours d'année (remontée de terrain, notamment après crue).

A ce linéaire, s'ajoute un linéaire toujours très important de **81 km de tronçons prioritaires** qui exigent une surveillance et/ou une intervention régulière en raison des enjeux inondation très forts.

L'équipe a consacré deux journées de travail en soutien au syndicat de la Cèze, fortement touché en septembre par des crues sur le bassin versant du Luech. Cette intervention en solidarité répondait à l'aide apportée en 2020 par l'équipe verte de ce bassin versant, sur le Gardon de Saint-Jean.

Le travail de gestion des ouvrages hydrauliques (digues, barrages, seuils, passes à poissons, béals, ... dans le cadre de la compétence GEMAPI) se situe autour de 7% du temps de travail (comparable à 2018-2019).

Le temps dévolu à l'entretien des protections de berges et à la gestion des espèces invasives est peu important et stable ces dernières années (1% du temps) en raison du réajustement de l'EPTB Gardons sur ces thématiques.

L'équipe est totalement installée dans le nouvel atelier qui est très fonctionnel. La conversion de l'ancien atelier en bureaux pour les techniciens de rivière est toujours en cours de préparation. Les travaux sont prévus pour courant 2022.

8 accidents de service ont été recensés, dont 4 ont donné lieu à des arrêts de travail (pour une durée cumulée de 42j), ce qui fait de l'année 2021 une année de relativement faible accidentologie. La diminution du risque est une préoccupation constante pour ces postes exposés.

La motivation et l'engagement au travail des agent de l'équipe verte font de ce cette service un outil particulièrement précieux pour l'EPTB Gardons

Service mis à disposition par Alès agglomération

L'équipe a pris en charge, comme prévu dans le programme 2021, les actions suivantes :

- ➡ **Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles** et gestion des **espèces invasives végétales** en contexte urbain : **6,6 km**,
- ➡ **Entretien végétal** des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser,
- ➡ **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Agent mis à disposition par le SHVC

L'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire avec l'absence de l'agent sur un période conséquente. Cette absence a été en partie compensée par un appui de l'équipe verte de l'EPTB (environ 20j/homme) et l'appui d'un agent par une prestation auprès de l'association « Les Jardins du Galeizon » (20 jours). L'activité 2021 s'est essentiellement articulée autour des actions suivantes :

- ➡ **Entretien des cours d'eau** : intervention sur le Galeizon et ses affluents, avec notamment une restauration forestière sur le Galeizon et sur les affluents de la partie aval du BV (Goujouse, Valmalle, Sauvage), mais aussi sur le ruisseau de Vaugran et des Combes sur lesquels plusieurs travaux de démontage d'embâcles ont été réalisés. Des interventions ont également été nécessaires suite aux crues des 03 et 31 octobre et à la tempête du 20 juin, notamment sur la partie aval du Galeizon.
- ➡ **Gestion des atterrissements** (élimination de la végétation) : principalement dans la partie aval (Secteur Abbaye, Rascladou, Malataverne sous le centre équestre, Pont des Camisards, ...) mais aussi plus en amont, sur Olympie, Robinson, Terre rouge, Roubarbel....
- ➡ **Travaux de lutte contre les espèces invasives** : surveillance et sensibilisation sur la renouée du Japon, expérimentation de différentes techniques de suppression de l'ailanthe glanduleux (en 2021 suivi des actions conduites les années précédentes), travaux sur le buddleia (chemins DFCI) et sur le raisin d'Amérique (valats secs).
- ➡ **Travaux de restauration de la ripisylve et de renforcement des berges** : renouvellement des boutures de saules sur la partie aval, aménagements en génie végétal (pieux et tressage en saules vivants), dans les secteurs déficitaires ou présentant un risque de déstabilisation pouvant impacter des infrastructures (route, protection de

berge...). Ces plantations sont essentiellement situées en partie aval (tronçons glz-glz6) ainsi que dans le secteur du Martinet et de Roubarbel (glz_glz4) mais non réalisées cette année.

- ➡ **Sensibilisation et observatoire** : l'agent participe à la sensibilisation, aux mesures de l'observatoire du Galeizon, à la sensibilisation, au suivi de terrain (agrément « garde champêtre »), au ramassage de déchets ... Certaines de ces missions s'effectuent sur le temps non mis à disposition de l'EPTB (déchets, agrément « garde champêtre »).

L'activité principale de l'agent (sur le temps mis à disposition) concerne les travaux (82%) et, dans une moindre mesure, l'observatoire (11 %) et les activités de veille (7%).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE et VALIDE les rapports d'activité 2021 de l'équipe verte et des équipes mises à disposition.

1 annexe

Point 11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Délibération n° 2022/20

Le Président explique que le rapport d'activité 2021 de l'EPTB Gardons va être présenté à l'assemblée.

Après délibération de ce jour, le rapport d'activité 2021 sera en téléchargement sur le site internet de l'EPTB Gardons dans l'espace destiné aux délibérations, accès public libre.

L'année 2021 a été marquée une nouvelle fois par une **très forte activité de l'équipe** accentuée par la **crise sanitaire**.

Cette activité est notamment à associer à :

- ➡ **Une organisation de l'équipe qui s'est ajustée une nouvelle fois à la crise sanitaire** : la gestion des ressources humaines a été perturbée par la crise sanitaire, avec toutefois des contraintes moindres grâce aux organisations mises en place en 2020. La **qualité de l'équipe** et la **forte motivation des agents** ont permis une nouvelle fois d'absorber ces nouvelles conditions d'exercice de nos missions **sans retarder les projets**. Le télétravail, déjà utilisé bien avant la crise sanitaire puis en 2020 avec la crise sanitaire a été systématiquement adapté à la situation. Les efforts réalisés depuis plusieurs années dans la gestion informatique et l'organisation des nouvelles modalités de travail (dont le télétravail) ont permis cette bonne adaptation.
- ➡ **Une tempête en juin sur le secteur de Saint Julien les Rosiers / Alès / Cendras jusqu'à Mialet** : l'équipe verte et le service « entretien des cours d'eau » déjà fortement mobilisés sur les travaux post crue 2020 ont fait preuve d'une grande réactivité avec des expertises de terrain sans délai et des interventions (équipe verte, entreprises) très rapides,
- ➡ La poursuite et l'évolution de la **gestion des ouvrages hydrauliques** : gestion courante des ouvrages (entretien, suivi, gestion de crise...), portage des dossiers de travaux (fontis sur le barrage de Thézières et la digue d'Anduze, protection de berge pour la digue d'Alès), dépôt des demandes d'autorisation pour les systèmes d'endiguement d'Alès et d'Aramon, poursuite des études des digues et des systèmes d'endiguement (digues de Saint Jean du Gard, La Grand Combe et Remoulins), finalisation du dossier d'autorisation du barrage de Saint Geniès de Malgoirès et suivi du dossier de l'Habitarelle aux Salles du Gardon...
- ➡ **L'entretien des cours d'eau** : gestion des dégâts de la tempête (cf. ci-avant), finalisation des travaux post crue 2020 sur les Gardons amont, réalisation de la tranche 8 de restauration forestière (enveloppe : 72 000 € TTC) et la gestion des atterrissements – programme 2021 (enveloppe 170 000 € TTC), phase terrain des travaux post crue Gardon d'Anduze et petits affluents. Plus de 9 ETP pour les équipes vertes (équipe verte de l'EPTB, équipes

vertes mis à disposition sur la traversée d'Alès et le Galeizon) ont été mobilisés pour l'entretien régulier des cours d'eau.

➡ La poursuite de **nombreux projets** dans nos différents domaines d'activité :

- **Inondation** : étude hydraulique du **Grabieus** (travail sur le volet délocalisation), travaux sur le **Briançon à Théziers** (entretien), étude du devenir du canal de Beaucaire (en lien avec la digue de Comps),...
- **Gestion quantitative** : poursuite de la mise en œuvre des **plans de gestion locaux** (essentiellement appui aux gestionnaires de béals), reprise du réseau de **suivi hydrométrique**, gestion du **réseau piézométrique** de l'Urgonien, poursuite de l'**étude des potentialités de stockage, lancement de 2 études sur les eaux souterraines** (karst Hettangien St Julien les Rosiers / Grabieus et calcaire du Ludien) et préparation des **études de 2 autres systèmes d'eaux souterraines**, le système karst Urgonien de l'Uzège et Molasse Miocène et les alluvions des Gardon d'Alès, Anduze et du moyen Gardon, avec un travail spécifique sur les barrages souterrains (préparation du programme des études par le BRGM dans le cadre d'une convention de partenariat).
- **Qualité de l'eau** : Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le projet de Zones Tampons Humides Artificialisées (**ZTHA**) de Domazan et Estézargues - phase travaux en préparation, suivi des études portées par la Chambre d'agriculture du Gard..., fiche masses d'eau superficielles (stage), suivi d'ensemble des dossiers qualité (pesticides, toxiques...)...
- **Milieux aquatiques** : poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des **espèces invasives** et de la stratégie pour les zones humides, poursuite des projets de restauration des **zones humides** : plan de gestion de la Paluns (acquisition, préparation des travaux et des conventions d'occupation), projets de **Continuité écologique** (phase travaux de la reprise de la passe à Poissons du seuil de Remoulins) et de **Restauration physique** (Théziers – phase travaux de génie végétal), préparation de l'étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque (demande de financement et cahier des charges),
- **Gouvernance** : finalisation du PAPI Gardons n°3 (concertation, validation, agrément), évolution de l'EPTB (élaboration des scénarios, concertation, validation d'un scénario), mise en œuvre du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE, animation de la CLE, forte présence au sein du comité de bassin et de ses instances (Frédéric GRAS) et au sein de l'ANEB (François ABBOU).

L'équipe est restée globalement stable en 2021 avec **21 postes** et l'équivalent de 4,05 ETP en mise à disposition¹.

L'équipe est bien structurée, stable et expérimentée, la majorité des agents travaille pour l'EPTB depuis plus de 10 ans et la plupart des agents sont titulaires. L'équipe constitue un **véritable outil d'action à long terme**, très opérationnel, et bien adaptée aux enjeux de notre territoire. Le plan de charge des équipes demeure très élevé et devra être ajusté dans les années à venir.

L'organigramme a été modifié fin 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021. La nouvelle organisation adoptée, plus lisible de l'extérieur, permet également de mieux refléter la réalité de nos actions et de gagner en efficacité sans pour autant bouleverser le fonctionnement du syndicat. Il a été ajusté en milieu d'année 2021 notamment pour intégrer la modification du poste secrétariat en gestion des recettes / secrétariat.

Un apprenti a été accueilli dans le service « entretien des cours d'eau » jusqu'en septembre 2021. Il a ensuite été recruté sur un contrat court (6 mois) pour appuyer l'équipe sur les travaux post crise 2020.

¹ Les mises à disposition pour les communes de Comps et Aramon ne sont pas intégrées car elles ne représentent que quelques jours par an.

L'année 2021 a été marquée par une stabilité du périmètre et des membres de notre syndicat. La validation d'un scénario d'évolution de la structure en décembre 2021 a permis de conclure un long travail de projections budgétaires et de débats sur le devenir de la structure et de donner de la stabilité au syndicat tout en mobilisant des moyens à la hauteur des enjeux du territoire.

L'activité 2021 du syndicat a été encore une fois très importante. Les différents projets ont pu être menés à bien grâce à la très forte mobilisation de l'équipe.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE et VALIDE le rapport d'activité 2021 de l'EPTB Gardons

1 annexe

Point 12 – COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n° 2022/21

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2021 du Trésorier pour le budget de l'EPTB Gardons.

Le Président donne lecture du Compte de gestion qui correspond exactement au Compte Administratif 2021 du budget de l'EPTB Gardons.

Ainsi,

- ➡ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- ➡ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION pour le budget de l'EPTB GARDONS dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 annexe

Point 13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n° 2022/22

Le Président expose que suite à l'approbation du compte de gestion 2021, Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel se résume ainsi :

CA 2021 EPTB GARDONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés		2 154 786,36 €	1 071 083,72 €	
Opération de l'exercice	3 066 283,08 €	3 162 444,48 €	2 894 325,11	2 655 217,40 €
Totaux	3 066 283,08 €	5 317 230,84 €	3 965 408,83 €	2 655 217,40 €
Résultat de clôture		2 250 947,76 €	- 1 310 191,43 €	
RESTE A REALISER (RàR) EN INVESTISSEMENT :				
Besoin de financement ou Excédent de financement des restes à réaliser			Dépenses	Recettes
			DEFICIT - ou - EXCEDENT de financement des RàR en investissement	
			186 692,11 €	1 573 698,00 €
Besoin total de financement				
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Excédent de financement	2 250 947,76 €	Excédent de financement	76 814,46 €	

La section de fonctionnement est largement en excédent, influencé en grande partie par l'emprunt à court terme de 700 000 € à rembourser en 2022 et le décalage d'opérations. La section d'investissement est en léger excédent de 76 814,46 €, par le biais des « restes à réaliser ». Ces derniers, en recettes, sont générés par le solde des subventions des opérations de l'aménagement du Briançon à THEZIERS et de la Passe à poissons de REMOULINS (environ 25% des financements en attente de la réception des ouvrages au 31/12/2021)

SITUATION FINANCIERE

L'année 2021 n'a pas donné lieu à une contractualisation d'emprunt.

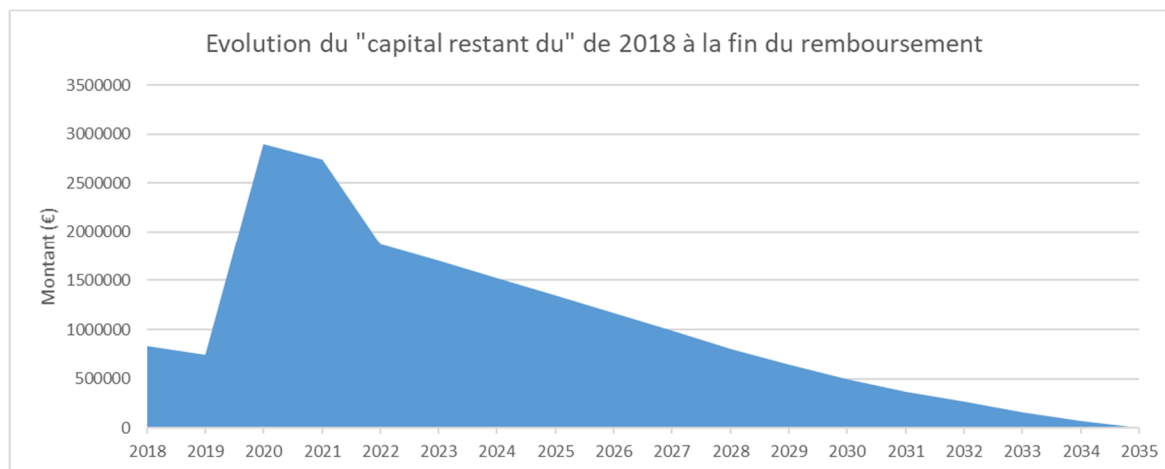
L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

- ➡ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'épargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque Chaix).
- ➡ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique en Gardonnenque – tranche 1),
- ➡ Les emprunts contractualisés en 2019 :
 - 230 000 € au Crédit agricole (taux de 1.82%) sur 15 ans pour l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte,
 - 285 658 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur la passe à poissons de Remoulins,
 - 761 798 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur le Briançon à Théziers.
- ➡ L'avance de trésorerie avec l'Agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons de Remoulins (276 900 € sur 10 ans à taux 0%, avec un premier remboursement en 2021).

Un emprunt à court terme a été contractualisé en 2020 (700 000 € - 2 ans), il sera à rembourser en septembre 2022.

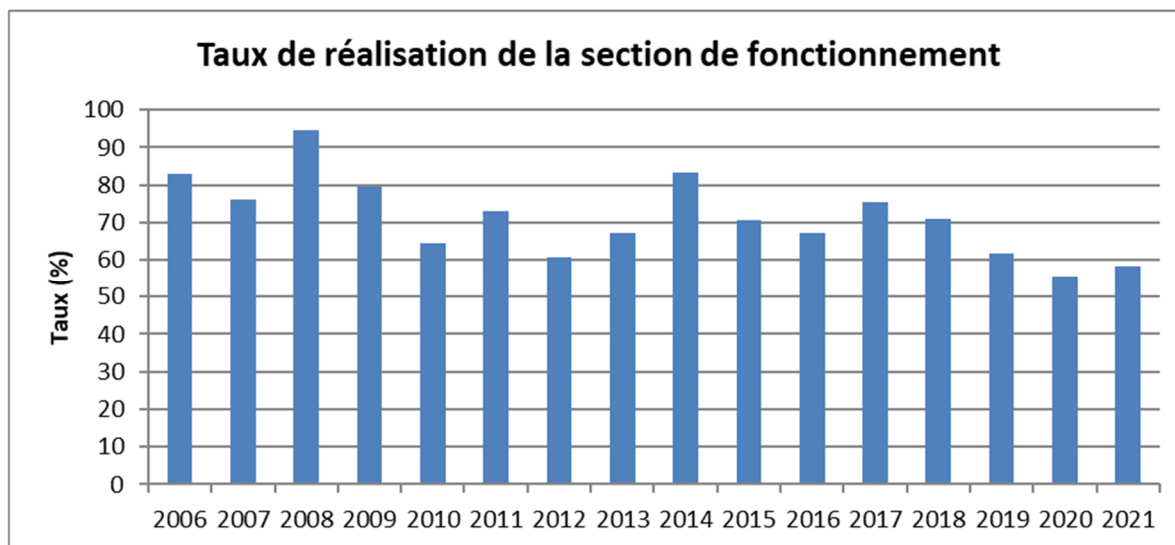
Une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux de 1,25%, a été ouverte en septembre pour une durée d'un an.

Au 1^{er} janvier 2022, le **capital restant dû s'élève à 2 569 684 €**. Les remboursements s'élèveront en 2022 à 35 044 € pour les intérêts et à 869 877 € pour le capital (remboursement de l'emprunt à court terme de 700 000 €).



FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **58%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (48 % avec le transfert en section d'investissement). Il est faible mais très influencé par le décalage d'opérations et, dans une moindre mesure pour 2021, l'effet de lissage des cotisations.



Le montant des dépenses est en augmentation (3 066 283,08 € pour 2 515 971,17 € en 2020) en lien avec les travaux post crise 2020.

Les charges de personnel (95%) comme les charges courantes (73%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

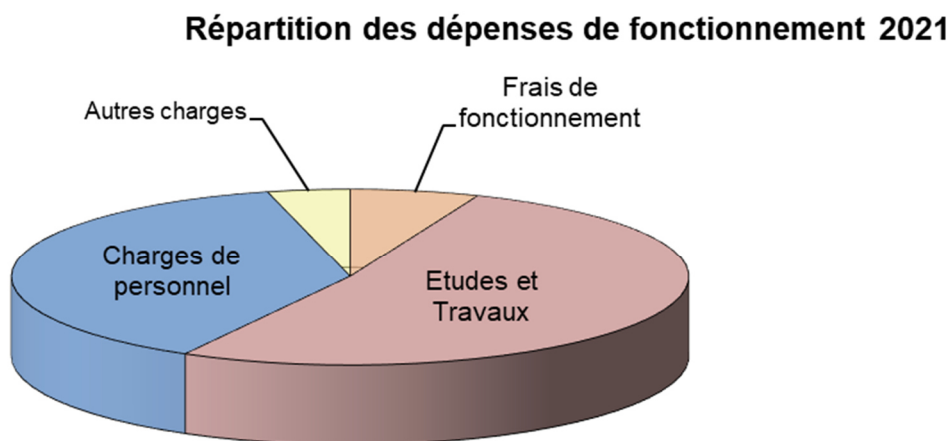
Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par les opérations (taux de réalisation de l'ordre de 47%). L'effet de lissage est essentiellement intégré sur le volet opérations. En dehors de cet effet, il peut être noté essentiellement un taux de réalisation abaissé essentiellement par :

➡ Les **études et travaux** :

- **Entretien et post crue** : certaines opérations ont été décalées (post crues petits affluents et Gardon d'Anduze, atterrissements 2021 en partie)
- **Etudes** : certaines études ont pris du retard (certaines études sur les digues, études eaux souterraines...) ou ne se sont pas réalisées (communication et plan d'actions PGRE, animation sur la réduction des pesticides et les économies en zone non agricole...), d'autres n'ont pas mobilisées l'ensemble des dépenses prévues.

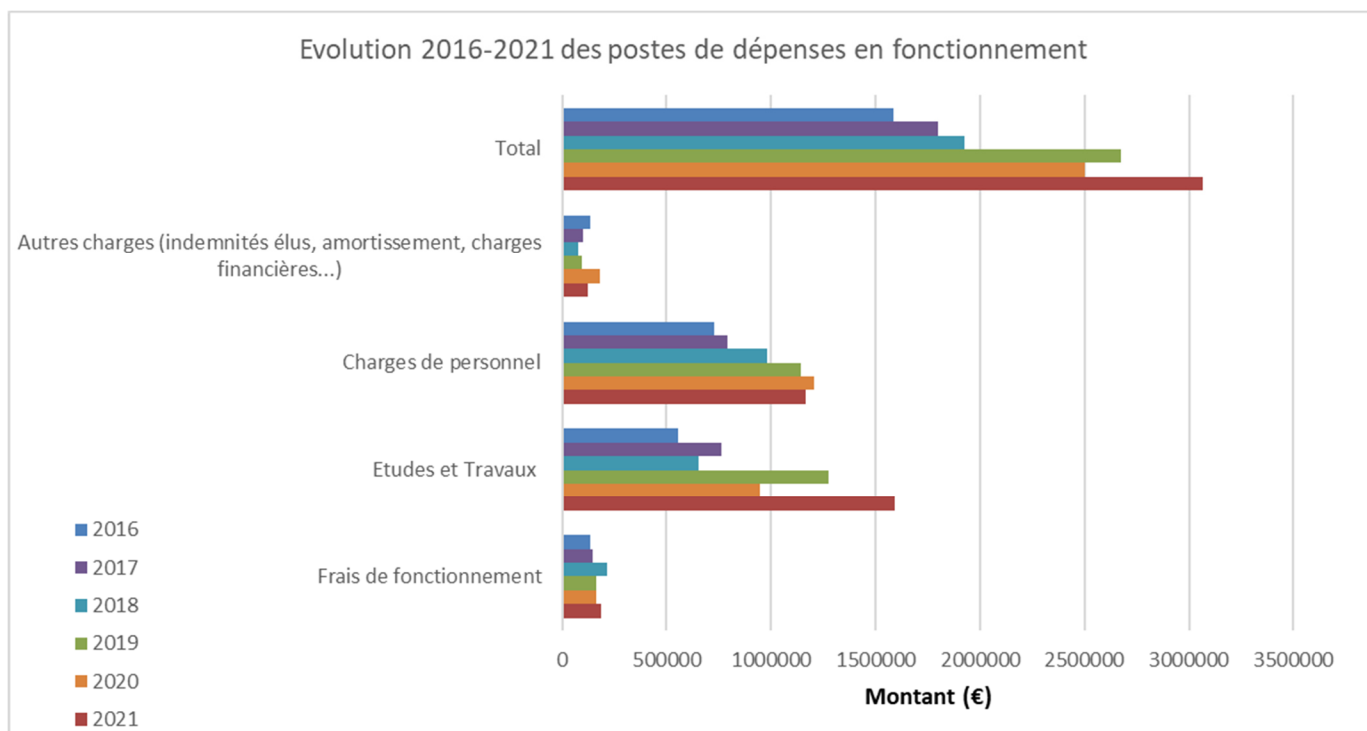
➡ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

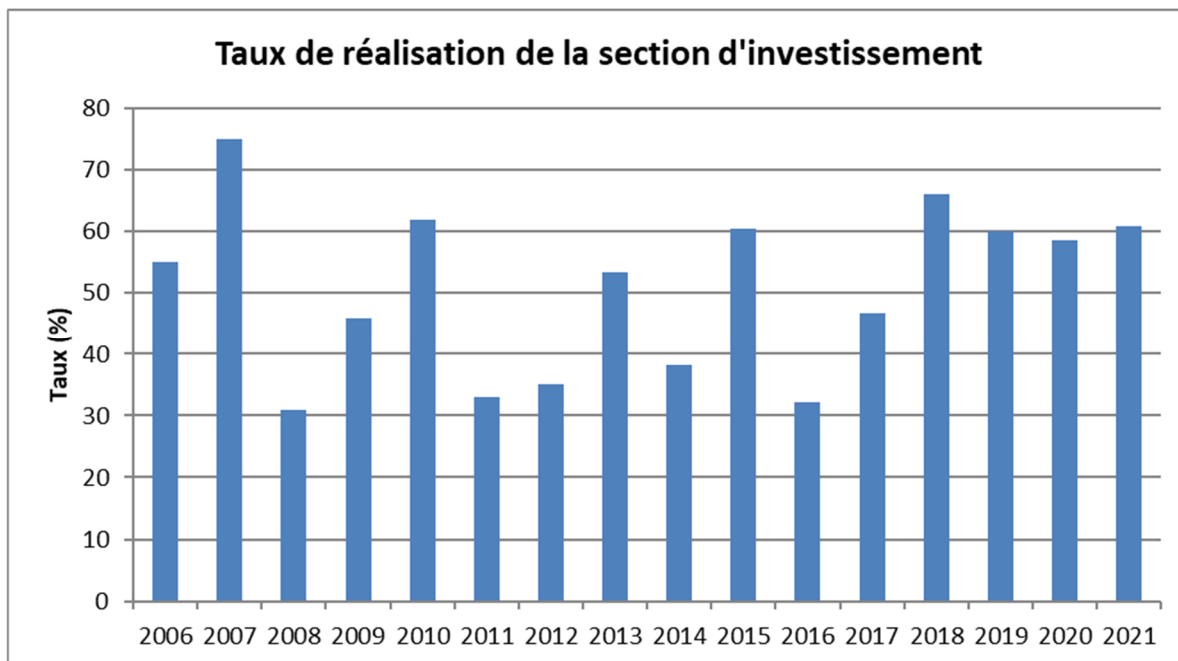
- ➡ Une stabilité **des charges de personnel, des autres charges et des frais de fonctionnement**
- ➡ Une forte augmentation du volet **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement qui est marquée par une activité importante liée aux actions post crue et à la réalisation des programmes d'entretien décalés de 2020 (en lien avec les crues)



INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de près de **61%** et relativement stable par rapport aux dernières années.

Le montant des dépenses est stable par rapport à l'année 2020. Ces deux années mettent une forte augmentation par rapport à 2019 car elles sont marquées par la réalisation de deux chantiers importants : la restauration physique du Briançon en 2020 et la passe à poissons de Remoulins en 2021 (3 965 409€ pour 3 816 286,06 € en 2020 et 1 683 798 € en 2019).



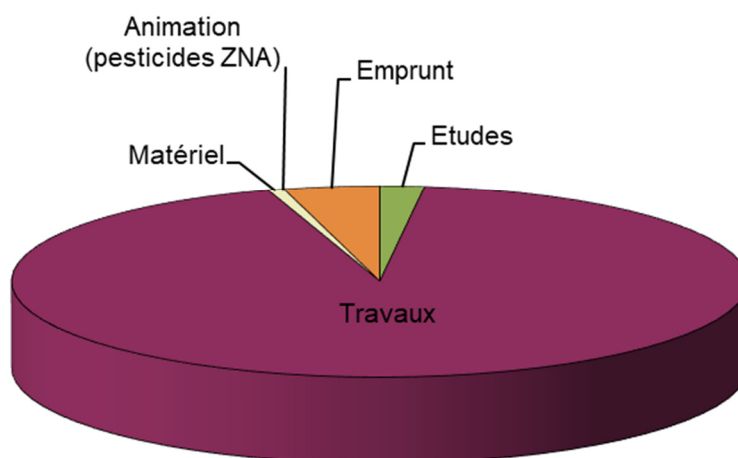
Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou dans la réalisation d'opérations**.

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure très élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement met en évidence **une proportion très majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **93% du budget d'investissement pour les travaux** contre **2% pour les études** et **0% pour l'animation**. La proportion de travaux est caractéristique d'une année de réalisation d'opérations structurantes (après plusieurs années de préparation).

Les investissements matériels hors ouvrages hydrauliques sont très réduits (0,7%). Le remboursement du capital des emprunts représente environ 4% des dépenses d'investissement.

Répartition des dépenses d'investissement 2021



Le Président se retire et ne prend pas part au vote, il reste 20 votants

Le 3^{ème} vice-Président M. MAZAUDIER met au vote l'approbation du compte administratif 2021 ci-avant présenté.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE le compte administratif 2021,
- ➡ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ➡ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

La séance reprend avec le Président qui réintègre l'assemblée.

La séance se poursuit avec 22 votants

1 annexe

Point 14 – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° 2022/23

Le Président explique que suite à l'approbation du compte administratif 2021 dans le point précédent, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021.

CA 2021 EPTB GARDONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 154 786,36 €	1 071 083,72 €	
Opération de l'exercice	3 066 283,08 €	3 162 444,48 €	2 894 325,11	2 655 217,40 €
Totaux	3 066 283,08 €	5 317 230,84 €	3 965 408,83 €	2 655 217,40 €
Résultat de clôture		2 250 947,76 €	- 1 310 191,43 €	
RESTE A REALISER (RàR) EN INVESTISSEMENT :				
Besoin de financement ou Excédent de financement des restes à réaliser			Dépenses	Recettes
			DEFICIT - ou - EXCEDENT de financement des RàR en investissement	
			186 692,11 €	1 573 698,00 €
Besoin total de financement				
			INVESTISSEMENT	
			Excédent de financement	76 814,46 €

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **2 250 947.76 €**. Le résultat de l'exercice 2021 en **investissement**, présente un **déficit** de **1 310 191.43 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **EXCEDENT DE FINANCEMENT** de **76 814.46 €**.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ Considérant l'excédent de fonctionnement de 2021 de **2 250 947.76 €** et l'excédent de financement en INVESTISSEMENT, après affectation des restes à réaliser, de **76 814.46 €** :
 - d'affecter la somme de **2 250 947.76 € au c/002** – Report de l'excédent en section fonctionnement.
- ➔ Considérant le déficit d'investissement de 2021, d'affecter la somme de **1 310 191.43 €** au c/001 – déficit d'investissement reporté,
- ➔ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Point 15 – Mise à jour des AP / CP pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022/24

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons pratique la pluri-annualité budgétaire pour les opérations d'investissement. Plusieurs autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Le tableau de détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles est détaillé dans les 2 annexes jointes.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ valider la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2022 (AP / CP) telles que listées dans les annexes.

2 ANNEXES

Point 16 – BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 2022/25

Le Président demande au directeur de présenter le Budget Primitif 2022 construit conformément aux orientations budgétaires et à l'approbation du scénario Vb d'évolution de l'EPTB Gardons.

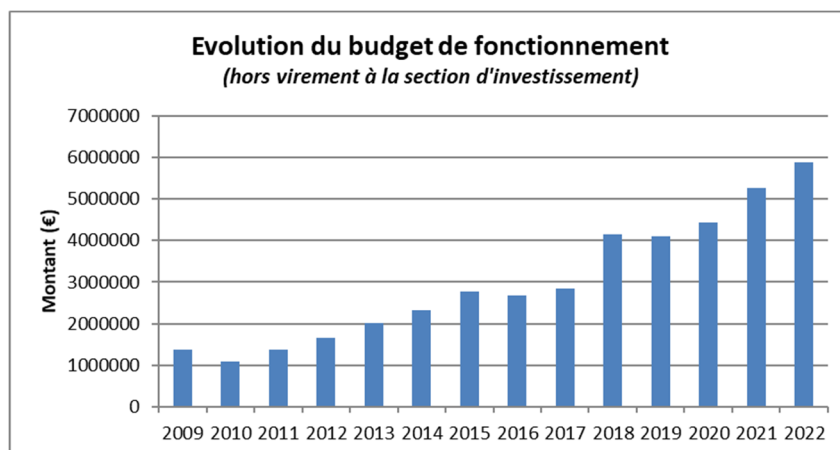
Le budget est présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement (cf annexe 1).

Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 15 février 2022 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les points n°12 et 14.

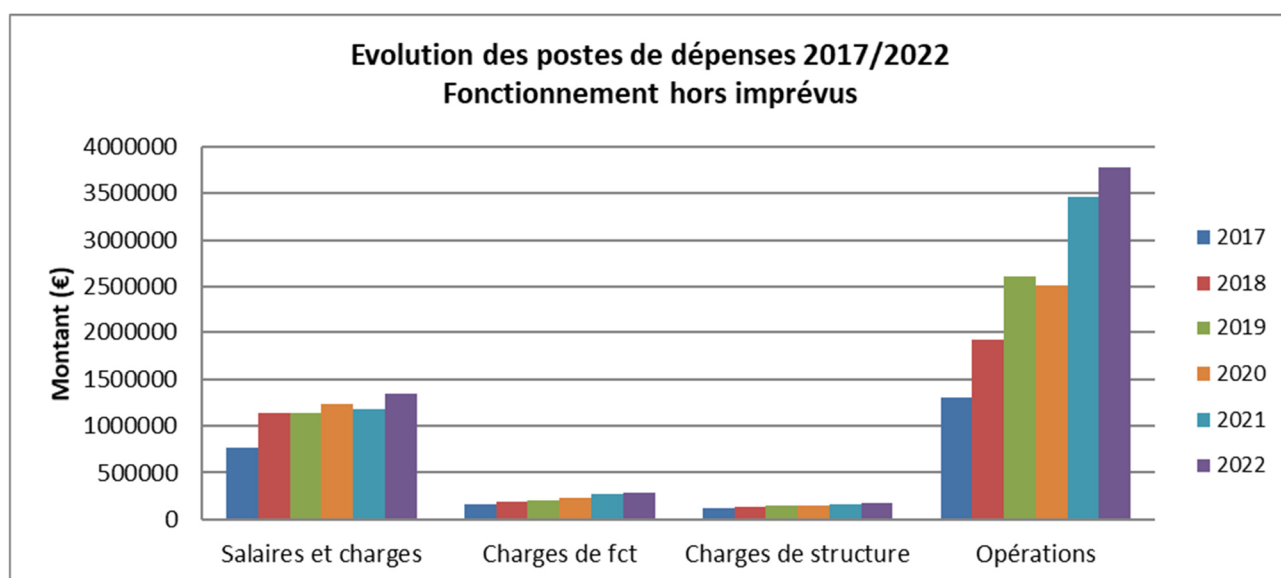
L'année 2022 est la première année de mise en œuvre du scénario d'évolution de l'EPTB. Elle est donc marquée par des évolutions du budget de fonctionnement, en lien avec les moyens supplémentaires associés au scénario retenu (entretien, communication, gestion quantitative). L'année 2022 est une année de transition pour la section d'investissement avec l'achèvement de projets structurants (Briançon à Théziers, passe à poissons de Remoulins), la poursuite de projets en cours (zones humides des Paluns) et la préparation de nouveaux projets structurants notamment pour la sécurisation des digues (Alès, La Grand Combe...). En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres dont l'augmentation est significative en lien avec le scénario d'évolution retenu (qui découle des conséquences du retrait du Département du Gard et de la dissolution du SMD).

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à **7 152 431,03 €** (6 393 655,04 € en 2021 et 5 388 740,91 € en 2020). Si l'on retire le virement à la section d'investissement il s'élève à **5 883 930,88 €** (5 265 282,37 € en 2021 et 4 423 578,93 € en 2020).



Le budget, en forte augmentation en 2018 avec la mise en œuvre de la GEMAPI, est marqué par une stabilisation globale des dépenses, proche de 4 000 000 €, hors virement à la section d'investissement **jusqu'en 2020 et par une augmentation des dépenses en 2021 essentiellement en lien avec les travaux post crue et en 2022 en lien avec le scénario d'évolution de l'EPTB.**



Les principales **dépenses** sont affectées :

- ➡ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est en légère augmentation en 2022 avec la création de 3 postes à partir de mars (technicien de rivière, chargé de mission communication, chargé de mission gestion quantitative), la politique jeune (plusieurs stagiaires, un apprenti) et d'éventuels appui provisoire sur le service administration et finances. Les effectifs de l'EPTB des Gardons seront donc en 2022 de **23 postes**, 16 postes au siège (12 techniques et 4 administratifs), 6 postes à l'équipe verte et 1 poste d'apprenti (au sein de l'équipe verte). L'action de l'EPTB reposera par contre sur près de 27 postes en comptabilisant les équipes mises à disposition par Alès agglomération (3.15 postes), le SHVC (0.9 poste)² et les communes de Comps et Aramon pour la gestion des ouvrages hydrauliques en crise (quelques jours par an).

² SHVC : Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

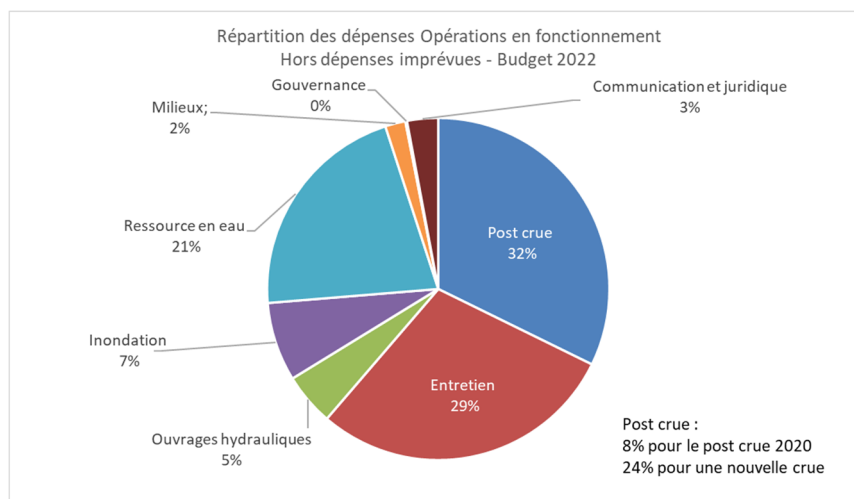
➡ **aux charges de structures** (non financées), en légère augmentation, qui se répartissent ainsi :

- **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes ainsi que les intérêts des emprunts**,
- indemnités aux élus et frais de déplacement des élus, avec des déplacements plus importants notamment dans le cadre du partenariat avec COPERNIC au Québec et, dans une moindre mesure, avec l'ANEB,
- divers (amortissement, réception,...). Les frais de réception seront en augmentation significative en lien avec la multiplication souhaitée des actions de communication (un nombre d'événements plus élevé).

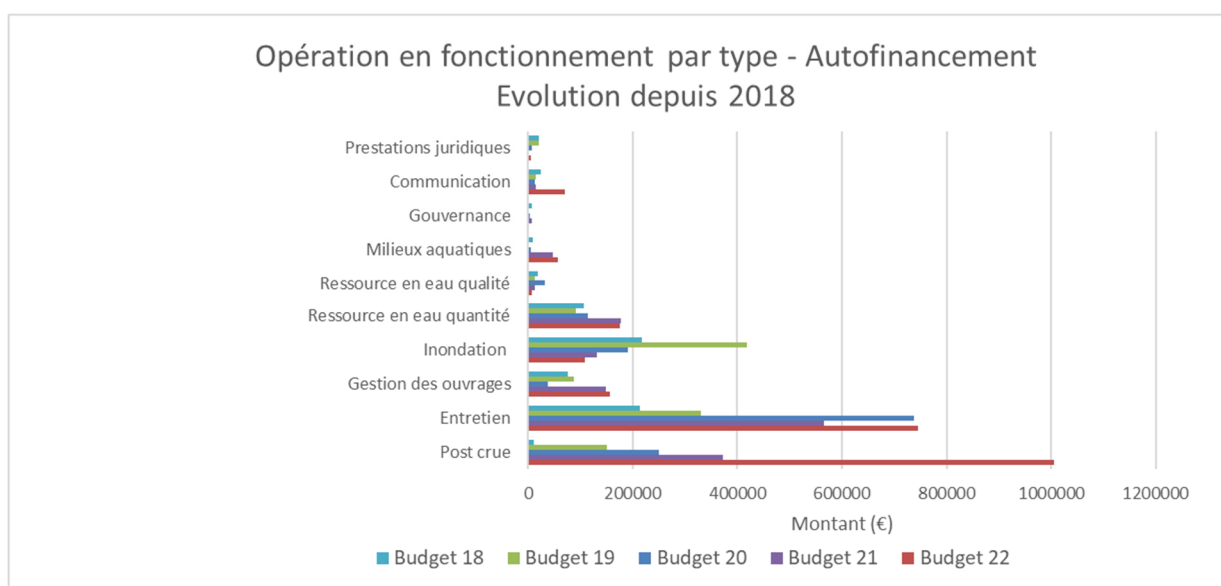
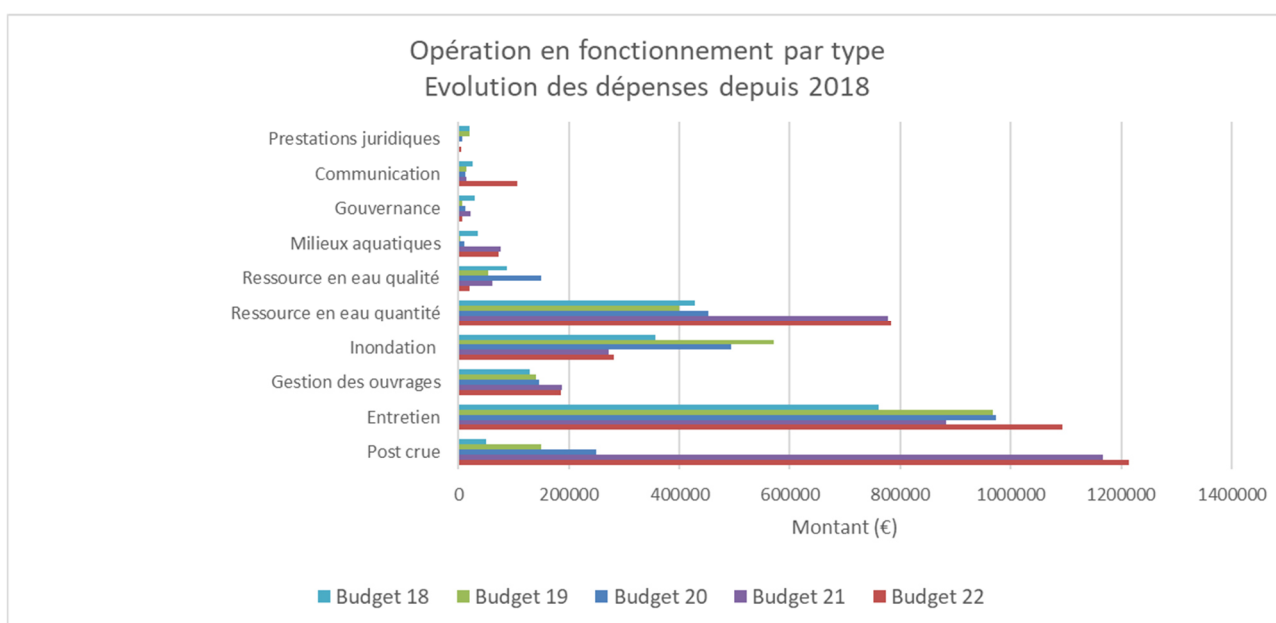
➡ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement.** L'année 2022 est marquée par une forte augmentation des dépenses, par le croisement de la fin des travaux post crue (crues de 2020) et la prévision de dépenses pour d'éventuelles crues, d'un effort sur l'entretien des cours d'eau et sur les actions de communication et de démarches importantes d'études et suivis sur la ressource en eau :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau (61%)** : travaux post crue (petits affluents, Gardon d'Anduze, nouvelles crues), atterrissements (fin des travaux 20 et travaux 2021 avec traitement de la renouée du Japon), restauration forestière (travaux de la tranche 9) et gestion des invasives.
- **Gestion des ouvrages (5%)** : Prestations de **surveillance, d'entretien et de gestion des digues** classées (barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers, digues d'Aramon, Comps, Remoulins, Anduze, Alès, la Grand Combe, Saint Jean du Gard),
- **Etudes et animation sur les inondations (7%)** : ALABRI 3, études indispensables pour la définition des systèmes d'endiguement et l'autorisation des ouvrages. Ces études sur les ouvrages hydrauliques sont directement liées à la mise en œuvre de la GEMAPI et sont en fin de réalisation,
- **Etudes et animation sur la ressource en eau (21%)** : ces études concernent essentiellement la ressource en eau et donc les missions hors GEMAPI. Les principales dépenses concernent les études des eaux souterraines, l'étude des potentialités de stockages, l'étude d'une échancrure sur le seuil de Ners, les réseaux de suivi (karst et stations hydrométriques), la réactualisation de l'hydrologie de l'étude des volumes prélevables et l'animation pour la préservation de la ressource ...
- **Actions sur les milieux aquatiques et la gouvernance (2%)** : évacuation des déchets métalliques sur le Galeizon, études rivière sauvage (Gardon de Mialet) et zones humides, travaux sur le foncier acquis, étude sur le SAGE,
- **Prestations juridiques et de communication (3%)** : des prestations juridiques au besoin et des actions de communication - site internet et journal des Gardons mais également des dépenses spécifiques pour produire des documents et organiser des journées à destination des élus et des membres de la CLE ainsi que pour participer à des événementiels (Festival Emergences à Aramon, forum sur l'eau en Cévennes...)

➡ **Aux dépenses imprévues** qui visent à faire face rapidement à une crue importante.

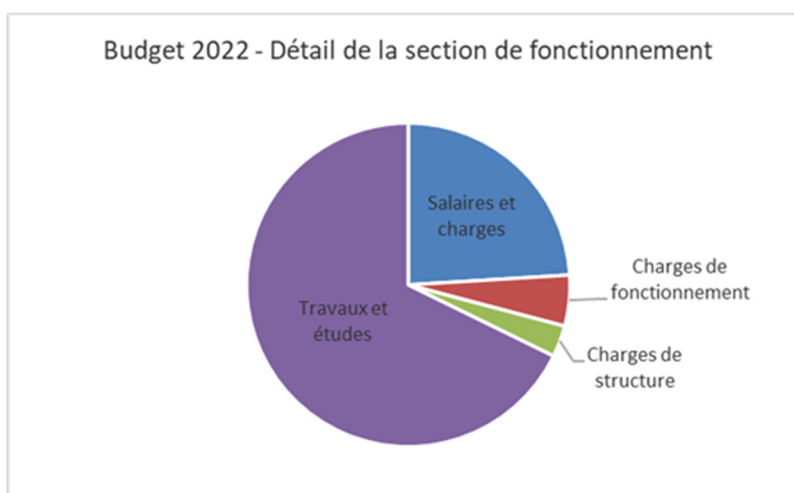


➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

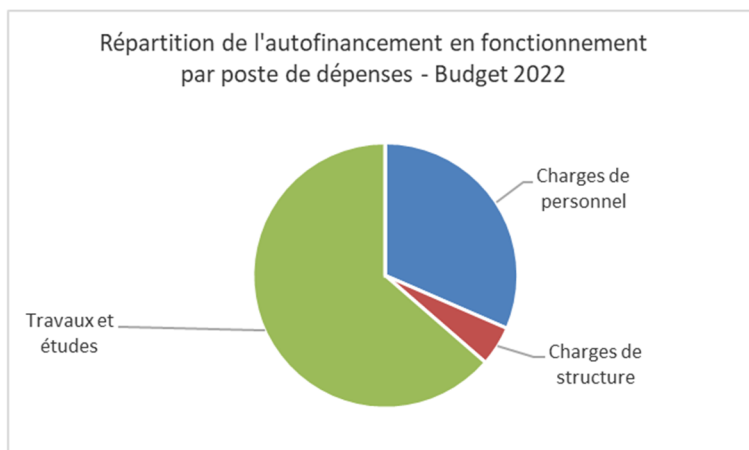


Le graphe qui détaille les dépenses sur les « Opérations » met en évidence la prépondérance des dépenses pour les travaux post crue (très variable selon les années), l'entretien, les études en lien avec les inondations (ouvrages) et les études ressource en eau quantité (étude des eaux souterraines et suivis notamment). En termes d'autofinancement (graphe ci-dessous) les dépenses pour les études sur la ressource en eau et pour les travaux post crue sont moins marquées, car ces études et travaux sont très bien financés. Par contre les dépenses sur la gestion des ouvrages, non financées pour la plupart, et sur l'entretien (financées uniquement par l'Agence de l'eau depuis la dissolution du SMD) deviennent plus significatives.

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 23% des dépenses totales (28% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 70% des dépenses pour 2021 ce qui est plus élevé que les autres années (effets notamment des travaux post crue). Il convient toutefois de conserver à l'esprit que les taux de réalisation sur les opérations, fortement soumises aux aléas (contexte, plan de charge, effet de lissage ...), sont rarement très élevés. Ainsi, les charges de personnel (salaires et charges et frais de fonctionnement) représentent plutôt de l'ordre de 50 % du compte administratif.



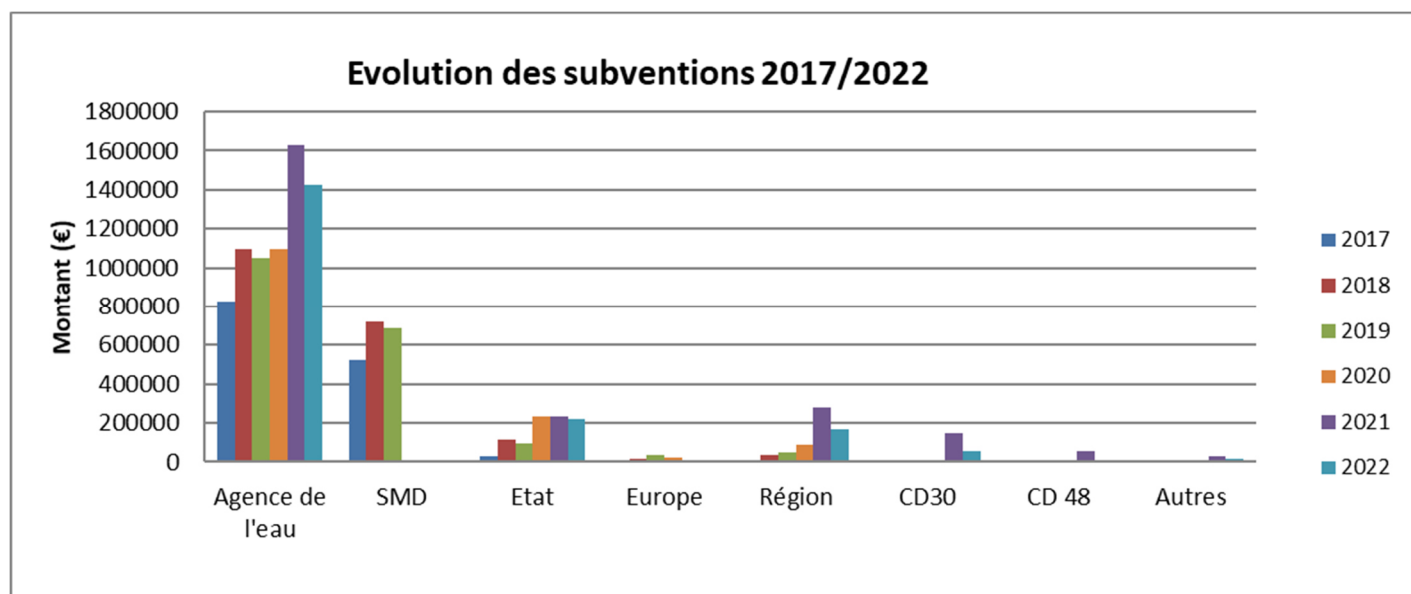
En termes **d'autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure (non financées) et de personnel (perte des recettes du SMD depuis 2020), les opérations étant, au moins en partie, financées.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (EPCI à fiscalité propre) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Le principal **financeur** est l'**Agence de l'eau**. Sa participation a augmenté avec la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018 (taux identiques mais volumes de dépenses plus importants), augmente très fortement en 2021 (études ressource en eau, travaux post crue, travaux d'entretien) et reste élevée en 2022.

L'Etat et la Région interviennent sur les études en lien avec les inondations (ouvrages) ce qui explique la moindre participation en fonctionnement (les participations concernent essentiellement l'investissement). L'année 2020 a marqué la fin du financement par le SMD ce qui représentait une perte de l'ordre de 700 000 € qui n'est pas compensée par d'autres financeurs, d'où la nécessité de mettre en place une évolution des cotisations de l'EPTB (scenario d'évolution validé en décembre 2021).



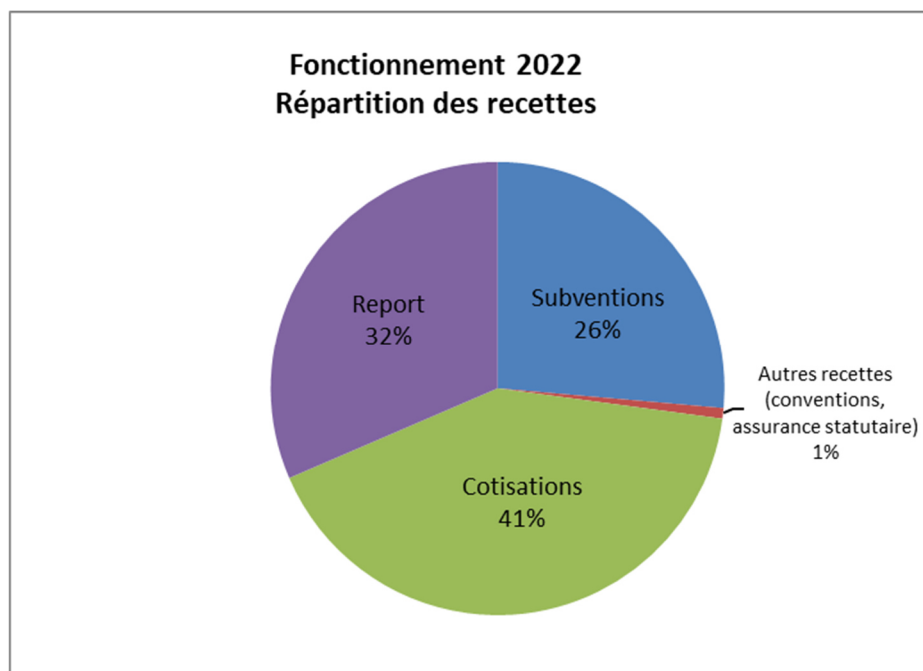
L'année 2022 intègre des recettes par convention pour environ 40 000 € (conventions avec l'Etat et le Département du Gard pour la digue d'Alès, la CC Beaucaire Terre d'Argence pour l'entretien du Briançon aval et la commune de Saint Michel de Dèze pour des travaux post crue).

Un excédent de fonctionnement de **2 250 947,43 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2022.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres s'élèveront à **2 960 176 €** (1 814 015 € en 2021).

Les cotisations sont en forte augmentation en lien avec le scenario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021 visant à faire face aux pertes de recettes depuis 2020 (dissolution du SMD, retrait du Département du Gard) et aux enjeux du bassin versant (inondation, gestion quantitative, communication...).

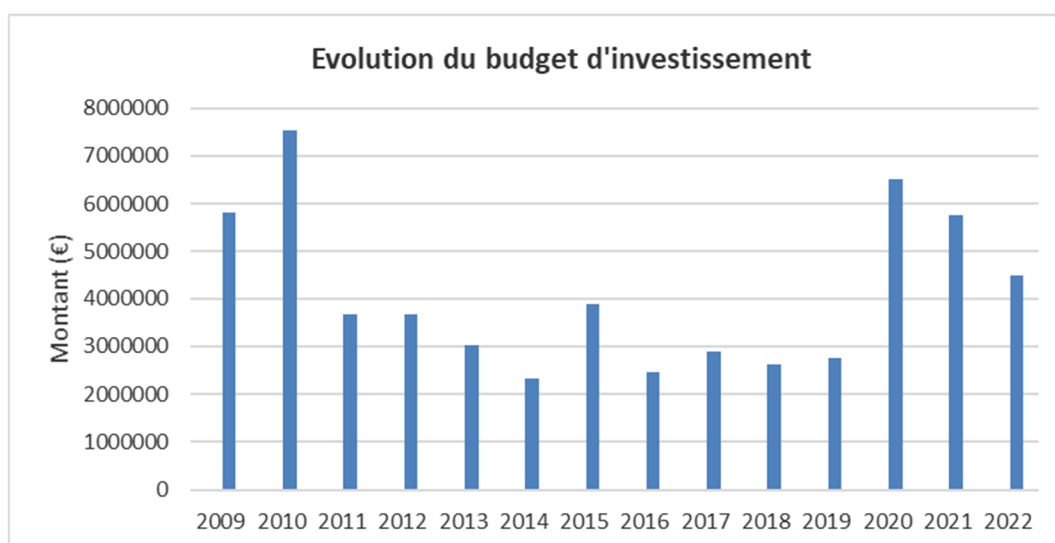
La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui représente **41% des recettes**, contre 28% en 2021. Par l'augmentation de ses cotisations, le syndicat a renforcé son assise financière et a fait face aux pertes des recettes liées aux subventions. Les reports restent élevés, mais en grande partie liés à des décalages d'opérations.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **4 510 439,99 € (6 516 616,84 € en 2021)**. Le budget d'investissement est en forte diminution par rapport à 2021 (20%) en lien avec la fin de la phase travaux de projets structurants (Briançon à Théziers, passe à poissons de Remoulins). La diminution est encore plus forte si on ne tient pas compte du déficit d'investissement reporté (45% - Pour rappel ce déficit est compensé par les restes à réaliser en recettes).

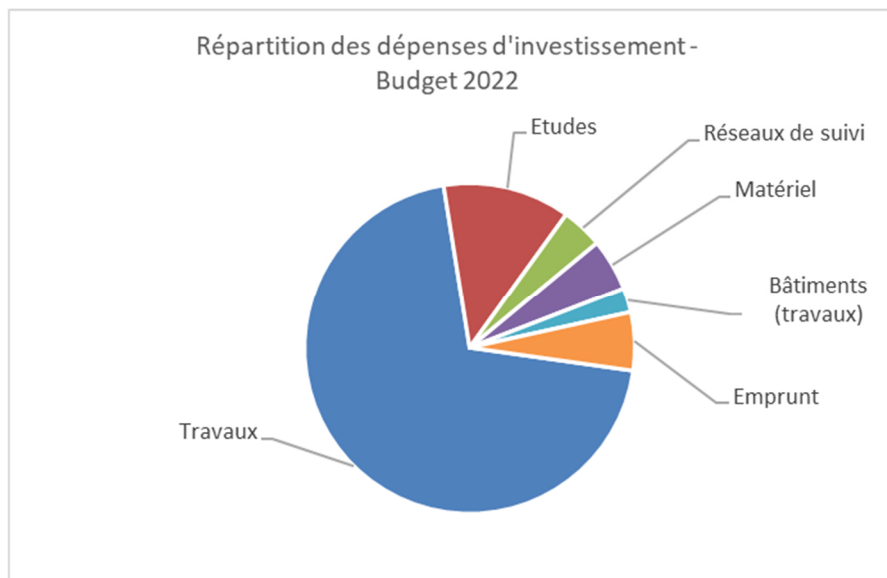
L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...) puis en 2020 (travaux sur le Briançon à Théziers, reprise du seuil de Sauzet...) et 2021 (fin des travaux sur le Briançon à Théziers, seuil de Remoulins, zones humides des Paluns).



Les **dépenses** en 2022 sont essentiellement les suivantes :

- ➡ **Inondation (27%)** : acquisition foncière sur les ouvrages, étude du Grabieus (finalisation), études relocalisation (Grabieus), protection de berge au pied de la digue d'Alès, travaux sur les ouvrages hydrauliques (digues d'Alès, Anduze, Saint Jean du Gard et La Grand Combe, barrage de Théziers). Les travaux et les acquisitions foncières sur les ouvrages hydrauliques ne sont pas mutualisés (ouvrages hydrauliques),
- ➡ **ressource en eau (3%)** : création de nouveaux ouvrages dans le cadre du suivi du karst Urgonien,...
- ➡ **milieux aquatiques (32%)** : travaux de continuité écologique sur le seuil de Remoulins (fin des travaux), restauration physique du Briançon (fin des travaux), travaux et acquisition sur la zone humide des Paluns, schéma d'aménagement de l'Allarenque (fin de l'étude et préparation des premiers travaux), étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque,...
- ➡ **travaux courants (5%)** : dépenses imprévues,
- ➡ **investissement matériel (4%)** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, robot broyeur..) et en lien avec les nouveaux postes (équipements informatiques, mobilier, véhicules, équipements pour mesurer les débits), acquisition d'un nouveau copieur (non réalisée en 2021) et installation des bureaux dans le local équipe verte à Vézénobres (informatique, mobilier),
- ➡ **Travaux dans les locaux à Vézénobres (2%)** : travaux prévisionnels dans les locaux de l'équipe verte pour la partie équipe verte et pour la partie « bureaux » à créer (transfert des postes liés à l'entretien des cours d'eau),
- ➡ **Emprunts (27%)** : part du capital des emprunts (842 190 € dont 700 000 € de remboursement de l'emprunt à court terme) et remboursement de l'avance de l'Agence de l'eau pour les travaux sur le seuil de Remoulins (27 690 €).

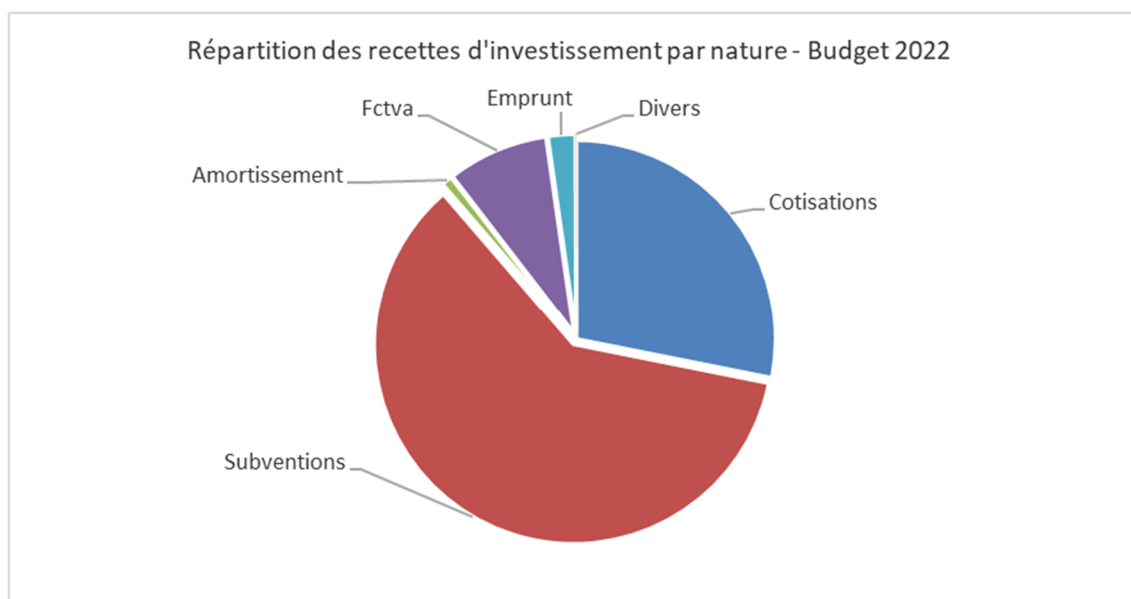
En retirant le remboursement de l'emprunt à court terme (700 000 €) et le report du déficit d'investissement de 2021 (1 310 191,43 €, plus que compensé par les restes à réaliser en recette), qui faussent l'interprétation, les dépenses se répartissent entre les travaux, largement majoritaires (70%), les études (12%), les emprunts (6%), le matériel (5%), les réseaux de suivi de la ressource en eau (4%) et les travaux sur les bâtiments (2% - bureaux dans le bâtiment de l'équipe verte).



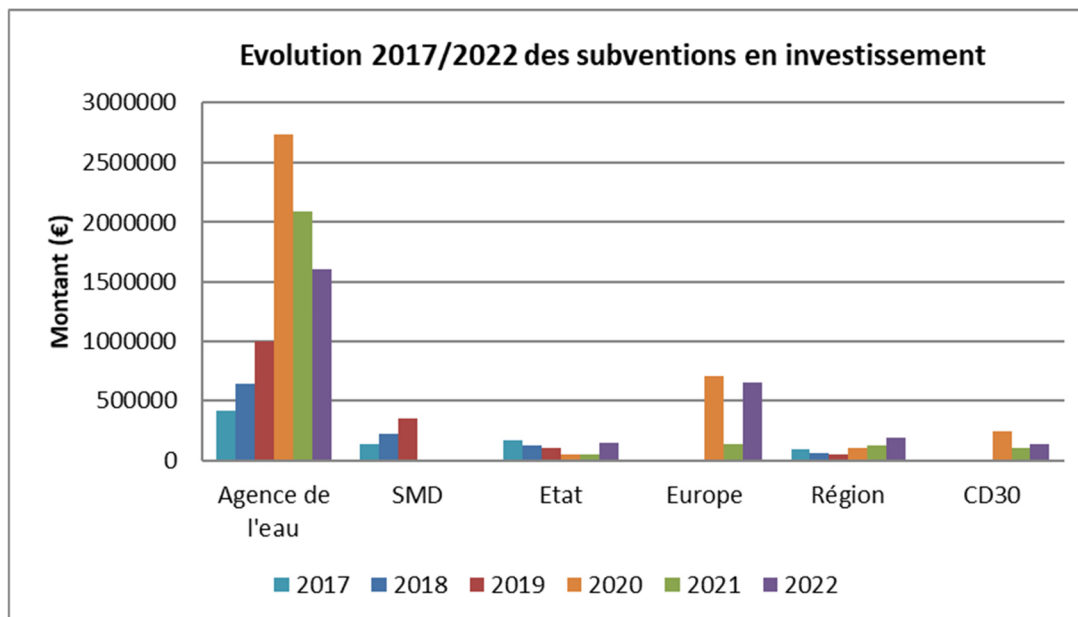
Les **recettes** proviennent :

- ➡ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, Europe, Etat, Région, Département du Gard ...) pour un montant de **2 730 540 €**,
- ➡ des **cotisations** des membres pour **1 268 500,15 €** (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement),
- ➡ d'un montant prévisionnel de **370 000 €** de **FCTVA**,
- ➡ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de **39 400 €**,
- ➡ des recettes d'**emprunt** de **100 000 €** (si nécessaire),
- ➡ de recettes diverses (produit de cession et affectation au compte 1068) : **2 000 €**.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire (près de 53%). La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement.



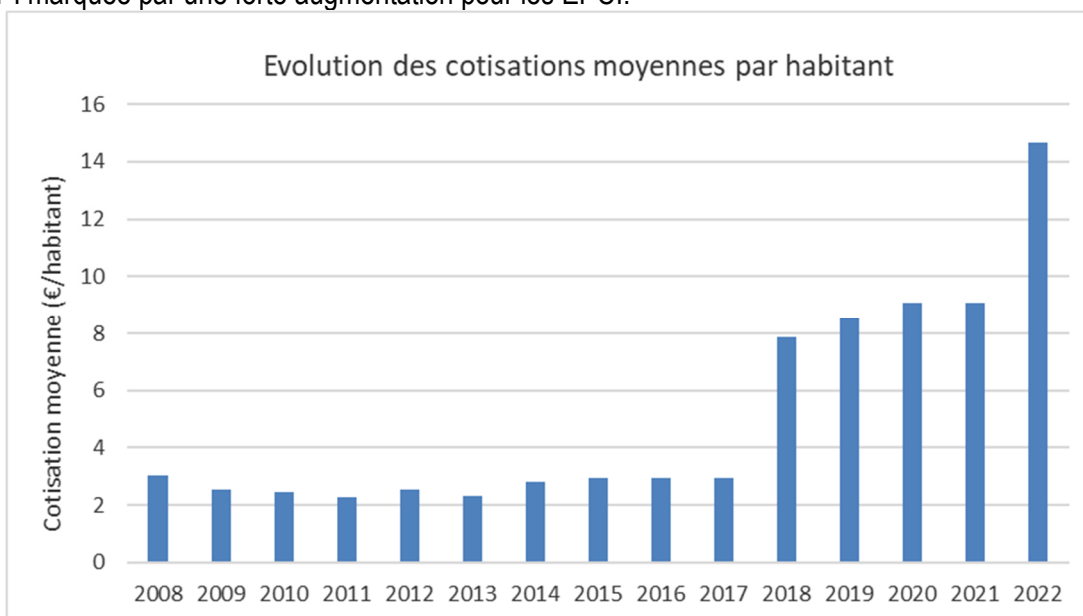
La répartition des financements par financeur depuis 2017 est présentée dans le graphe ci-dessous. L'Agence de l'eau reste le principal financeur en lien avec des projets portés qui correspondent bien à son programme de financement (restauration physique du Briançon, franchissabilité du seuil de Remoulins, zones humides des Paluns, création d'un piézomètre). La perte de financement en investissement liée à la dissolution du SMD a été globalement compensée par les financements du Département du Gard et de la Région.



Synthèse

La cotisation totale des collectivités s'élève à 2 960 176 € soit en moyenne **14,68 €/hab** mais avec une disparité forte entre collectivités. Ces cotisations découlent directement du scénario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021.

Les graphes ci-dessous permettent de bien mettre en évidence l'évolution des cotisations en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI marquée par une forte augmentation pour les EPCI.



Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue sur la **population** comptabilisée sur le bassin versant des Gardons (population 2021 utilisée dans le cadre des simulations sur l'évolution de l'EPTB) pour les EPCI.

Collectivités	Population INSEE 2021 sur le bassin versant des Gardons
Alès agglomération	117 444
Nîmes métropole	23 282
CC Pays d'Uzès	26 939
CC Pont du Gard	23 428
CC Cévennes au Mont Lozère	4 132
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	2 537
CC Piémont cévenol	3 153
CC Pays de Sommières	733
Total	201 648

Le principe de calcul des cotisations a été facilité par le choix d'un scénario d'évolution de la structure fin décembre 2021 qui fixait des cotisations par EPCI.

Les autres ajustements ne font varier que les débits / crédits entre collectivités. Il est notamment pris en compte les dépenses réelles non mutualisées comparées aux prévisions inscrites dans le budget :

Collectivité	Projets	Cotisation au budget 21 (€)	Autofinancement au compte administratif 2021 (€)	Fctva (€)	Ajustement pour 2022 (€)
Alès agglomération	Etude Grabieus, protection de berge digue d'Alès, travaux digues d'Anduze, d'Alès et de La Grand Combe, foncier digues d'Alès et de la Grand Combe	161 800	31 089	10 410	141121
Pont du Gard	Pompes des Agasses, barrage de Théziers, foncier digues d'Aramon et de Comps	30 000	4 678	639	25962

Le montant des cotisations est le suivant :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Cotisation 2022 - Montant (€)	1 936 650	314 538	162 714	427 083	41 325	25 370	42 595	9 901
Cotisation 2022 - Montant / hab (€/hab)	16,49	13,51	6,04	18,23	10,00	10,00	13,51	13,51
Débits / Crédits (€)	+ 169 289	+ 84 142	+ 126 144	+ 103 191	+ 14 108	+ 12 194	+ 31 025	+ 1 387

Les débits crédits ont évolué des montants détaillés sur les cotisations 2021 non mutualisées (cf ci-dessus).

En conclusion, la **cotisation moyenne** en 2022 pour le syndicat s'élève à **14,68 €/habitant** avec des variations en fonction des collectivités, conformes au scénario d'évolution de l'EPTB retenu en décembre 2021.

GEMAPI / hors GEMAPI

La répartition GEMAPI / hors GEMAPI pour l'autofinancement est la suivante :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	93,37%	6,63%
CC Pont du Gard	93,86%	6,14%
Autres	92,86%	7,14%

La part de la cotisation qui relève de la GEMAPI est relativement stable par rapport à 2021.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité**

➡ APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 14 des statuts, à 2 960 176 € :

Cotisations	Cotisation 2022 - Montant (€)
Alès agglomération	1 936 650,00 €
Nîmes métropole	314 538,00 €
Pays d'Uzès	162 714,00 €
Pont du Gard	427 083,00 €
Cévennes Mont Lozère	41 325,00 €
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	25 370,00 €
Piémont cévenol	42 595,00 €
Pays de Sommières	9 901,00 €

➡ APPROUVE la clé répartition de la cotisation en GEMAPI et Hors GEMAPI sur les bases suivantes :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI
Alès agglomération	93,37%	6,63%
CC Pont du Gard	93,86%	6,14%
Autres	92,86%	7,14%

➡ DIT que les participations des collectivités adhérentes seront appelées en 4 parts égales en 2021 :

- ¼ dès que la présente délibération aura pris un caractère exécutoire
- ¼ au 30 juin 2021
- ¼ au 30 septembre 2021
- ¼ début décembre 2021

➡ APPROUVE le budget primitif 2022 et DECLARE VOTER les crédits correspondants en dépenses et en recettes,

- ➡ AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- ➡ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

1 Annexe

Point 17 – MODIFICATION DE DELIBERATION DE CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Délibération n° 2022/26

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2019/16 en date du 25 mars 2019, l'EPTB Gardons a statué sur la création d'un poste de rédacteur Principal. Toutefois, cette délibération ne mentionne pas l'échelle concernée, à savoir, 1^{ère} ou 2^{ème} classe, alors qu'il s'agissait effectivement d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation par le contrôle de légalité, il convient de compléter la délibération n° 2019/16 et de reprendre la création de ce poste de rédacteur en mentionnant bien qu'il s'agit d'un poste de Rédacteur principale 2^{ème} classe.

Le comité Syndical sera appelé délibérer sur la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, pour modification de la délibération initiale de création du 25/03/2019.

Ainsi,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPTB Gardons ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'échelle du grade de rédacteur principal créé par la délibération 2019/16 du 25/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➡ DECIDE la création des postes suivants :

EMPLOI A CRÉER LIBELLE DU GRADE	CAT	Nombre	DATE D'EFFET DE CREATION
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	15/03/2022

- ➡ DIT que ce poste est un poste PERMANENT créé à temps complet,
- ➡ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ➡ AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision,
- ➡ DIT que la présente délibération complète la délibération n° 2019/16 du 25/03/2019.

Le Président rappelle que l'Agence de l'eau décerne le label "rivière en bon état" pour rendre visible les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. Cette information, destinée au grand public, intéresse les citoyens à commencer par les promeneurs, pêcheurs, baigneurs ou kayakistes. Le label est gratuit. Il a vocation à être apposé sur des panneaux au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière.



Nous avons obtenu le label Rivière en bon état en 2017 pour le Gardon Sainte Croix et en 2018 pour le Galeizon.

Un cours d'eau peut être labélisé « rivière en bon état » par l'Agence de l'eau si :

- ➡ le bon état, au sens de la directive européenne cadre sur l'eau, est atteint au moins deux années depuis 2012 ;
- ➡ la rivière n'est pas soumise à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes ;
- ➡ une gouvernance claire et efficace est en place pour garantir le maintien du bon état de la rivière.

Plusieurs cours d'eau de la partie amont du bassin versant remplissent l'ensemble de ces critères. Il est proposé pour 2022 de répondre à l'appel à projet de labélisation pour la **Salandre**, affluent du Galeizon, et le bassin versant du **Gardon de Mialet** (soit le Gardon de Mialet, le Gardon de Saint-Martin et le Gardon de Saint-Germain).

Les appels à projets s'effectuent tous les deux ans. Nous pourrions ainsi postuler pour d'autres cours d'eau dans les années à venir.

Présentation du bassin versant de la Salandre

Le tronçon proposé à la labélisation est la Rivière la Salandre (ou Salindre) de la source à sa confluence avec le Galeizon.

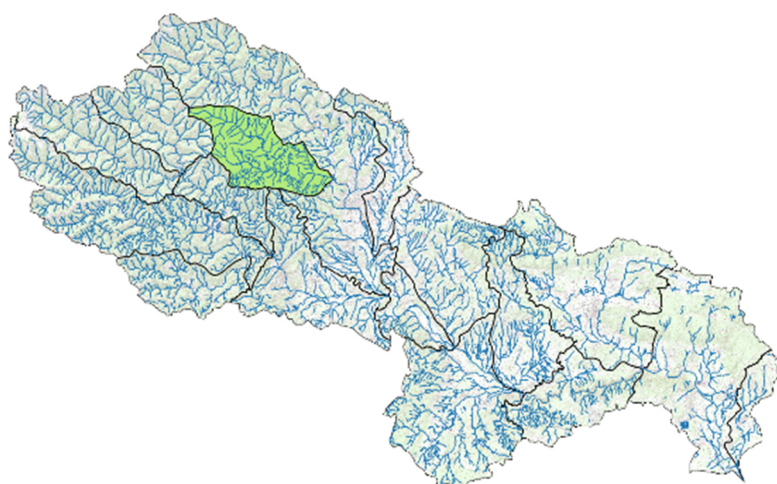
Cette rivière appartient à la masse d'eau Galeizon (FRDR10791) dont elle est le principal affluent. Son bassin versant occupe le tiers du bassin versant total (21 / 62 km²).

Ce tronçon de 10,2 km est à cheval sur les communes de Saint-Martin-de-Boubaux (48), Saint-Paul-la-Coste et Mialet (30). 36% du bassin versant est en Lozère et 64% dans le Gard.

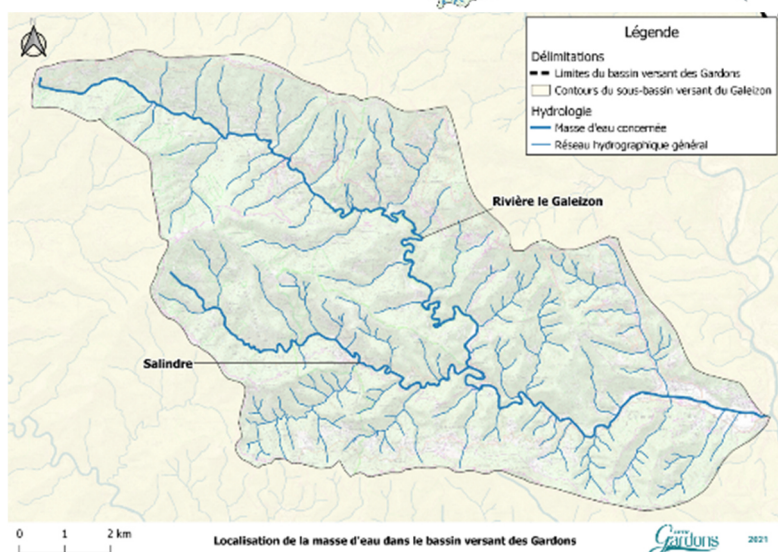
La source se situe dans le secteur de l'Espinassonel à environ 700 mètres d'altitude.

La labélisation de ce tronçon a été anticipée depuis trois ans et l'EPTB a sollicité les services du département, de l'OFB et de la DREAL pour la réalisation d'analyses de la qualité de l'eau et des peuplements biologiques qui permettent d'argumenter sans équivoque l'excellente qualité de cette rivière.

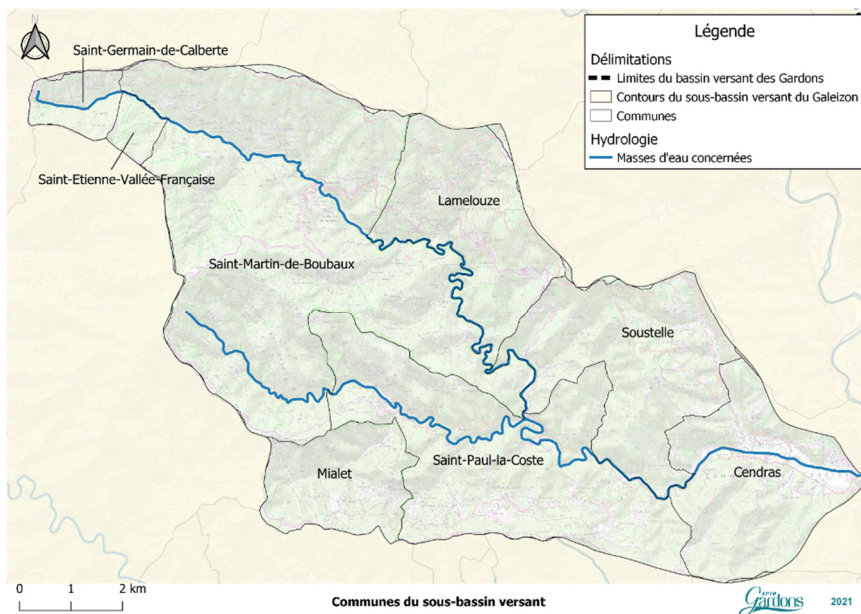
Les hydrobiologistes de la DREAL concluent même leur rapport en indiquant que cette rivière pourrait prétendre à servir de station de référence pour étalonner le bon état de l'écorégion à laquelle elle appartient.



Carte 1 : Localisation du bassin-versant du Galeizon au sein du BV des Gardons



Carte 2 : Réseau hydrographique du BV du Galeizon

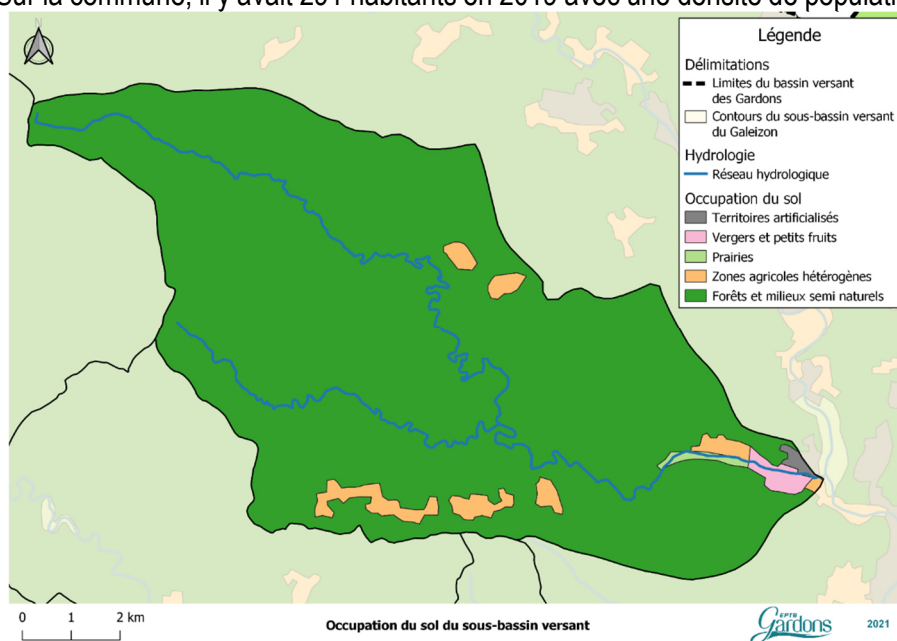


Carte 3 : Communes du BV du Galeizon

Le bassin versant du Galeizon est composé de 96 % de forêts, 4 % de cultures (dont 3 % de zones agricoles hétérogènes et 1 % de vergers et petits fruits), moins de 1 % de zones urbaines et moins de 1 % de prairies.

Le sous-bassin versant de la Salandre est quasi-exclusivement forestier, avec la présence d'un hameau principal : Mandajors (commune de Saint-Paul-la-Coste). Quelques mas isolés ponctuent l'espace, l'ensemble représentant une population d'environ 30 habitants à l'année.

Sur la commune, il y avait 291 habitants en 2019 avec une densité de population relativement faible de 15 habitants/Km².



Carte 4 : Occupation du sol du BV du Galeizon (Source : Corine Land Cover 2012)

Présentation du bassin versant du Gardon de Mialet

Le tronçon proposé à la labélisation est le bassin versant du Gardon de Mialet qui se compose de plusieurs sous-entités :

- ➡ le Gardon de Sainte-Croix (déjà labélisé en 2017),
- ➡ le Gardon de Saint-Germain qui conflue dans le Gardon de Saint-Germain,
- ➡ le Gardon de Saint-Martin,
- ➡ le Gardon de Mialet, qui naît de la confluence du Gardon de Saint-Germain et de Sainte-Croix.



Gardon de Mialet



Gardon de Saint-Germain

Ces rivières sont incluses dans les masses d'eau suivantes :

- ➡ Gardon de sa source au Gardon de Saint Jean inclus (FRDR382b) pour le Gardon de Mialet, le Gardon de Saint Germain à l'aval de la confluence avec le Saint-Martin ;
- ➡ Gardon de Saint-Germain (FRDR10448) pour le Gardon de Saint Germain à l'amont.

Le Gardon de Sainte-Croix a été labélisé rivière en bon état en 2017. La présente demande ne concerne pas cette rivière, bien que les données qualité seront rappelées pour confirmer son statut qualitatif.



Ce bassin versant est situé à 86% en Lozère et à 14% dans le Gard.

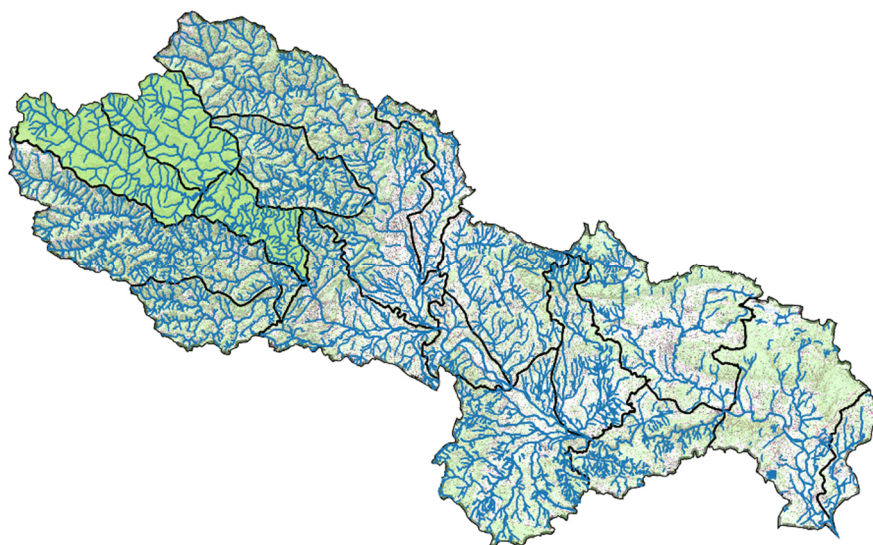
En excluant le Gardon de Sainte-Croix (déjà labélisé) le bassin versant concerné est à 76% en Lozère et 24% dans le Gard.

Site d'intérêt commautaire (ZSC) désigné en décembre 1998, ce territoire est classé Natura 2000 (N°FR9101367 « vallée du Gardon de Mialet »). Les habitats humides font partie des enjeux ciblés, avec notamment les espèces aquatiques suivantes : Barbeau méridional, Blageon, Ecrevisse à pieds blancs, Chabot.

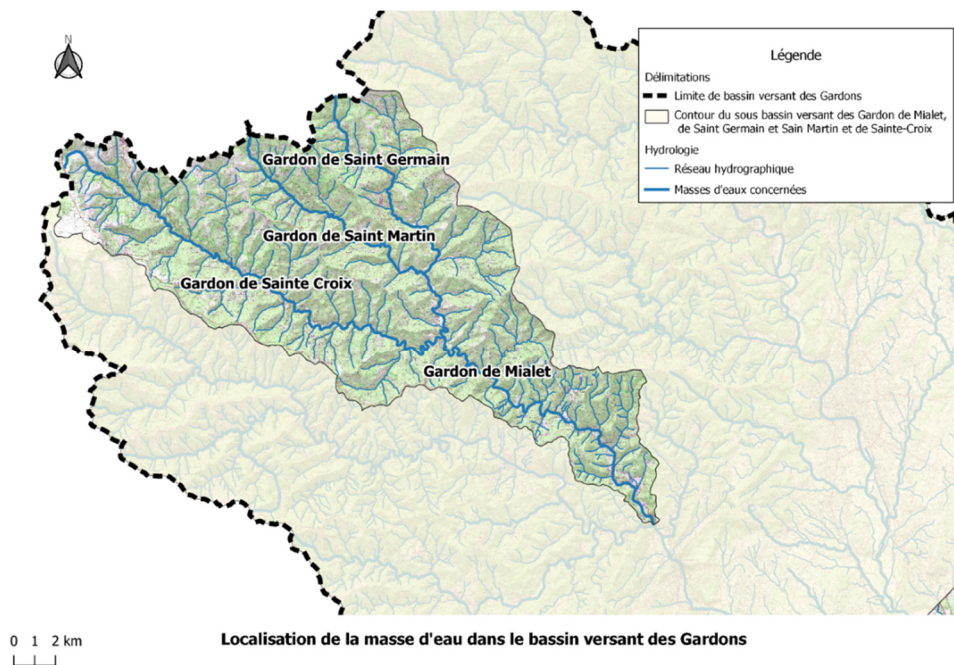
Ce bassin versant cévenol concerne les communes lozériennes de Barre-des-Cévennes, Vebron, Le Pompidou, Molezon, Gabriac, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-André-de-Lancize, Moissac-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française. Dans le Gard, sont concernées les Communes de Saint-Jean-du-Gard, Mialet, Thoiras Générargues et Saint-Paul-la-Coste. Le Gardon de Saint Martin amont a une longueur de 19 km, le Saint Germain : 13 km, le Gardon Sainte Croix : 29 km et le Gardon Mialet : 14 km.

Le total des cours d'eau principaux sur le bassin versant est donc de 75 km. En excluant le Gardon de Sainte-Croix (déjà labélisé),

le linéaire est de 46 nouveaux kilomètres proposés à la labélisation.



*Carte 1 :
Localisation du
bassin-versant du
Gardon de Mialet au
sein du bassin
versant des
Gardons*



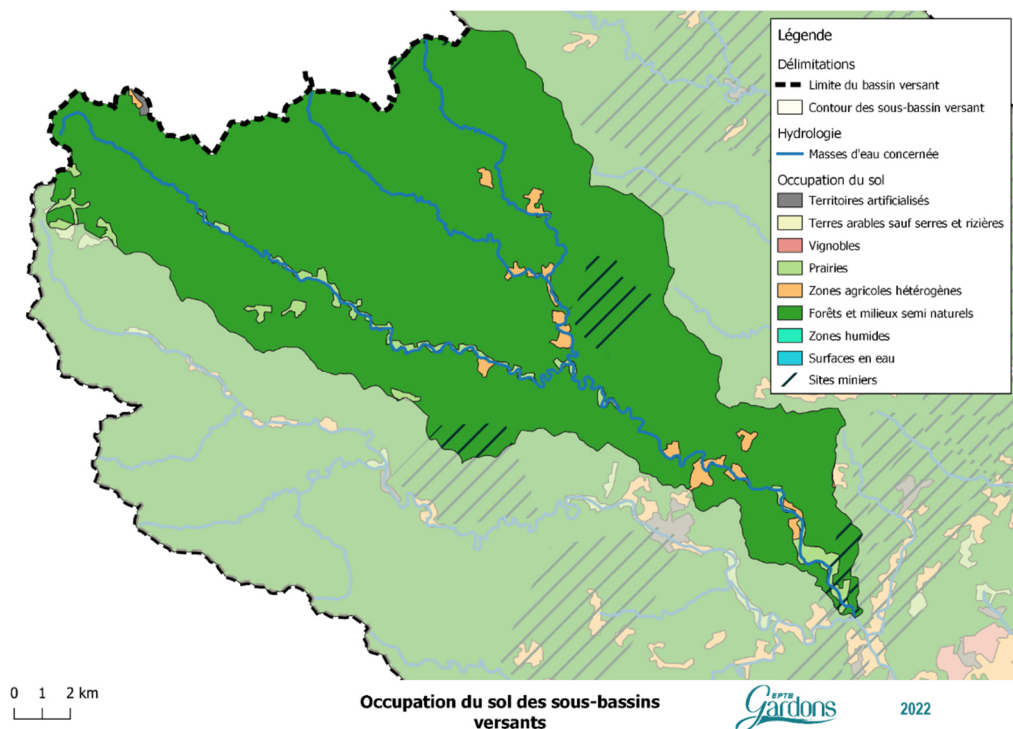
Carte 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Gardon de Mialet



Carte 3 : Communes du bassin versant du Gardon de Mialet

Le bassin versant du Gardon de Mialet est composé de 94 % de forêts, 4 % de prairies, moins de 0,5% de zones agricoles hétérogènes, 1,3 % de zones artificialisées.

Les agglomérations principales sont Mialet, Saint-Etienne-vallée-française, Sainte-Croix-vallée-française, Moissac-vallée-française et Saint-Germain-de-Calberte. De nombreux mas isolés ponctuent l'espace.



Carte 4 : Occupation du sol du bassin versant du Gardon de Mialet
(Source : Corine Land Cover 2012)



Comme lors de l'obtention du label « Rivière en Bon Etat » pour le Gardon de Sainte Croix en 2017 et pour le Galeizon en 2018, si le dossier est retenu, une officialisation de ce label est prévue dans le courant de l'année 2022 pour la Salandre et en 2022 ou 2023 pour le Gardon de Mialet en fonction du plan de charge et du plan de communication de l'EPTB Gardons.

Elle se caractérisera par la pose de panneaux sur les principaux points de passage sur la rivière et réunira l'ensemble des institutions lors d'une journée inaugurale dont la date est à définir.

L'objectif pour l'EPTB est d'utiliser cette labélisation pour renforcer et prolonger les efforts de protection de ces rivières, en lien avec les dynamiques locales.

Montant financier :

Les montants prévisionnels sont les suivants :

		Montant
Label Salandre		
Panneaux « Rivière en Bon Etat » (2 panneaux × 150 €/u)	Salandre (1×2 panneaux)	300 €
Documents de communication	1 pour chaque label	1 000 €
Frais d'organisation de la journée inaugurale	Salandre (40 repas à 30 € et 700 € de matériel en location)	1 900 €
SOUS-TOTAL Salandre		3 200 €
Label Gardon de Mialet		
Panneaux « Rivière en Bon Etat » (17 panneaux × 150 €/u)	Gardon de Mialet (7×2 panneaux)	2 100 €
	Gardon de Saint-Germain (5×2 panneaux)	1 500 €

	<i>Gardon de Saint-Martin (5×2 panneaux)</i>	1 500 €
Documents de communication	1 pour chaque label	1 000 €
Frais d'organisation de la journée inaugurale	BV du Gardon de Mialet (80 repas à 30 € et 700 € de matériel en location)	3 100 €
SOUS-TOTAL Mialet		9 200 €
TOTAL HT		12 400 €
TVA		2 480 €
TOTAL TTC		14 880€

Plan de financement :

La demande de financement s'effectue sur le montant TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de 12 400 €HT (14 880 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	14 880 €TTC	50% (TTC)	7 440
Département de Lozère	8 144 €HT ⁽¹⁾	30% (HT)	2 443
EPTB Gardons	14 880 € TTC	33,58% (TTC)	4 997

(1) 36% de 3 200 €HT pour la Salandre (1 152 €) + 76% de 9 200 €HT pour le Gardon de Mialet (6 992 €)

Démarrage anticipé de la prestation

Afin de permettre une inauguration durant l'été 2022 (Salandre), il apparaît nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du financeur.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage pour la fabrication et la pose de panneaux « Rivière en Bon Etat »,
- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons organise les journées inaugurales mentionnées,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout courrier, acte, convention et leurs éventuels avenants, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 19 – CONTRATS TERRITORIAUX RIVIERES 2022 DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Délibération n° 2022/28

Le Département de la Lozère organise chaque année un appel à projets pour des contrats territoriaux « rivières ». Les dossiers sont financés au titre de la gestion intégrée des cours d'eau conduite par les structures intercommunales de bassin versant.

L'appel à projets concerne les études et travaux de restauration de cours d'eau, notamment les actions de restauration issues de plan de gestion, de PAPI et des programmes de labélisation.

Dans le cadre des actions 2022 planifiées pour le syndicat, il est proposé de répondre à l'appel à projets sur les projets détaillés ci-après.

Restauration forestière – Tranche 9

Délibération n°2022/03 du 15 février 2022

Travaux de restauration forestière des cours d'eau (plan de gestion à jour, DIG obtenue).

33,604 km concerne le Département de la Lozère pour un montant évalué à 61 995 €HT soit 74 394 €TTC (liste des cours d'eau et montant – cf délibération)

La maîtrise d'œuvre est effectuée en interne.

L'Agence de l'eau finance 30% sur le montant total TTC Gard et Lozère.

Le Département de la Lozère peut financer 10% du montant HT et 10% supplémentaire lorsque la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne (cas de l'EPTB Gardons pour la restauration forestière).

Le plan prévisionnel pour la partie lozérienne est donc le suivant :

Montant de 61 995 €HT (74 394 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	74 394 €TTC	30% (TTC)	22 318
Département de la Lozère	61 995 €HT	20% (HT)	12 399
EPTB Gardons	74 394 € TTC	53,33% (TTC)	39 677

Equipe verte 2022

Délibération n°2021/62 du 15 décembre

Travaux de restauration forestière et d'entretien des cours d'eau (plan de gestion à jour, DIG obtenue).

15, 941 km concerne le Département de la Lozère pour un montant évalué à 29 000 €HT soit 34 800 €TTC

Les travaux étant réalisés directement par l'équipe (régie), il n'y a pas de maîtrise d'œuvre.

L'Agence de l'eau finance 30% sur le montant total TTC Gard et Lozère.

Le Département de la Lozère peut financer 10% du montant HT.

Le plan prévisionnel pour la partie lozérienne est donc le suivant :

Montant de 29 000 €HT (34 800 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	34 800 €TTC	30% (TTC)	10 440
Département de la Lozère	29 000 €HT	10% (HT)	2 900
EPTB Gardons	34 800 € TTC	60,52% (TTC)	21 060

Label rivière en bon état

point n°18 - 15 mars 2022

Installation des panneaux et organisation d'une inauguration (opération de communication).

Les montants sont évalués à 3 200 €HT pour la Salandre et 9 200 €HT pour le Gardon de Mialet soit un total 12 400 €HT (14 880 €TTC).

Salandre : 36% du bassin versant sur le département de la Lozère
Gardon de Mialet : 76% du bassin versant sur le département de la Lozère

L'Agence de l'eau finance 50% sur le montant total TTC Gard et Lozère.
Le Département de Lozère peut financer 30% du montant HT.

Le plan prévisionnel pour la partie lozérienne est donc le suivant :

Montant de 12 400 €HT (14 880 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	14 880 €TTC	50% (TTC)	7 440
Département de la Lozère	8 144 €HT ⁽¹⁾	30% (HT)	2 443
EPTB Gardons	14 880 € TTC	33,58% (TTC)	4 997

(2) 36% de 3 200 €HT pour la Salandre (1 152 €) + 76% de 9 200 €HT pour le Gardon de Mialet (6 992 €)

Plan d'actions rivières sauvages du Galeizon « Redonner à la rivière son caractère sauvage - Evacuation des déchets principalement métalliques »

Délibération n°2019/45 – 27 juin 2019 (cf annexe)

Travaux d'évacuation de déchets métalliques (hélitreuillage, repérage) et communication.

L'enveloppe de l'opération est de 23 500 €HT soit 28 200 € TTC, elle se détaille ainsi :

	Montant €HT
Evacuation des déchets principalement métalliques et préparation des hélitreuillages :	16 000
Hélitreuillage :	4 000
Communication (petite séquence filmée, documents de communication...) :	2 000
Divers et imprévus :	1 500

Seul les points recensés n°22, 25, 26, 27, 28 sont pleinement en Lozère. Les carcasses de voiture sont sur un secteur de contact entre Lozère et Gard mais en rive gauche, côté Gard. L'hélitreuillage qui reste le point d'attrait majeur de la communication bénéficie toutefois aux départements.

Ainsi, compte tenu de la localisation des déchets et des éléments ci-dessus, le projet est considéré à 15% sur la Lozère.

Le Département du Gard devrait financer 50% du montant TTC de la part Gardoise de l'opération.

Le Département de la Lozère peut financer 30% du montant HT de la part Lozérienne de l'opération

Le plan prévisionnel est donc le suivant :

Montant de 23 500 €HT (28 200 €TTC)

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Département du Gard	23 970 €TTC ⁽¹⁾	50% (TTC)	11 985
Département de la Lozère	3 525 €HT ⁽²⁾	30% (HT)	1 058
EPTB Gardons	28 200 € TTC	53,74% (TTC)	15 157

(3) 85% de 28 200 €TTC

(4) 15% de 23 500 €HT

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons réponde à l'appel à projet « rivières 2022 » dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➡ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 20 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS n° 2022/05 et 2022/06

Délibération n° 2022/29

Le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré lors de sa séance du 15 février pour créer des postes non permanents pour mettre en œuvre le projet d'évolution de l'EPTB validé en décembre 21. Le poste de technicien de rivière a été pourvu en interne (agent apprenti puis en contrat court). Les deux autres postes ont donné lieu à des appels à candidature. Il a été réalisé 4 entretiens pour chaque poste et retenu 2 candidates. Au regard des expériences et du niveau de compétence des candidates souhaitées, nous proposons d'ajuster les montants maximums de rémunération :

- ➡ Poste gestion quantitative (délibération n°2022/05 du 15 février 2022) : seuil maximum de 2 500 € net au lieu de 2 200 € net,
- ➡ Poste communication/ sensibilisation (délibération n°2022/06 du 15 février 2022) : seuil maximum de 2 300 € net au lieu de 2 500 € net.

Les autres éléments des délibérations restent inchangés.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE la modification des seuils maximums de rémunération des délibérations n°2022/05 et 2022/06 du 15 février 2022, dans les conditions détaillées ci-avant,
- ➡ DIT que toutes les autres clauses et décisions desdites délibérations restent valables,
- ➡ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h30

Liste des annexes :

- Délibération 2022/12 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/16 – 3 ANNEXES
- Délibération 2022/17 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/18 – 2 ANNEXES
- Délibération 2022/19 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/20 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/21 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/22 – 1 ANNEXE
- Délibération 2022/24 – 2 ANNEXES
- Délibération 2022/25 – 1 ANNEXE

Le Président
Max ROUSTAN



ANNEXE A LA DELIBERATION 2022/12

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président du 13/01/2021 au 2/02/2022

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
OTEIS	M. ord. 18.001 SCHEMA AMENAGEMENT ALLARENQUE	14 280,00 €	27/01/2022
SETIS	M. ord. 16.03T ASS PASSATION TRANSACTIONS IMMOBILIERES RESTAURATION PHYSIQUE BRIANCON THEZIERES	2 400,00 €	27/01/2022
ISL INGENIERIE	M. ord. 13.5RT MOE RESTAURATION PHYSIQUE du BRIANCON THEZIERES PHASE TRAVAUX	1 159,20 €	27/01/2022
CENTRE INGENIERIE AQUATIQUE ET ECOLOGIQUE	M. ord. 19.001 055THEZTX - SUIVI ECOLOGIQUE - RESTAURATION PHYSIQUE du BRIANCON THEZIERES PHASE TRAVAUX	1 350,00 €	27/01/2022
TRACTEBEL ENGINEERING SA	M. ord. 17.24T MOE PASSE A POISSONS DE REMOULINS PHASE TRAVAUX	2 040,00 €	27/01/2022
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 19.212 055THEZTX - LOT2 - MARCHE 2 - MCH TRX REST PHYS BRIANCON CREATION DIGUES THEZIERES	110 858,07 €	27/01/2022
SETIS	MAPA n° 2020/0023 106PIEZO - ASSISTANCE FONCIERE ACQUISITIONS PARCELLES BOUCOIRAN	226,00 €	27/01/2022
ADN Architectes	AMENAGEMENT BUREAUX VEZENOBRES	4 200,00 €	27/01/2022
BRL I	ACBC 17.003 - BC 17.003/015 BC15 - 148ANDR - APPUI TECHNIQUE DIGUES ANDUZE	4 896,00 €	27/01/2022
RIPARIA	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REALISATION PROTECTION DE BERGES DANS LA TRAVERSEE D'ALES - PH CONCEPTION	17 550,00 €	27/01/2022
ISL INGENIERIE	M. ord. 20.19C 125PBALC - MOE - OP REALISATION PROTECTION DE BERGES DANS LA TRAVERSEE D'ALES - PH CONCEPTION	2 760,00 €	27/01/2022
SEGED	M. ord. 21.002 125PBALC - EXPERTISE ECOLOGIQUE - OP REALISATION PROTECTION DE BERGES DANS LA TRAVERSEE D'ALES	8 580,00 €	27/01/2022
MCH19009 GPT BUESA BTMF GIRAUD	M. ord. 19.009 110PPRETIX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS REMOULINS	28 327,20 €	27/01/2022
SETIS	PRESTATION ASSISTANCE FONCIERE 131SAUZET	7 610,40 €	27/01/2022
OTEIS	M. ord. 18.017 ETUDE HYDRAULIQUE AMENAGEMENT GRABIEUX	2 339,40 €	27/01/2022
OTEIS	MAPA n° 2021/0099 158BONI - ANALYSE GRILLE PASSE A POISSONS SEUIL BONICOLI	2 025,00 €	27/01/2022
BECS	MAPA n° 2021/0114 148ANDR - CSPS - TRAVAUX DE REPRISE DU FONTIS CRETE DIGUE ANDUZE	993,60 €	27/01/2022
INMAC WSTORE	ECRAN IIYAMA PROLITE + COMMUTATEUR + ADAPTEUR APPLE + CASQUE JABRA	337,66 €	27/01/2022
ECOSYLVA	APPUI EV_DEMONTAGE 3 PEUPLIERS SECS SUR BOURDIC	9 256,13 €	28/01/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/014 BC14 - EV - COMMUNE ST SIFFRET & ST HIPPOLYTE MONTAIGU	3 360,00 €	02/02/2022
LA DROME LABORATOIRE	2022 EAUX SOUTERRAINES AVANT POMPAGE - ANALYSES	975,54 €	02/02/2022
POISSON SOLUBLE	SUPPORT COMMUNICATION EVENEMENTIEL ROLLUP ET KAKEMONO	1 995,60 €	09/02/2022
ROLLE ATELIER	FLOCAGE VEHICULES	843,84 €	09/02/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/015 BC15 - APPUI EV - COMMUNES UZES - ALZON	1 452,00 €	10/02/2022
TETRAEDRE	MAPA n° 2022/0004 106PIEZO - MAINTENANCE ANNUELLE 2022 INTERVENTION RESEAU	5 796,00 €	10/02/2022
UP CHEQUE DEJEUNER	CDE TITRES RESTAURANT FEVRIER PRADY +BOYER	212,84 €	10/02/2022
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2022/0005 128RFT7 - 3 PANNEAUX DE CHANTIER	324,00 €	10/02/2022
OTEIS	MAPA n° 2022/0007 153ATT21 - REMISE A PLAT COMPA VOLUMETRIQUE ATTERRISSEMENT ANDUZE	2 400,00 €	14/02/2022

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
BRL I	MAPA n° 2022/0010 148ANDR - APPUI TECHNIQUE SUIVI TRAVAUX REPRISE DIGUE ANDUZE	1 788,00 €	18/02/2022
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	MAPA n° 2022/0011 090PGDGGA - ACQUIS 3 PARCELLES - GARDON ALES + ANDUZE	1 490,40 €	18/02/2022
ETECC	116VBAT - INGENIEUR FLUIDE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX ATELIER DE VEZENOBRES	3 900,00 €	18/02/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/016 BC16 - 142PCAF - Compl BC02 - CNE PLANTIERES - AFF VAL BORG	1 374,00 €	22/02/2022
COTECBAT	116VBAT - CONTRÔLE TECHNIQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX ATELIER DE VEZENOBRES	2 100,00 €	23/02/2022
ABESOL	MAPA n° 2022/0012 153ATT21 - CARACTERISATION DES SEDIMENTS ATTERDISSEMENTS ANDUZE ET BRIGNON	4 914,00 €	24/02/2022
OPSIA	MAPA n° 2022/0013 153ATT21 - LEVE TOPO ATTERDISSEMENTS ANDUZE ET BRIGNON - CAMPAGNE 22	8 166,00 €	25/02/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/017 142PCAF - COMMUNE DE ST ANDRE DE VALBORGNE	7 842,00 €	25/02/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/018 BC18 - 165PC09 - COMMUNE DE ST ANDRE VALBORGNE	15 030,00 €	25/02/2022
	Total	285 152,88 €	

Convention XXX

**CONVENTION DE FOURNITURE DE DONNEES RELATIVES AUX OUVRAGES
CONCEDES EN VUE D'UNE MISE A DISPOSITION POUR CONTRIBUER AU
SYSTEME D'ENDIGUEMENT NOM_DU_SE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 euros, dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André BONIN, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro B 957 520 901, faisant élection de domicile à son siège social, représentée par Monsieur ..., en sa qualité de Directeur Territorial ..., dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « CNR »
D'une part,

ET

XXX, représenté par ...

Ci-après désigné « le Gemapien »
D'autre part,

CNR et le Gemapien peuvent être dénommés individuellement par « Partie » et ensemble par « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

[indiquer le Gemapien et les différents échanges préalables à la signature de la présente convention].

Le Gemapien a présenté à CNR une demande d'information en date du A cette occasion CNR a communiqué au Gemapien la note pratique décrivant le processus de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR pour contribuer à un système d'endiguement.

La conclusion de cette convention constitue le point de démarrage de la mission de visa de concessionnaire lancée par CNR afin de vérifier, dès à présent, la compatibilité du SE avec les missions et ouvrages de la concession. Cette mission et le devis ont d'ores et déjà été présentés au Gemapien, qui en a accepté le contenu. Dans ce cadre, CNR s'engage à informer le Gémapien dès qu'une incompatibilité est supposée.

La présente convention de mise à disposition de données est donc établie entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Gemapien dans le cadre de la mise à disposition de données issues de l'étude de danger barrage des endiguements de l'aménagement de XXX sur le secteur du projet de système d'endiguement XXX. Elle est établie au profit XXX pour lui permettre de réaliser les études nécessaires à l'instruction réglementaire de son système d'endiguement XXX.

Cette convention est un préalable nécessaire à l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement XXX. Le cas échéant une convention de mise à disposition de l'ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement devra être conclue.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention consiste à communiquer une extraction des données de l'étude de danger CNR de XXX ainsi que des données complémentaires intégrées à la présente convention au Gemapien, pour lui permettre de réaliser les études nécessaires à la constitution du dossier de demande d'autorisation de son système d'endiguement XXX.

ARTICLE 2 – USAGE DES DONNEES

Par la présente convention, CNR consent au Gemapien le droit d'usage non exclusif, non cessible des données suivantes ci-après désignées « les Données », dans les conditions développées aux présentes :

- Les fichiers sont transmis en format « PDF », Word (modifiable) et DWG ;
- Ce droit d'usage est consenti pour la réalisation du dossier réglementaire du système d'endiguement Nom_SE.

ARTICLE 3 – LIVRAISON DES DONNEES

3.1 [Le cas échéant] pour les ouvrages non classés, les données suivantes seront fournies :

3.2 [Le cas échéant] Concernant les ouvrages classés « barrage » situés sur XXX, affluent du Rhône, les débits de la crue projet retenus pour le dimensionnement de l'ouvrage de XXX, tels que précisés dans le dossier d'exécution sont :

3.3 Pour les ouvrages classés, les données comprennent des extraits de l'étude de danger CNR précisés dans les tableaux récapitulatifs ci-après ainsi que des données complémentaires :

[Les items proposés dans le tableau suivant sont des exemples, ils doivent être adaptés en fonction des besoins de chaque Gemapien]

Rubrique « Résumé non technique » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Présentation des ouvrages objet de l'étude	Pages	
Les obligations du cahier des charges de la concession : • Le séisme • Les ouvrages • Les incidents	pages	
Démarche de réalisation de l'Etude de Dangers	pages	
Rubrique « Renseignements administratifs » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Identification du gestionnaire : • Statut CNR • Missions CNR • Organisation CNR • Textes réglementaires de référence • Classement des ouvrages	pages	
Auteur de l'Etude de danger : • Identification • Rédacteur • Référence • Historique • Confidentialité	Page	
Actes administratifs et autorisations existantes		Liste et implantation (Cf. annexe 3) des Conventions d'Occupation Temporaire du domaine concédé CNR et des servitudes.
Rubrique « Description de la zone protégée » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Débordement Rhône / autre		
Inondation suite séisme	pages	
Synthèse géotechnique	Cf. description du système d'endiguement	
Synthèse ouvrages et accès	Cf. description du système d'endiguement	
Rubrique « Description du système d'endiguement » de l'EDD du Gemapien		

Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Description et localisation des endiguements de XXX	pages	Données altimétrique NGF Orthométrique des crêtes de digue (Cf. annexe 4)
Consigne d'exploitation	Page	
Caractéristiques géotechnique et géométrique	pages	<u>Explication sur la méthode utilisée :</u>
Les ouvrages singuliers	pages	
Description des ouvrages annexes (vannes, drains, siphons, etc.)	page	
Les réseaux		Implantation des conventions (Cf. annexe 3)
Les voies d'accès		Implantation des conventions (Cf. annexe 3)
Analyse fonctionnelle des endiguements	pages + annexe	
Rubrique « Etude de l'accidentologie » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Accidentologie des endiguements	pages	
Rubrique « Diagnostic approfondi et tenue des ouvrages » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Diagnostic approfondi		
Potentiels de dangers	pages	
Sources d'agression externes	pages	
Rubrique « Etude des risques de venues d'eau » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Description de la méthode utilisée de caractérisation des risques	Pages	
Criticité des ERC	pages	
Scénario de défaillance et risques	pages	
Rubrique « Présentation et analyse de l'organisation » de l'EDD du Gemapien		
Désignation	Extrait EDD CNR	Données complémentaires
Organisation de la maintenance et surveillance	Pages	

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie pour les besoins exclusifs de la réalisation citée en objet à l'article 1 et le Gemapien reconnaît l'importance de la préservation de la confidentialité en ce qui concerne les Données.

Il est entendu entre les Parties que les Données définies à l'article 3 ont été élaborées par CNR pour ses propres besoins et qu'en conséquence, la présente convention est accordée au Gemapien aux conditions suivantes :

- le Gemapien reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des Données préalablement à la signature de la présente convention,
- le Gemapien s'engage à n'exploiter et n'utiliser les Données sous toute forme et sur tout support, que pour autant que cette utilisation s'exerce pour ses besoins liés strictement à l'étude indiquée à l'article 1. Si le Gemapien souhaite en faire usage dans un autre cadre, il doit formuler une demande préalable par écrit auprès de CNR ;
- le Gemapien est tenu à une obligation de confidentialité pour les données expressément identifiées. Dans ces hypothèses, la présente convention est consentie pour les besoins personnels et exclusifs du Gemapien, qui s'interdit formellement de laisser un tiers accéder à ces Données. Si l'étude décrite à l'article 1 est confiée à un tiers, le Gemapien exige de son bureau d'étude ou maître d'œuvre, par engagement écrit, le respect de l'exclusivité et de la confidentialité des données fournies par CNR. Le Gemapien communiquera systématiquement cet engagement écrit à CNR.
- le Gemapien s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse et par écrit de CNR. Les données mises à disposition du Gemapien pourront toutefois faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de l'instruction de l'autorisation du SE. Dans ce cas, les parties s'entendent préalablement pour désigner les données insusceptibles d'être rendues publiques. Par ailleurs, CNR exercera un droit de regard préalable à toute diffusion aux services de l'Etat des données objet de la présente convention et de leurs reformulations dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.
- le Gemapien reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de CNR.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention ne confère au Gemapien aucun droit de propriété intellectuelle ou autre sur les Données, qui demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de CNR.

Le Gemapien s'engage à respecter les droits de CNR et par conséquent les conditions et limites d'exploitation des Données telles qu'elles sont définies dans la convention.

Le Gemapien n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les Données ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des Données.

Le Gemapien s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le support de remise des Données.

ARTICLE 6 – CONTREFACONS

CNR garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente convention et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que les Données revêtent un caractère original et ne sont pas constitutives en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

CNR ne prendra en charge aucun préjudice direct, indirect ou immatériel, lié à l'utilisation des Données. Le Gemapien utilise les Données sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre CNR. Notamment, la responsabilité de CNR ne saurait être engagée en raison d'erreurs dans les Données ou d'erreurs dans les résultats obtenus à partir de l'utilisation des Données.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les documents et données objet de la présente convention sont remis gracieusement au Gemapien

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est valide à compter de sa signature par les Parties et expire à la date de l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacune des Parties peut résilier la présente convention pour manquement de l'autre Partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.

En cas de disparition de l'objet de la convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit.

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, le Gemapien devra cesser d'utiliser les Données et restituer l'ensemble des éléments constituant les Données sans en conserver de copie.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Lyon.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX.

Pour CNR

Le Directeur Territorial

Pour le Gemapien

Le Président

XXX

XXX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE AFFECTE A LA
CONCESSION CNR CONTRIBUANT AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
NOM_DU_SE**

Version du 17/12/2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet du département ..., représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes.

Ci-après désigné « Etat »
D'une part,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de nom_de_l'EPCI ou le syndicat nom_du_syndicat_ayant_obtenu_transfert_ou_délégation_compétence autorité compétente en matière de GEMAPI et gestionnaire du système d'endiguement nom_du_SE, représenté par ...

Ci-après désigné « Gemapien »
D'autre part,

ET

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 euros, dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André BONIN, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro B 957 520 901, faisant élection de domicile à son siège social, représentée par Monsieur ..., en sa qualité de Directeur Territorial ..., dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « CNR »
D'autre part,

L'Etat, le Gemapien et CNR peuvent être dénommés individuellement par « Partie » et ensemble par « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017, attribue au bloc communal (commune avec transfert à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, EPCI-FP) une compétence obligatoire, et exclusive au 1^{er} janvier 2020, relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette compétence GEMAPI est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle peut être transférée par l'EPCI-FP à un syndicat mixte, en totalité ou partiellement et sur tout ou partie de son territoire. Tel que précisé au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement, les missions relevant de la compétence GEMAPI comprennent notamment le 5° du I du même article, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer.

Le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques crée la notion de système d'endiguement pour assurer la protection d'une zone exposée au risque d'inondation (C. envir., art. R. 562-13).

La définition d'un système d'endiguement, soumis à autorisation environnementale, relève de l'autorité compétente pour la GEMAPI qui précise notamment la zone protégée par le système d'endiguement ainsi que le niveau de protection associé (C. envir., art. R. 214-119-1). Le système d'endiguement répond à un classement fonction notamment de la population protégée (C. envir., art. R. 214-113). Cette étude de danger dont le plan est fixé par l'arrêté du 7 avril 2017 comprend notamment un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages et justifie que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance (C. envir., art. R. 214-116 III).

CNR a reçu de l'Etat par convention de concession générale du 20 décembre 1933 approuvée par le décret du 5 janvier 1934 la concession d'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Méditerranée au triple point de vue de la production d'électricité, de la navigation, de l'irrigation et autres usages agricoles, en application de la loi du 27 mai 1921. CNR a réalisé et exploite des aménagements sur le Rhône, composés de différents ouvrages (barrages de retenue, usine hydroélectrique, endiguements latéraux, écluses, plateforme industrielle et portuaire) dont la vocation principale est exclusivement en lien avec ses missions rappelées ci-avant. Les missions de CNR sont précisées à travers son cahier des charges général annexé à la convention de concession et complété des 18 cahiers des charges spéciaux de l'aménagement de chacune des chutes. Aucune mission de prévention des inondations n'a été attribuée à CNR.

Les aménagements CNR n'ont pas pour fonction première d'assurer la protection contre les inondations, ils sont conçus et exploités de manière à ne pas aggraver les crues par rapport à la situation prévalant immédiatement avant leur réalisation (principe de neutralité vis-à-vis des crues).

Ces ouvrages, attachés à la concession du Rhône attribuée à CNR, désignés ci-après les ouvrages concédés, sont pour certains classés barrage au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement, leur classement est fonction notamment de leur hauteur et de leur volume. Les barrages de classe A et B font l'objet d'une étude de dangers (C. envir., art. R. 214-115) dont le plan est fixé pour sa part par l'arrêté du 12 juin 2008 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018. L'étude de dangers comprend notamment un examen exhaustif (*également appelé examen technique complet*) de l'état des ouvrages (C. envir., art. R. 214-116 II).

La configuration géographique des lieux où sont implantés les aménagements CNR peut conduire de fait à ce que certains ouvrages soient intégrés partiellement ou totalement aux systèmes d'endiguement définis par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Ainsi en application du II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement, l'ouvrage ou l'infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions, appartenant à une personne morale de droit public, mais qui eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, est de nature à y contribuer, est mis à la disposition de l'autorité compétente en matière de GEMAPI. L'ouvrage n'est toutefois pas mis à disposition si celui-ci ou les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements projetés ou leur exploitation ne sont pas compatibles avec la fonctionnalité première de l'ouvrage.

Le Gemapien, a obtenu la mise à disposition de données nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

Il a ensuite, après avoir déterminé la zone protégée, le niveau de protection et les ouvrages contributeurs au système d'endiguement, sollicité CNR aux fins de mise à disposition d'ouvrages de la concession au sein de son système d'endiguement. La présente convention constitue une pièce de son dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement nommé **nom du SE**.

Documents associés :

Lister les conventions conclues antérieurement à la présente convention :

Convention d'échange de données ...

.....

La présente convention sera mise à jour en cas de changement significatif des éléments concernant les ouvrages mis à disposition dans le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement ou dans l'arrêté préfectoral délivré suite à son instruction.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-1-I du code de l'environnement, de fixer les conditions de mise à disposition d'ouvrages attachés à la concession du Rhône, attribuée à CNR, et de maîtrise d'ouvrage des travaux, sur ces mêmes ouvrages, éventuellement nécessaires pour la fonction prévention des inondations, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment les droits et obligations de chacune des parties concernant le système d'endiguement et les ouvrages qui le constituent.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET IDENTIFICATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-13 du code de l'environnement, la définition et l'identification du système d'endiguement relève de l'unique compétence du Gemapien.

Le système d'endiguement est défini, eu égard au niveau de protection d'une zone exposée aux risques d'inondation que détermine le Gemapien dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il résulte des études préliminaires réalisées par le Gemapien que le système d'endiguement identifié est constitué des ouvrages suivants :

Définir les caractéristiques principales du système d'endiguement (la description du système d'endiguement sera mise en cohérence en cas de changement significatif des éléments concernant les ouvrages mis à disposition dans le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement ou dans l'arrêté préfectoral délivré suite à son instruction), [les caractéristiques pourront évoluer au cours de l'instruction du dossier, une mise à jour sera alors faite lorsque l'arrêté sera approuvé] :

- La zone protégée,
- Les différents ouvrages qui composent le système d'endiguement en identifiant précisément les ouvrages concédés,
- Le ou les niveaux de protection du système d'endiguement,
- La population protégée et la classe du système d'endiguement
- Pour les ouvrages concédés mis à disposition :
 - Situation géographique (Pk, commune, n° de parcelle, etc.),
 - Hauteur,
 - Longueur,
 - Limites,
 - Profil,
 - Type de construction,
 - Origine de la construction et vocation première
 - Classement éventuel de chacun des ouvrages concédés (C. énergie R521-43).

La carte en annexe I présente le système d'endiguement et la zone protégée conformément au projet présenté dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement. Cette carte identifie précisément les ouvrages concédés.

En cas de modification de la carte présentant le système endiguement, un avenant à la présente convention devra être établi.

Le système d'endiguement (zone protégée, niveau(x) de protection et ouvrages qui le composent) défini par le Gemapien est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des études relatives à son état et à son fonctionnement (avant sa première autorisation) ou à la réalisation de travaux autorisés. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera établi conformément à l'article 8.2.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément au II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement les ouvrages concédés précisés à l'article 2 sont mis à disposition pour permettre de les utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires en vue de prévenir les inondations.

Ces ouvrages concédés ne sont mis à disposition que dans la limite où les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements projetés ou leur exploitation sont compatibles avec leur fonctionnalité première, tout en garantissant leur intégrité et notamment le niveau de sûreté des ouvrages concédés.

Les ouvrages concédés constituent des dépendances du domaine public de l'Etat, inaliénables et imprescriptibles concédés à CNR selon les dispositions de la convention de concession générale du 20 décembre 1933 approuvée par le décret du 5 janvier 1934, du Cahier des Charges Général de la concession approuvé par les décrets du 7 octobre 1968, du 15 mai 1981 et du 16 juin 2003, du Cahier des Charges Spécial de la chute de ... approuvé par décret du ...

Leur mise à disposition pour intégrer le système d'endiguement destiné à contribuer à la prévention contre les inondations s'effectuera sans transfert de propriété au profit du Gemapien.

Le système d'endiguement ne devra pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à la libre exploitation par CNR du domaine et des ouvrages concédés et être une quelconque entrave en matière de sûreté et de sécurité publique.

CNR continuera d'exploiter le domaine et les ouvrages concédés dans les conditions prévues par le Cahier des Charges Général, le Cahier des Charges Spécial et la consigne d'exploitation de la chute concernée.

Outre les dispositions prévues au II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement concernant les désaccords sur l'intérêt de la mise à disposition ou la compatibilité de celle-ci, en cas de conflits liés à l'exploitation des systèmes d'endiguement par le Gemapien et des ouvrages concédés, les deux parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens techniques et les comportements propres à réduire au maximum les inconvénients. A défaut d'entente, il sera procédé à l'arbitrage du (ou des) Préfet(s) territorialement compétent(s).

Le Gemapien est responsable de l'obtention de toutes les autorisations et titres administratifs requis pour la constitution et l'exploitation du système d'endiguement. Il devra notamment faire son affaire des obligations relatives à la prévention des inondations impliquant les ouvrages intégrés dans le système d'endiguement y compris en ce qui concerne celles concernant la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques prévues aux articles L. 554-1 à L. 554-11 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la réglementation dite « anti-endommagement » visant à prévenir des dommages, des accidents et de leurs conséquences corporelles et matérielles, de travaux effectués sur ou à proximité des ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (article R.554-2, I, dernier alinéa du Code de l'environnement), le Gemapien s'engage à respecter les obligations réglementaires qui en découle et à informer CNR de toutes demandes de travaux ou demande de commencement de travaux (DT-DICT).

CNR et l'Etat conservent le droit de réaliser sur les terrains et/ou ouvrages en cause toutes modifications dans les cas où les besoins de la voie navigable ou ceux de l'exploitation, de l'entretien

ou du renouvellement des ouvrages de CNR l'exigent sans remettre en cause le niveau de protection du système d'endiguement et sans que le Gemapien puisse s'y opposer ou obtenir une quelconque indemnité. Le Gemapien est toutefois informé puis associé à travers une convention « Travaux » (cf. article 5.3).

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION

Les ouvrages de la concession de CNR n'ayant pas été conçus à l'origine pour supporter les contraintes apportées par le système d'endiguement destiné à contribuer à la prévention contre les inondations, le Gemapien fera en sorte que le fonctionnement, les travaux éventuels et les travaux d'entretien relatifs à ce dernier n'engendrent aucun effort supplémentaire susceptible d'occasionner des dommages au domaine et aux ouvrages de la concession de CNR.

Une convention bipartite (CNR/Gemapien), annexée à la présente convention, détaille les modalités d'articulation entre CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages concédés mis à disposition et contribuant au système d'endiguement, ci-après la « Convention bipartite ».

Elle fixera notamment le détail des modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre CNR et le Gemapien. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés. Les modalités de fourniture et d'échanges des données et d'extraits de documents réglementaires relatifs à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le Gemapien et CNR y seront également précisées.

La Convention bipartite fera ainsi partie intégrante des documents d'organisation du SE (Gemapien) et du barrage (CNR), auxquels elle sera annexée. Elle devra être révisée en fonction de l'évolution des documents d'organisation, de chacun des exploitants.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION

5.1 - Fourniture de données en vue de l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement

Par une convention en date du, annexée à la présente convention, intitulée « Convention de fourniture de données relatives aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement nom_du_SE », CNR a transmis les données liées aux ouvrages CNR, nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

De plus, le Gemapien a notamment eu accès :

- aux données hydrauliques. CNR a partagé avec l'Etat, dans un cadre conventionnel, les modèles hydrauliques développés pour ses propres besoins afin qu'il définisse sa stratégie de prévention des inondations et établisse les documents réglementaires en matière d'inondation (PPRI,...). Dans un souci de cohérence, le Gemapien se rapprochera des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL AURA / Plan Rhône) qui lui fourniront, sur cette même base conventionnelle, les données hydrauliques d'entrées qui lui seraient nécessaires.

- Aux données hydrologiques. Les résultats de l'étude finalisée en 2018 d'actualisation de l'hydrologie des crues du Rhône pilotée par la DREAL AURA sont librement accessibles sur le site du Plan Rhône.

Ainsi, le Gemapien reconnaît avoir disposé de l'ensemble des données nécessaires à l'analyse de risques relevant de sa responsabilité (au besoin en pouvant réaliser par lui-même les études et diagnostics complémentaires nécessaires sur les ouvrages concédés dans le cadre d'un avenant à la convention de fourniture de données).

5.2 - Modalités d'exploitation et de surveillance des ouvrages concédés mis à disposition

Conformément à l'article L.566-12-1 du code de l'environnement, la présente convention précise les modalités de la mise à disposition des ouvrages concédés et responsabilités du Gemapien et de CNR.

Le Gemapien assure l'entière responsabilité de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement sans toutefois remettre en cause les responsabilités et obligations de CNR concernant la gestion des ouvrages concédés qu'elle met à sa disposition, classés ou non au titre de la réglementation barrage.

Pour ce qui concerne les ouvrages concédés mis à disposition, le Gemapien n'intervient que si les obligations de CNR ne permettent pas de répondre à la réglementation relative au système d'endiguement. Le Gemapien réalise alors les interventions complémentaires nécessaires pour assurer l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement conformément à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

5.2.1 - Fourniture de données et d'extraits de documents réglementaires en phase d'exploitation du système d'endiguement autorisé

Afin de permettre au Gemapien d'exploiter et de surveiller son système d'endiguement et à CNR d'exploiter et de surveiller les ouvrages concédés, les données et les documents réglementaires relatifs à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition feront l'objet d'échanges réguliers entre le Gemapien et CNR organisés dans le cadre de la Convention bipartite, qui sera annexée à la présente convention ainsi qu'aux Documents d'Organisation des ouvrages, et qui précisera les données échangées, les modalités de ces échanges et leurs fréquences.

Pour les ouvrages classés « barrage », CNR transmet a minima la mise à jour des données réglementaires selon les fréquences induites par ce classement des ouvrages :

- aux études de dangers ;
- aux rapports d'auscultation, de surveillance périodique et des visites techniques approfondies,
- à la réalisation d'un événement susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage, notamment les PSH et EISH concernant les ouvrages mis à disposition et tels que définis par l'arrêté du 21 mai 2010.

5.2.2 - Conditions d'intervention du Gemapien sur les ouvrages concédés mis à disposition en phase d'exploitation du système d'endiguement autorisé

Les modalités et responsabilités pour ces interventions complémentaires réalisées par le Gemapien et CNR sont précisées dans la Convention bipartite, qui sera annexée à la présente convention ainsi qu'aux Documents d'Organisation des ouvrages. Le principe général sera que les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par CNR (pour l'exploitation de l'ouvrage concédé), pour les besoins de la prévention des inondations, seront sous la responsabilité du Gemapien (par exemple fermeture d'un clapet anti-retour, ...).

Pour toute intervention qu'il réalise sur les ouvrages concédés pour assurer l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement, le Gemapien favorise :

- l'évitement et de la réduction des incidences environnementales ;
- le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé au moyen d'une végétation adaptée à la fonctionnalité de l'ouvrage ;
- la lutte contre les espèces végétales invasives ou envahissantes (ambroisie, jussie, renouée du Japon, érable Negundo, robinier, etc.) ;
- la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires (biocide et herbicide).

CNR conservant ses droits, peut s'assurer à tout moment que la gestion effectuée par le Gemapien ne lèse pas les intérêts, présents et à venir, de la voie d'eau et des usagers et ne constitue pas une atteinte aux dépendances du domaine public fluvial concédé à CNR, auquel cas, CNR et/ou l'Etat seraient en droit d'exiger la réparation du dommage constaté.

Le Gemapien est tenu de répondre, sous sa responsabilité, à toute déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), dans les conditions et les délais spécifiés aux articles R.554-22 et R.554-26 du code de l'environnement et, le cas échéant, informer CNR.

5.3 - Travaux sur les ouvrages concédés mis à disposition du Gemapien

S'ils sont réalisés par CNR, les travaux sur les ouvrages de la concession intégrés au sein d'un système d'endiguement doivent faire l'objet :

- d'un dossier de demande d'autorisation au titre de l'article R. 521-38 du code de l'énergie (dit dossier d'exécution), porté par CNR, s'ils sont soumis à évaluation environnementale ou à une rubrique de la nomenclature « loi sur l'eau » ou s'ils modifient la géométrie, le niveau de la sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession ;
- d'un dossier de demande au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement, porté par le Gemapien, si les modifications ou les travaux sont notables. En cas de modification substantielle, une nouvelle autorisation environnementale sera exigée.

S'ils sont réalisés par le Gemapien, les travaux sur les ouvrages de la concession intégrés au sein d'un système d'endiguement doivent faire l'objet :

- d'un dossier d'exécution, porté par CNR, s'ils modifient la géométrie, le niveau de la sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession ;
- d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public concédé ;
- d'un dossier de demande au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement, porté par le Gemapien, si les modifications ou les travaux sont notables. En cas de modification substantielle, une nouvelle autorisation environnementale sera exigée.

5.3.1 - Travaux ou modifications réalisés par le Gemapien

Si le Gemapien envisage de gros travaux d'entretien/réparation ou des aménagements complémentaires sur le « système d'endiguement », ayant un impact sur un ouvrage concédé et/ou les missions de la concession, l'accord exprès écrit et préalable de CNR devra être obtenu selon la procédure dite du « visa de concessionnaire ».

Le Gemapien s'engage à informer CNR de la consistance, de la durée et de la date prévisionnelle de l'intervention prévue. Le délai d'information préalable aux travaux doit ainsi être compatible avec les délais de réalisation des études, aux échanges préalables le cas échéant et aux procédures d'autorisation nécessaires (dossier d'exécution et dossier de porter à connaissance voire d'autorisation environnementale).

Suite à cette information, et dans les cas où elle est jugée nécessaire, une convention spécifique « Travaux du Gemapien » sera annexée à la présente convention et viendra encadrer l'articulation entre le Gemapien et la CNR : réalisation des études, contraintes et conditions techniques à respecter, élaboration des dossiers, réalisation des travaux, partage des responsabilités voire des coûts, etc.

Les travaux envisagés par le Gemapien sur les ouvrages concernés par la présente convention feront l'objet d'une mission préalable dite de « visa de concessionnaire » menée par CNR, à la charge du Gemapien, visant à garantir la compatibilité de la modification envisagée vis-à-vis de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique et des obligations du concessionnaire.

Ce visa de concessionnaire couvre l'examen de la compatibilité aux stades suivants : les études (dispositions projetées), les travaux éventuels réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Gemapien (dispositions réalisées) et le récolement. Pour ce faire, CNR transmettra ses préconisations techniques.

Le cas échéant, en cas de modification des ouvrages concédés, le Gemapien fournira à CNR les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'exécution au titre de l'article R. 521-38 du code de l'énergie, s'il doit être porté par CNR en application de l'article R.521-40 du code de l'énergie.

Le Gemapien est seul responsable du dossier nécessaire au titre du code de l'environnement.

En dehors des travaux d'entretien et de réparation courante, les travaux sur des ouvrages classés Barrages ou Système d'endiguement doivent être conçus par un organisme agréé (art R214-119). Un maître d'œuvre agréé doit être désigné pour surveiller les travaux (art R214-120).

L'accord de CNR à l'issue de la mission de visa concessionnaire n'entraînera pas l'engagement de la responsabilité de CNR et ne dégagera pas celle du Gemapien des conséquences que pourraient avoir notamment l'exécution des travaux et l'imperfection des dispositions adoptées.

Le Gemapien, maître d'ouvrage, réalisera ou fera réaliser les travaux à ses frais et sous sa responsabilité exclusive.

5.3.2 - Travaux ou modifications réalisés par CNR

Si CNR envisage de gros travaux d'entretien/réparation ou des aménagements complémentaires sur les ouvrages concédés ayant un impact sur un ouvrage appartenant au système d'endiguement, une information écrite et préalable du Gemapien devra être faite.

CNR s'engage à informer le Gemapien de la consistance, de la durée et de la date prévisionnelle de l'intervention prévue. Le délai d'information préalable aux travaux doit ainsi être compatible avec les délais de réalisation des études, aux échanges préalables le cas échéant et aux procédures d'autorisation nécessaires (dossier d'exécution et dossier de porter à connaissance voire d'autorisation environnementale).

Suite à cette information, et dans les cas où elle est jugée nécessaire, une convention spécifique « Travaux de CNR » sera annexée à la présente convention et viendra encadrer l'articulation entre le Gemapien et la CNR : réalisation des études, contraintes et conditions techniques à respecter, élaboration des dossiers, réalisation des travaux, partage des responsabilités voire des coûts, etc.

Les travaux envisagés par CNR sur les ouvrages concernés par la présente convention feront l'objet d'une mission préalable menée par le Gemapien, à la charge de CNR, visant à garantir la compatibilité de la modification envisagée vis-à-vis de l'exploitation du système d'endiguement et des obligations associées, en particulier du maintien du niveau de protection du système d'endiguement.

CNR s'efforcera d'adapter le projet de travaux, suite aux préconisations du Gemapien pour qu'il soit compatible avec l'exploitation du système d'endiguement et les obligations associées. Au besoin une convention spécifique permettra d'encadrer la prise en charges par le Gemapien des surcoûts d'adaptation du projet CNR. En cas de désaccord sur la compatibilité il sera fait appel à l'arbitrage du préfet territorialement compétent conformément à l'article L566-12-1 du code de l'environnement.

Le cas échéant, CNR fournira au Gemapien les éléments nécessaires à la constitution du dossier de porter à connaissance au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement et relatif à la modification du système d'endiguement (en cas de modification substantielle du système d'endiguement, une nouvelle demande d'autorisation environnementale sera nécessaire, CNR fournira les éléments nécessaires à la constitution du dossier). La demande de modification au titre du code de l'environnement est portée par le Gemapien.

CNR est seule responsable du dossier nécessaire au titre de l'article R. 521-38 du code l'énergie.

CNR, maitre d'ouvrage, réalisera ou fera réaliser les travaux à ses frais et sous sa responsabilité exclusive.

5.3.3 - En cas d'intervention d'urgence

Le Gemapien et CNR se déclarent être parfaitement informés de ce que chacun pourra, en cas d'urgence, intervenir à tout moment sur les ouvrages concédés à CNR par l'État et mis à disposition du Gemapien, en cas de danger grave et imminent pour la sécurité et la sûreté des ouvrages (départ de brèche, effondrement de berge, fuites dans les digues, obturation d'ouvrages, etc.).

Dans ce cas, chaque signataire de la présente convention est informé sans délai de la situation et des mesures envisagées en se référant aux coordonnées à utiliser en cas d'urgence présente dans la Convention bipartite.

Les éléments partagés doivent notamment permettre au Gemapien et à CNR de remplir les obligations réglementaires relatives aux travaux exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent au titre de l'article R.521-42 du Code de l'énergie (pour le barrage) et de l'article R.214-44 du Code de

l'environnement (pour le système d'endiguement) : information immédiate du Préfet et transmission d'un compte rendu indiquant les incidences des travaux réalisés et les mesures prises pour les limiter.

ARTICLE 6 : ACCES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par le Gemapien pour que les accès aux ouvrages et/ou terrains concédés à CNR soient maintenus, notamment pour l'accès des véhicules techniques et de secours.

Ces dispositions seront précisées dans la Convention bipartite. Elles devront garantir au Gemapien les accès nécessaires à la réalisation des mesures de surveillance et d'exploitation que le Gemapien doit réaliser en sus de la surveillance et de l'exploitation déjà réalisé par CNR afin de respecter les obligations réglementaires relatives à la gestion de son système d'endiguement, sans remettre en cause l'exploitation des ouvrages par CNR.

L'aménagement de tout nouvel accès aux ouvrages concernés par la présente convention, objet de la mise à disposition, devra recevoir l'accord exprès écrit et préalable de CNR et faire l'objet des procédures administratives adéquates.

CNR délivrera une autorisation d'accès au Gemapien pour qu'il puisse effectuer les tâches de surveillance et de maintenance nécessaires en sus de la surveillance déjà réalisée par CNR, sous réserve d'une demande expresse par mail au moins une semaine à l'avance. CNR se réserve cependant la faculté de refuser de délivrer, de conditionner ou de différer cette autorisation d'accès, notamment en cas de situation incompatible avec cet accès. Ces dispositions ne concernent pas les situations d'urgence au §5-3-3.

En présence de dispositif limitant les accès aux ouvrages concédés mis à disposition, le Gemapien pourra demander un moyen d'accéder. Il lui appartient de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de son moyen d'accès et au besoin d'en demander à CNR une mise à jour.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE CNR ET DE L'ÉTAT

La responsabilité de CNR ne pourra être recherchée concernant la définition du système d'endiguement, notamment de la zone protégée et du niveau de protection qui relève de l'unique responsabilité du Gemapien.

Les travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages concédés mis à disposition sont conduits par CNR à l'exclusion de ceux non nécessaires à l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique.

La transmission des préconisations techniques par CNR, telle que visée à l'article 5 de la présente convention, ne saurait en aucun cas entraîner pour CNR, une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager celle du Gemapien, maître d'ouvrage, des conséquences que pourraient avoir notamment l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions adoptées ou le fonctionnement du système d'endiguement.

La responsabilité de l'État, de ses préposés et de ses ayants-droit, ne pourra en aucun cas être recherchée, sauf faute lourde de leur part.

ARTICLE 8 : SUIVI ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

8.1 - Suivi régulier

Les parties signataires assurent le suivi régulier, et au minimum annuel, de la présente convention.

À tout moment, de nouvelles entités détentrices de la compétence GEMAPI sur le système d'endiguement tel que défini à l'article 2, peuvent, avec l'accord des autres parties, adhérer à la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention est mise à jour dès que l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement est délivré ou en cas de révision de ce dernier. Elle est également annexée aux Documents d'Organisation du système d'endiguement et du barrage.

8.2 - Incorporation ou retrait d'ouvrages concédés mis à disposition

Si du fait de la mise en œuvre du système d'endiguement, de nouveaux ouvrages et/ou aménagements sont nécessaires pour protéger ou franchir les ouvrages et/ou terrains concédés à CNR, de même que les accès aménagés pour desservir les ouvrages CNR, ils seront intégrés à la présente convention, à charge pour le Gemapien d'en assurer à ses frais la surveillance, l'entretien et le renouvellement.

Cette incorporation éventuelle de nouveaux ouvrages et/ou aménagements donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention soumis dans les mêmes formes à un visa de concessionnaire.

ARTICLE 9 : DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE ET/ OU AUX OUVRAGES CONCEDES A CNR

Tous dommages causés au domaine et/ou aux ouvrages concédés à CNR et/ou la gêne apportée à leur exploitation, du fait de l'existence, de l'entretien, de l'utilisation du « système d'endiguement » et de ses équipements annexes ou des travaux s'y rapportant seront pris en charge par le Gemapien sous réserve qu'un lien de causalité entre les dommages et/ou la gêne constatés et l'existence, l'entretien, l'utilisation du « système d'endiguement », ou l'exécution des travaux s'y rapportant puisse être établi.

Si les dommages sont eux-mêmes générateurs de dégâts envers les tiers, les usagers, les agents de CNR ou leurs préposés, ainsi que ceux chargés de la police et de la protection civile, le Gemapien se substituera à CNR ou à l'Etat et les garantira dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à l'encontre de ces derniers sous réserve d'avoir établi un lien de causalité conformément au premier alinéa.

ARTICLE 10 : DOMMAGES CAUSES AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET SES EQUIPEMENTS ANNEXES

Tous dommages causés au « système d'endiguement » et à ses équipements annexes, objet de la présente convention, du fait de l'exploitation du domaine et des ouvrages du domaine concédé à CNR ne seront ni pris en charge par CNR ni par l'Etat, sauf si le Gemapien démontre qu'il existe un lien de causalité entre les dommages et le défaut d'entretien normal et régulier selon les règles de l'art du domaine et/ou des ouvrages de CNR.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de préjudice envers les tiers, les usagers du « système d'endiguement » et de ses équipements annexes, le Gemapien, ou les salariés d'entreprise agissants pour le compte du Gemapien, CNR se substituera au Gemapien et le garantira dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre, sous réserve d'avoir établi un lien de causalité conformément au premier alinéa..

ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des ouvrages mis à disposition du Gemapien par CNR en vertu de la présente convention sera établi contradictoirement par les représentants des deux parties selon une modalité arrêtée en commun.

Il sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 12 : GRATUITE

En application des dispositions de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement, la mise à disposition est gratuite.

Toutefois, s'il y a lieu, le Gemapien indemniserà CNR et/ou de l'État à raison des frais spécifiques exposés par lui/eux pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions.

ARTICLE 13 : DUREE

La durée de la convention est celle prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement.

ARTICLE 14 : RESILIATION

14.1 Dans le cas où l'ouvrage mis à disposition du Gemapien devenait, en raison d'évolutions rendues indispensables pour les besoins de la concession CNR, incompatible avec la fonctionnalité « GEMAPI », la présente convention serait résiliée de plein droit. Le Gemapien ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de CNR ou de l'État du chef de cette résiliation. La responsabilité de l'État et/ou de CNR ne pourrait être engagée que dans les conditions définies à l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

En cas de désaccord sur l'incompatibilité, les parties saisiront le représentant de l'Etat dans le département qui se prononcera dans les conditions fixées à l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

14.2 En cas d'abrogation de l'arrêté de classement du système d'endiguement, la présente convention serait résiliée de plein droit.

14.3 En cas de résiliation de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider du sort du système d'endiguement et de ses équipements annexes.

ARTICLE 15 : MANQUEMENT DE L'UNE DES PARTIES

En cas de manquement de l'une des parties à une obligation prévue par la présente, la partie lésée met en demeure l'autre Partie cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à l'obligation en présence.

Si la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois, les parties recourent à l'application de l'article 17 de la présente convention

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de mises à disposition, les parties se consulteront pour établir un avenant à la présente convention.

Tout projet de modification substantielle fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Lyon. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à **XXX**, en trois exemplaires originaux, le **XXX**.

Pour l'Etat

Pour **le Gemapien**

XXX

Pour CNR
Le Directeur Territorial

XXX

Convention XXX

**CONVENTION BIPARTITE DETAILLANT LES MODALITES D'ARTICULATION
ENTRE CNR ET LE GEMAPIEN POUR ASSURER LA GESTION, L'ENTRETIEN
ET LA SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES DES OUVRAGES
CONCEDES MIS A DISPOSITION ET CONTRIBUANT AU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT AUTORISE**

NOM_DU_SE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 euros, dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André BONIN, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro B 957 520 901, faisant élection de domicile à son siège social, représentée par Monsieur ..., en sa qualité de Directeur Territorial ..., dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « CNR »
D'une part,

ET

XXX, représenté par ...

Ci-après désigné « le Gemapien »
D'autre part,

CNR et le Gemapien peuvent être dénommés individuellement par « Partie » et ensemble par « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

[indiquer le Gemapien et les différents échanges préalables à la signature de la présente convention].

Le Gemapien a obtenu un arrêté d'autorisation du système d'endiguement en date du
CNR a mis à disposition d'un Gemapien un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement en date du XXX.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances du ou des ouvrages CNR mis à disposition. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés.

Le principe général sera que les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par CNR (pour l'exploitation de l'ouvrage concédé), pour les besoins de la prévention des inondations, seront sous la responsabilité du Gemapien (par exemple fermeture d'un clapet anti-retour, ...)..

Cette convention fixe également les modalités de fourniture et d'échanges des données et d'extraits de documents réglementaires relatifs à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le Gemapien et CNR. Elle fait ainsi partie intégrante des documents d'organisation du SE (Gemapien) et du barrage (CNR), auxquels elle sera annexée ainsi qu'à la convention de mise à disposition. Elle devra être révisée en fonction de l'évolution des documents d'organisation de chacun des exploitants.

ARTICLE 2 – USAGE DES DONNEES

Par la présente convention, les Parties se consentent réciproquement le droit d'usage non exclusif, non cessible des données suivantes ci-après désignées « les Données », dans les conditions développées aux présentes :

- Les fichiers sont transmis en format « PDF », Word (modifiable) et DWG ;
- Ce droit d'usage est consenti exclusivement pour l'exploitation et la gestion des ouvrages du système d'endiguement Nom_SE au fil du temps.

ARTICLE 3 – LIVRAISON DES DONNEES

3.1 Données livrées par CNR

Le Gemapien peut utiliser pour les besoins de l'exploitation du SE les données transmises dans le cadre de la convention de fourniture de données relatives aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement ... signée le

CNR transmet les données listées dans le tableau ci-dessous aux fréquences indiquées. A définir selon surveillance / entretien réalisé par CNR sur les ouvrages non classés ou au-delà des exigences réglementaires sur les ouvrages classés

Pour les ouvrages classés, CNR transmet a minima la mise à jour des données réglementaires selon les fréquences induites par le classement des ouvrages :

- aux études de dangers ;
- aux rapports d'auscultation, de surveillance périodique et des visites techniques approfondies tous les XXX,
- à la réalisation d'un événement susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage, dans un délai de XXX suivant l'événement, notamment les PSH et EISH concernant les ouvrages mis à disposition et tels que définis par l'arrêté du 21 mai 2010.

Le tableau est plus adapté à l'annexe 1 : reprise selon les besoins du rédacteur de l'EDD pour l'exploitation du système]

3.2 Données livrées par le Gemapien

Le Gemapien transmet la mise à jour des données, listées ci-dessous, relatives :

- les données de surveillance et d'exploitation relatives aux obligations réglementaires du système d'endiguement que le Gemapien réalise sur les ouvrages concédés en complément des éléments transmis par CNR, notamment sur les ouvrages concédés non classés Barrages ;
- les récépissés de DT-DICT sur les ouvrages concédés appartenant au SE ;
- XXX
- à la réalisation d'un événement susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage, dans un délai de XXX suivant l'événement.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie pour les besoins exclusifs de la réalisation citée en objet à l'article 1 et les Parties reconnaissent l'importance de la préservation de la confidentialité en ce qui concerne les Données.

Il est entendu que les Données définies à l'article 3 ont été élaborées par les Parties pour leurs besoins propres et qu'en conséquence, la mise à disposition des données est accordée aux Parties aux conditions réciproques suivantes :

- Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance des spécifications techniques des Données préalablement à la signature de la présente convention,
- Les Parties s'engagent à n'exploiter et n'utiliser les Données sous toute forme et sur tout support, que pour autant que cette utilisation s'exerce pour leurs besoins tels que définis l'article 1. Si l'une des Parties souhaite en faire usage dans un autre cadre, elle doit formuler une demande préalable par écrit auprès de l'autre Partie.
- Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité pour les données expressément identifiées. Dans ces hypothèses, la présente convention est consentie pour les besoins personnels et exclusifs de chacune des Parties, qui s'interdit formellement de laisser un tiers accéder aux Données. Si l'une des Parties fait intervenir un tiers, elle exige de son bureau d'étude ou maître d'œuvre, par engagement écrit, le respect de l'exclusivité et de la

confidentialité des données fournies par l'autre Partie. Les Parties se communiqueront systématiquement cet engagement écrit.

- Les Parties s'interdisent, notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse et par écrit de la Partie à l'origine des données. Les données mises à disposition du Gemapien pourront toutefois faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de l'instruction d'une modification du SE autorisé. Dans ce cas, les parties s'entendent préalablement pour désigner les données insusceptibles d'être rendues publiques. Par ailleurs, les parties exercent un droit de regard préalable à toute diffusion aux services de l'Etat des données objet de la présente convention et de leurs reformulations dans le cadre des dossiers de suivi des ouvrages.
- Les Parties reconnaissent que tout manquement de leur part à ces dispositions engagera leur pleine et entière responsabilité à l'égard de l'autre Partie.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention ne confère aux Parties aucun droit de propriété intellectuelle ou autre sur les Données, qui demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de la Partie à l'origine de la livraison de la Donnée.

Les Parties s'engagent à respecter les droits de l'autre Partie et par conséquent les conditions et limites d'exploitation des Données telles qu'elles sont définies dans la convention.

Les Parties ne sont pas autorisées à adapter ou modifier de façon substantielle les Données ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des Données.

Les Parties s'obligent à respecter les mentions de propriété figurant sur le support de remise des Données.

ARTICLE 6 – CONTREFACONS

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente convention et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que les Données revêtent un caractère original et ne sont pas constitutives en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Chacune des Parties ne prendra en charge aucun préjudice direct, indirect ou immatériel, lié à l'utilisation des Données qu'elle aura livrées. Chacune des Parties utilise les Données sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre l'autre Partie. Notamment, la responsabilité des Parties ne saurait être engagée en raison d'erreurs dans les Données ou d'erreurs dans les résultats obtenus à partir de l'utilisation des Données.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les documents et données objet de la présente convention sont remis gracieusement au Gemapien et à CNR pour ce qui les concerne les documents mentionnés à l'article 3.2

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est valide à compter de sa signature par les Parties et pendant la durée de vie du système d'endiguement tel que défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacune des Parties peut résilier la présente convention pour manquement de l'autre Partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.

En cas de disparition de l'objet de la convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit.

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, le Gemapien et la CNR devront cesser d'utiliser les Données et restituer l'ensemble des éléments constituant les Données sans en conserver de copie.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Lyon.

Fait à **XXX**, en deux exemplaires originaux, le **XXX**.

Pour CNR

Le Directeur Territorial

Pour **le Gemapien**

Le Président

XXX

XXX

Opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux.**Annexe à la délibération n° 2022/17**

Liste des biens identifiés :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	VILLE
AB	321 / 344	8, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES
AB	322	10, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES
AB	323	12, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES
AB	326	18, RUE AUGUSTE COMTE	30100 ALES
AB	261 / 258	17, rue MONTGOLFIER	30100 ALES
AB	679	19, RUE MONTGOLFIER	30100 ALES
BI	545	1, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	542	2, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	544	3, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	543	4, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	546	5, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	547	7, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	548	13, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	549 / 663	15, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	550	17, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	566	18, RUE DU MOULINET	30100 ALES
BI	540	1, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	541	3, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	538	5, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	539	7, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	536	9, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	537	11, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	534	13, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES

BI	562	14, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	535	15, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	532	17, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	533	19, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	530	21, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	531	23, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	529	25, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	528	27, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	564	29, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
BI	565	38, RUE DU VIEUX MOULIN	30100 ALES
AM	502 / 122	640, CHE DE BRUEGES	30100 ALES
AM	385	42, CHE DE BRUEGES A CLAVIERES	30100 ALES
AM	355	64, CHE DE BRUEGES A CLAVIERES	30100 ALES
AK	556	522, CHEMIN DU MOULIN	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
AK	283	436 - 442, CHEMIN DU MOULIN	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
AM	482	322, AV D'ESTIENNE D'ORVES	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
AM	358	441, AV D'ESTIENNE D'ORVES	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
AS	21	331, CHEMIN DE LA DRAILLE	30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

annexe délibération 2022/18

Commission communication

11 février 2022 – Saint Chaptès

L'équipe de l'EPTB Gardons est financée par :



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

COMMISSION COMMUNICATION

ORDRE DU JOUR

- Organisation et calendrier
- Les actions en place
- La stratégie de 2013
- Le cahier des charges de la prestation
- La stratégie provisoire
- Les premiers échanges sur les éléments constitutifs de la stratégie (cibles, grandes catégories d'actions...)

ORGANISATION ET CALENDRIER

- **Objectif : réactualiser la stratégie de communication de l'EPTB**
- **Organisation :**
 - Pilotage par la commission
 - Partage de la stratégie actuelle et des actions en place (présente réunion)
 - Elaboration de la stratégie
 - Plan d'actions
- **Moyens**
 - Prestation d'une société spécialisée pour appuyer le travail de la commission,
 - Recrutement (en cours) d'un poste de chargé de mission communication /sensibilisation.

LES ACTIONS EN PLACE

Document à l'appui : Plan de communication de 2020

■ Historique :

- Au début des années 2000, lors de la structuration du syndicat et de la préparation du premier PAPI, l'EPTB Gardons et le Département du Gard se sont coordonnés pour une meilleure efficacité (culture du risque) :



- ✓ L'EPTB Gardons s'est concentré sur la communication sur les actions et la politique globale de l'eau.
 - ✓ Le Département s'est fortement investi dans les actions de sensibilisation qui ont une cohérence départementale. Ainsi, la sensibilisation scolaire, la formation des élus ou encore l'observatoire du risque sont portés par le Département du Gard.
- Une action du syndicat basée sur la légitimité (actions),
 - Une base de communication : identité graphique (charte graphique), site internet...en place dès la structuration du syndicat,
 - Une stratégie formalisée et réactualisée en 2012,
 - Un marché à bon de commande pour appuyer les actions de communication entre 2012 et 2015.

LES ACTIONS EN PLACE

LES ACTIONS EN PLACE

Charte graphique : en place depuis le début des années 2000, réactualisée avec l'évolution du syndicat en 2018 (changement de nom)



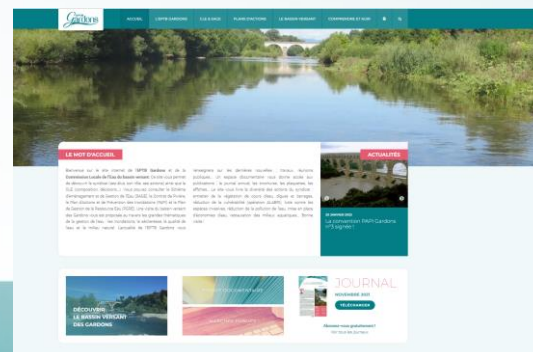
Journal :



- Publication annuelle depuis 2006 – 8 pages
- Diffusion papier et mail
- Optimisation cout / efficacité :
 - seulement diffuser 2 fois à tous les foyers (2006 et 2012) pour promouvoir les abonnements et coupler avec une brochure PAPI (information et financement)
 - Principe d'un abonné gratuit (1010 abonnés) et d'une diffusion institutionnelle
- Une lettre d'information électronique diffusée en 2014

Site internet

- Création en 2001, une mise à jour en 2011 et une refonte en 2018
- Un effort sur les actualités



LES ACTIONS EN PLACE

■ Les documents :

- **Plaquette de présentation du syndicat** (2014, à réactualiser),
- **Plaquettes thématiques** (invasives, entretien des cours d'eau...),
- **Plaquettes projets** : repères de crue, barrage de Saint Geniès, révision du
- **Brochures** : risques (PAPI), étude historique, 0 pesticides dans les cimetières méditerranéens,
- **Livrets** : 0 pesticides (jardin potager, jardin d'agrément), l'eau à la maison et géoguide Gardon et Gardonnades



■ Autres supports

- **Exposition** : les pesticides s'en passer tout naturellement
- **Kit d'articles et fiches technique (0 pesticides)**
- **Sites internet spécifique** : invasives, zones humides,
- **Panneaux pédagogiques** : Galeizon,
- **Vidéo** : construction du barrage de Saint Geniès de Malgoirès
- **Panneaux de chantiers**



LES ACTIONS EN PLACE

■ Une communication spécifique au projet ALABRI :

- Marque déposée
- Charte graphique de l'EPTB déclinée en une charte spécifique
- Site internet



■ Événementiels

- Inaugurations :
 - travaux,
 - signatures (contrat de rivière, PAPI...),
 - labélisation,
 - programme spécifique « 0 pesticide » : conférences débats (Francis HALLE, Gilles CLEMENT, professeur SULTAN...), colloque « 0 pesticide dans les cimetières méditerranéens.
- Interventions : réunions publiques, manifestations locales...



■ Autres

- Formation : 0 pesticide, SAGE, PGRE, contrat de rivière,
- Concertation : projets,
- Médias : à l'opportunité ou en réponse à des sollicitations



LES ACTIONS EN PLACE

■ Retour d'expérience et constat :

- Manque de temps, ne pouvant être comblé par des prestataires,
- Certaines actions très peu efficaces : stands dans des manifestations, sensibilisation sur les invasives...
- Complexité du sujet

■ Les points positifs identifiés

- Des moyens dédiés,
- Beaucoup d'actions portées et très diverses,
- Des expériences réussies,
- L'entretien des cours d'eau porteur,
- Certaines actions particulièrement valorisables (travaux pour élus, images intéressantes pour le grand public : hélitreuilage, traçages, animaux...)
- Des sujets d'actualité (environnement, changement climatique, inondation, sécheresse, biodiversité...)
- Les supports produits avec le Drone
- Les dynamiques en cours (EPTB, ANEB...) et les liens possibles avec les autres actions (plan climat, circuits courts, espaces naturels...)



■ Les points négatifs identifiés

- Pas de fil conducteur ni de continuité
- Pas de véritable carnet d'adresses,
- Syndicat et ses actions peu connus
- Manque de réactivité,
- Absence des réseaux sociaux.



Pour chacune des mesures suivantes, dites moi si, à votre connaissance, elles ont été prises sur votre commune (sondage – dec 20)

	Bassin versant						
	Ensemble	Cèze	Gardons	Hérault / Tarn	Rhône / Ardèche / Camargue	Vistre / Rhony	Vidourle
Des travaux sur les rivières (entretien, curage, calibrage, revégétalisation)	50%	52%	63%	48%	44%	43%	52%

LA STRATÉGIE DE 2013

- **Bilan de la communication et actualisation de la stratégie (Voix Off - 2013).**
- **Objectif d'identifier les axes d'amélioration et de développement possibles pour valoriser davantage les actions du syndicat.**
- **Cette démarche a conduit aux principaux constats et propositions suivants :**
 - une **charte graphique** complète et bien utilisée mais à moderniser,
 - un **journal** publié régulièrement, clair et relativement accessible par le grand public, mais nécessitant une plus grande fréquence (bisannuel ou relai avec une newsletter) et un allègement du texte,
 - un **site internet** cohérent et complet nécessitant une réactualisation, un meilleur suivi de la fréquentation et une meilleure visibilité sur le Web,
 - Des **dépliants et livrets** cohérents, bien ciblés et durables mais dont l'impact peut être renforcé par un effet de collection,
 - Une **plaquette institutionnelle** de bon format mais peu diffusée, nécessitant une actualisation, un renforcement de la communication institutionnelle et pouvant être complétée par des supports associés (livrets, CD...),
 - Des **panneaux de chantiers et d'information** très présents et visibles sur le terrain mais nécessitant une meilleure identification du syndicat et de son rôle,
 - Des **contacts presse réactualisés**, avec un relationnel à développer (correspondants locaux, relai dans les communes, presse spécialisée...),
 - Des **événementiels en place** et bien identifiés mais difficiles à évaluer.

LA STRATÉGIE DE 2013

- **Plusieurs actions ont été mises en œuvre**

- actualisation du site internet,
- réactualisation de la charte graphique (dans le cadre du changement de nom),
- marché à bon de commande (2012 - 2015) pour mobiliser rapidement un professionnel dans le cadre d'un investissement plus marqué de l'équipe sur la communication,
- ...mais le facteur limitant est resté le temps mobilisable par l'équipe.

- Ainsi le marché à bon de commande n'a pas été renouvelé car pour être efficace les agents doivent consacrer beaucoup plus de temps à la communication ce qui n'a pas été possible dans le passé : crues de fin 2014, projets structurants, mise en œuvre de la GEMAPI, resserrements budgétaires généralisés...:

LE CAHIER DES CHARGES DE LA PRESTATION

- **Bilan des actions du syndicat**
 - Documents existants
 - Une réunion avec l'EPTB (a priori services)
- **Retour d'expérience des autres organismes de même nature (EPTB, ANEB...) :**
 - Sur la base des documents ANEB et contact pris par les services
 - Enrichissent le document et précise quelques stratégies
- **Elaboration de la stratégie**
 - Co anime une réunion de la commission
 - Rédige la stratégie sur la base des orientations fournies par les élus
- **Plan d'actions :**
 - Co anime une réunion de la commission
 - Elabore le plan d'actions sur la base des orientations fournies par les élus

VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

LA STRATÉGIE PROVISOIRE

code_eu_mdo	lib_mdo
FRDR10205	ruisseau le dourdon
FRDR10316	valat de roumégous
FRDR10448	le gardon de saint-germain
FRDR11132	ruisseau le gardon
FRDR11977	ruisseau l'Alzon (Alès)
FRDR12088	ruisseau de borgne
FRDR12131	Le Boisseson



■ Evènements

- Festival Emergence sur Aramon
- Forum sur l'eau en Cévennes
- Inauguration label rivière en bon état Salandre (un second dossier possible sur Cause Aigoual Cévennes ou Cévennes Mont Lozère essentiellement – a priori pas pertinent)
- Héltreuillage Galeizon

■ Poursuite des actions en cours

- Journal,
- Réactualisation des documents de communication (flyer, flocage véhicule...),
- Inauguration des travaux sur le Briançon et la passe à poissons de Remoulins,
- Actions déjà planifiées : trombinoscope EPTB et CLE, réactualisation plaquette, livret élus, organisation des premières visites de terrain, sensibilisation de la ressource en eau (réunion karsts, documents supports...),
- Réponses aux sollicitations.



■ Orientation de travail pour le poste chargé de communication :

- Contacts (presse locale, élus...)
- Retour d'expérience,
- Réflexion sur le programme : sujets
- Mise en valeur de supports existants et production de nouveaux supports production de support photos Drone, vidéo, sujets...

LES PREMIERS ÉLÉMENTS SUR LA STRATÉGIE

Quelques premiers éléments de débats libres

- **Type de communication**
 - Proximité (journaux locaux, journaux communaux, médias locaux...)
 - Réseaux sociaux,
 - ...
- **Cibles**
 - Elus
 - Grand publics (sensibilisation, structure, observatoires participatifs...)
 - Scolaire et éducation nationale
 - Personnes relai
- **Sensibilisation**
 - Développement vers le grand public et les scolaires?
 - Réseaux sociaux
- **Formation**
 - Elus
 - Personnes relai?

Des précisions

- Diffusion du journal
- Sondage sur le risque inondation (Département du Gard- Noe)

LES ACTIONS EN PLACE

DIFFUSION DU JOURNAL

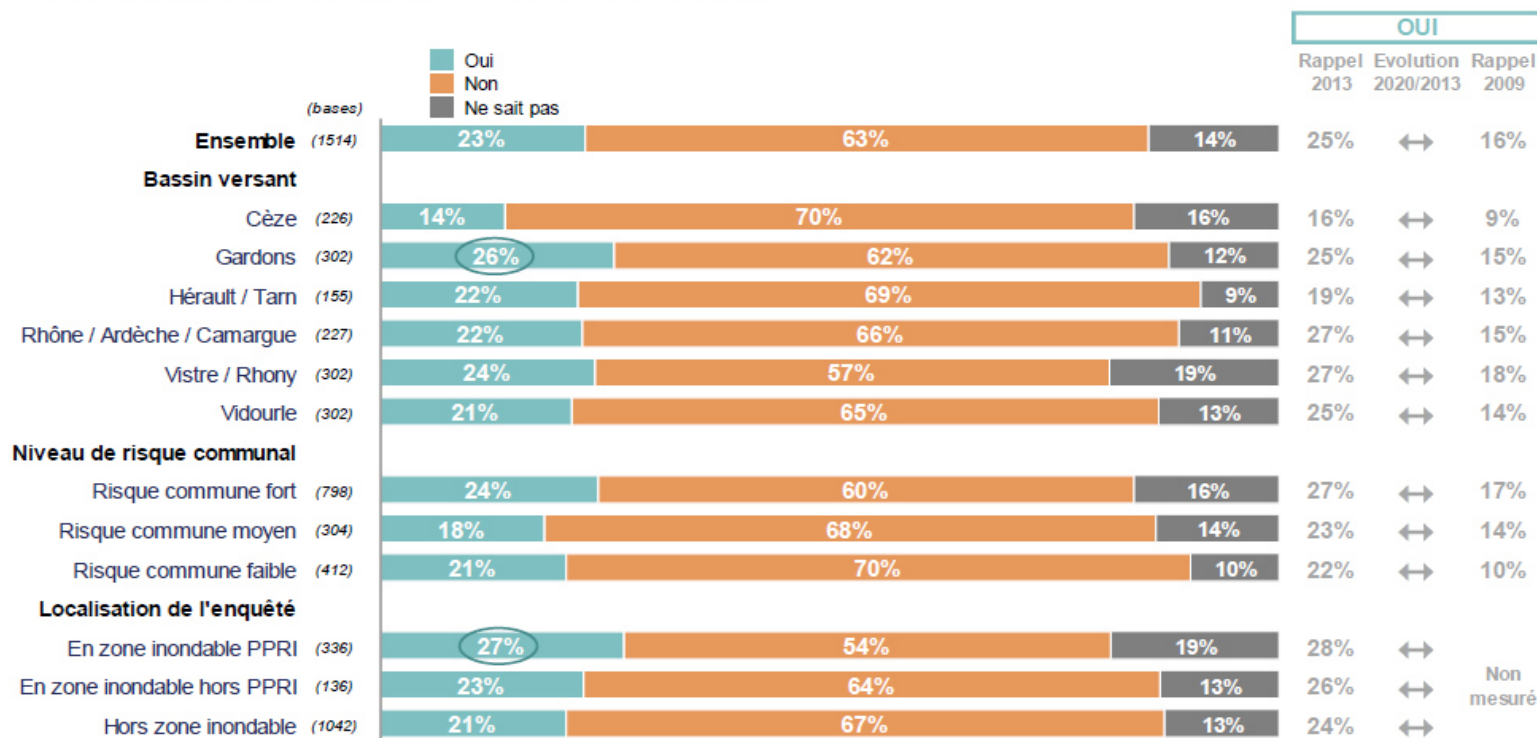
- **Diffusion mail - 553 envois** communes, correspondants « bulletin municipal », les services de nos partenaires, les entreprises avec lesquelles nous travaillons, les contacts divers créés au gré des dossiers et des rencontres,
- **Diffusion papier :**
 - **communes** en fonction de la **population** : 0-500 habitants – 10 exemplaires - 59 communes // 500-3000 habitants – 20 exemplaires - 71 communes // + de 3000 habitants – 50 exemplaires – 16 communes
 - **EPCI** du bassin versant – 50 exemplaires (pas sur la CC Pays de Sommières)
 - 10 exemplaires aux **offices du tourisme** du bassin versant, à la maison de l'eau des Plantiers et au collège de Brignon
 - envoi à l'unité : **252 contacts** – élus, partenaires institutionnels.
- **Retour d'expérience**
 - **440 personnes désabonnés** essentiellement par un changement d'adresse
 - Arrêt de l'envoi systématique dans les collèges suite à un sondage fait pour connaître l'utilité de l'envoi. Seul le **collège de Brignon** s'est montré intéressé.

LE SONDAGE 2020 DU DÉPARTEMENT

Equipement de son habitation contre le risque inondation (2/2)



Q23. Votre lieu de résidence est-il équipé contre le risque inondation ?



Base : 1514 répondants

* = attention, base faible < à 30 répondants • ↗/↔/↘ résultat significativement supérieur/stable/inférieur au résultat 2013 • XX%/XX% résultat significativement supérieur/inférieur au résultat global

LE SONDAGE 2020 DU DÉPARTEMENT

Connaissances des mesures contre le risque inondation prises dans sa commune (2/2)



Q25. Pour chacune des mesures suivantes, dites-moi si à votre connaissance, elles ont été prises dans votre commune ?

		Bassin versant						Niveau de risque communal			Localisation de l'enquête			
		Ensemble	Cèze	Gardons	Hérault / Tarn	Rhône / Ardèche / Camargue	Vistre / Rhony	Vidourle	Risque commune fort	Risque commune moyen	Risque commune faible	En zone inondable PPRI	En zone inondable hors PPRI	Hors zone inondable
(bases)		1514	226	302	155	227	302	302	798	304	412	336	136	1042
	L'interdiction de construction en zone inondable	57%	61%	60%	66%	58%	54%	56%	57%	59%	58%	55%	53%	59%
	La construction de bassins de rétention ou de barrages	56%	34%	56%	24%	59%	66%	50%	61%	49%	44%	63%	43%	54%
	Des travaux sur les rivières (entretien, curage, calibrage, revégétalisation)	50%	52%	63%	48%	44%	43%	52%	52%	51%	44%	47%	53%	52%
	La construction et la réalisation de travaux sur des digues	36%	21%	39%	16%	46%	30%	40%	43%	20%	20%	42%	46%	32%
	La délocalisation d'habitations en zones inondables	24%	24%	26%	22%	20%	29%	19%	27%	21%	16%	30%	16%	23%

Base : 1514 répondants

* = attention, base faible < à 30 répondants • ↗/↔/↘ résultat significativement supérieur/stable/inférieur au résultat 2013 • XXX%/XX% résultat significativement supérieur/inférieur au résultat global

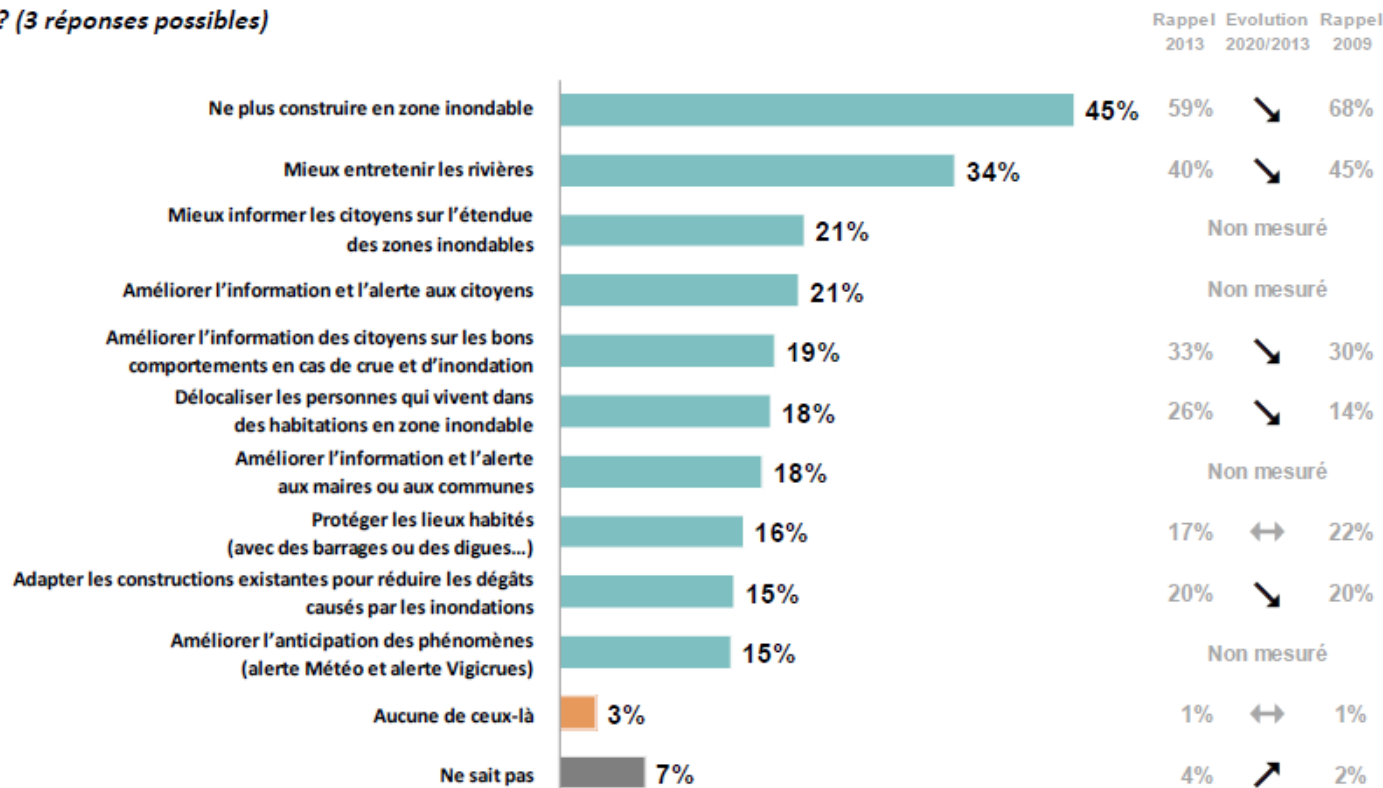
LE SONDAGE 2020 DU DÉPARTEMENT

Mesures de prévention à mettre en place à priorité pour diminuer le risque inondation (1/2)



Selon la population, les actions prioritaires pour minimiser le risque inondation sont toujours l'interdiction de construire en zone inondable et un meilleur entretien des rivières

Q27. Parmi les mesures suivantes destinées à prévenir ou diminuer le risque inondation, quelles sont les trois qu'il faudrait selon vous mettre en place en priorité ? (3 réponses possibles)



Base : 1514 répondants

* = attention, base faible < à 30 répondants • ↗/↔/↘ résultat significativement supérieur/stable/inférieur au résultat 2013 • XX%/XX% résultat significativement supérieur/inférieur au résultat global

LE SONDAGE 2020 DU DÉPARTEMENT

Organismes publics contribuant le plus à réduire le risque inondation (2/2)



Q26. Parmi les organismes publics suivants, citez-moi les 2 ou 3 qui jouent le rôle le plus important dans la prévention du risque inondation ?
(3 réponses possibles)

	Ensemble	Bassin versant						Niveau de risque communal			Localisation de l'enquête		
		Cèze	Gardons	Hérault / Tarn	Rhône / Ardèche / Camargue	Vistre / Rhony	Vidourle	Risque commune fort	Risque commune moyen	Risque commune faible	En zone inondable PFRI	En zone inondable hors PFRI	Hors zone inondable
(bases)	1514	226	302	155	227	302	302	798	304	412	336	136	1042
Les communes (la mairie)	60%	58%	59%	62%	58%	64%	56%	62%	56%	55%	61%	58%	60%
Le Département	36%	38%	35%	37%	37%	38%	34%	37%	33%	38%	36%	31%	37%
La Région	31%	31%	30%	22%	30%	33%	30%	31%	29%	32%	31%	24%	32%
La Communauté d'agglomération ou de communes	30%	33%	38%	34%	26%	24%	34%	30%	33%	32%	27%	35%	31%
L'Etat	14%	10%	15%	12%	12%	15%	12%	15%	13%	10%	17%	8%	12%
Le syndicat de rivière ou l'EPTB	12%	12%	12%	18%	9%	10%	15%	11%	13%	14%	12%	12%	11%
L'Agence de l'eau	8%	10%	10%	13%	8%	6%	8%	8%	9%	8%	7%	10%	8%
L'Europe	4%	4%	4%	2%	2%	5%	3%	4%	3%	2%	5%	2%	3%
La Chambre d'Agriculture	2%	9%	2%	4%	2%	1%	1%	2%	2%	4%	2%	2%	2%
La Chambre de commerce	1%	1%	1%	2%	0,2%	1%	0%	1%	1%	1%	2%	0,3%	0,3%
Aucun de ceux-là	3%	2%	2%	4%	3%	2%	5%	3%	2%	3%	3%	5%	3%
Ne sait pas	12%	10%	11%	10%	14%	14%	9%	12%	11%	11%	13%	11%	11%

Base : 1514 répondants

* = attention, base faible < à 30 répondants • /+/+/- résultat significativement supérieur/stable/inférieur au résultat 2013 • XXX%/XX% résultat significativement supérieur/inférieur au résultat global

The background of the poster features a dark blue field with numerous out-of-focus, glowing blue circles of varying sizes, creating a bokeh effect. In the bottom left corner, there is a large, stylized logo consisting of a red 'é' with a white dot, partially overlapping the word '2022'.

émergences festival

HISTOIRES D'EAUX à ARAMON

du 8 au 11 Septembre 2022

Concerts
Spectacles
Conférences
Expositions
Découvertes
Aventures



Regarder l'histoire en face et se projeter vers l'avenir des générations futures



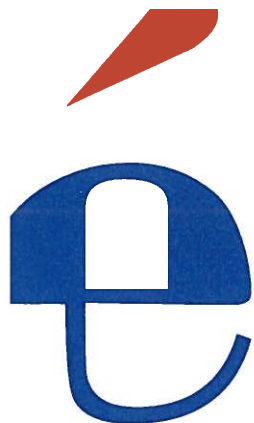
En septembre 2022, cela fera 20 ans que des inondations meurtrières ont frappé le Gard.

Pour commémorer cette date tout en regardant vers l'avenir, nous proposons d'organiser un festival bouillonnant de musiques et de paroles, une expérience sonore, conviviale, ressourçante et insolite offerte à tous les habitants du territoire et à ses visiteurs.

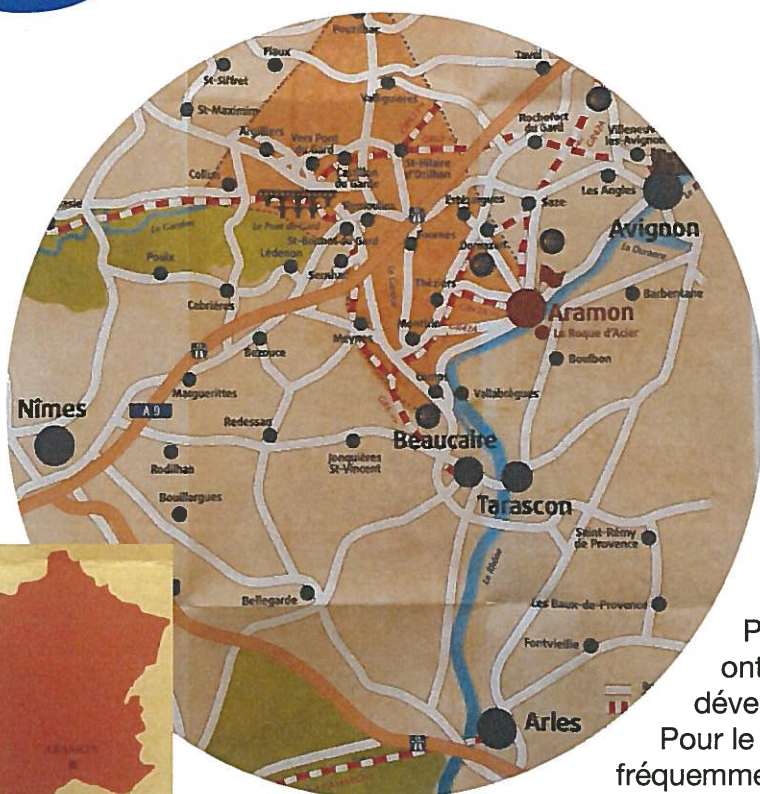
Emergences Festival, sera un résonateur de tous les courants d'arts et de musiques inspirés par l'eau, ses histoires, notre histoire... un espace de confluence et d'émergence des idées et des initiatives liées à sa préservation.

Un festival conscient des nouveaux enjeux du contexte écologique d'urgence, des contraintes qu'il impose aux organisateurs, aux créateurs et au public et dimensionné pour son territoire d'accueil.

Emergences Festival a choisi comme port d'attache **Aramon** au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Un rendez-vous annuel de 4 jours, dont la première édition aura lieu **8 au 11 septembre 2022**.



Le mot du Maire d'Aramon



L'histoire d'Aramon et la culture de ses habitants sont imprégnées par la présence de l'eau sous toutes ses formes. Le Rhône et le Gardon ont façonné les paysages et les consciences.

Pour le meilleur, les sources et les nappes ont déterminées les lieux d'habitat et de développement agricole et économique.

Pour le pire car les inondations ont frappé fréquemment le territoire et ses habitants.

Aujourd'hui, l'eau est plus que jamais un enjeu considérable car c'est un bien commun à préserver absolument mis en péril par le réchauffement climatique plus grande menace de la vie sur terre.

Pour ces raisons j'ai souhaité accompagner, l'association « Emergences », pour la réalisation d'un festival sur ce thème de l'eau dont la fréquence annuelle contribuera à structurer le paysage culturel local et dont la première édition correspond à l'anniversaire des 20 ans de la dramatique inondation de 2002.

A travers les multiples facettes de nos cultures et en y associant l'ensemble des acteurs aramonais, ce rendez-vous rassembleur, musical, culturel et festif permettra de contribuer aux réponses à apporter aux questions sociétales et environnementales de l'avenir de l'eau. Avec un ancrage local fort, nul doute que cet événement bénéficiera d'un écho régional voire national qui servira le territoire et ses populations.

JEAN MARIE ROSIER, MAIRE D'ARAMON



Une initiative d'une habitante du territoire, professionnelle de la production musicale



« Je m'appelle Sabine Châtel, j'ai grandi à Aramon et je suis productrice de musiques, agent d'artistes.

Le 9 septembre 2002, ma vie a basculé, comme celle de nombreux habitants du territoire a basculé, lorsque notre maison familiale a été inondée emportant ma mère dans la tragédie.

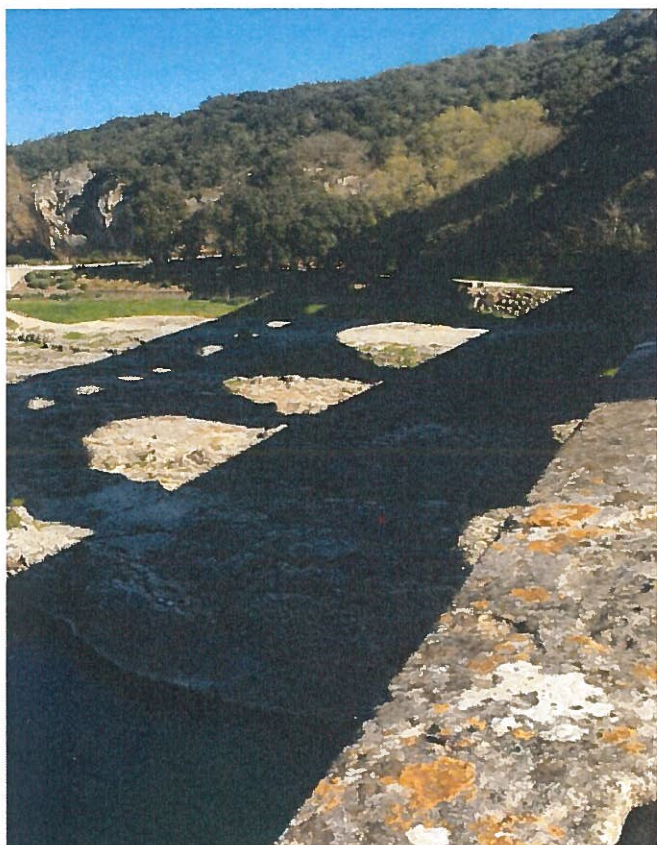
J'ai vécu et traversé avec les habitants du village les épreuves de la destruction, les tracas de la reconstruction, la tristesse des souvenirs perdus, mais j'ai aussi ressenti cette incroyable vibration d'un village à l'unisson d'une émotion commune, tendu vers l'espoir d'en sortir et par le besoin du vivre ensemble. Depuis bientôt vingt ans, je m'interroge sur comment transcender les traumatismes, les peurs, et associer mon village à un événement positif d'où émergerait un regard confiant vers l'avenir, retrouver cette énergie si intense qui nous a uni dans le malheur au delà des clivages du quotidien.

L'immobilité forcée de la pandémie m'a obligée à revoir mes habitudes (voyages incessants, tournées), mon cadre de travail, et à considérer, comme nombre d'entre nous, le dérèglement climatique et ses conséquences (inondations, pandémies, sécheresse...) comme le principal enjeu de ces prochaines années.

J'ai décidé de mobiliser mes compétences, mon réseau, ma passion de la musique pour ce rendez vous « Emergences » que j'ai imaginé.

Un rendez-vous dans lequel je propose de réunir le monde de la musique (mon monde) et celui du développement durable, de faire se rencontrer ceux qui cherchent, qui anticipent les risques, et ceux qui vivent le territoire au quotidien dans leur métier ou avec leur familles. Un rendez-vous où la musique, les chants nous unira à nouveau dans l'émotion, la chaleur et la communion. »

émergences festival



Un événement ancré sur son territoire, collaboratif et inclusif, soutenu par la Commune, les élus et les associations locales.

Une réflexion collaborative avec des groupes de travail constitués d'élus, de citoyens, d'experts est mise en place. Ces groupes de travail viennent appuyer et renforcer pendant la conception et la réalisation du Festival, le travail de l'équipe de production, sur différents domaines :

Commission Culturelle :

programme, activités pédagogiques.

Commission Scientifique :

forum, choix des thématiques, des intervenants.

Commission « Green Team » :

solutions décarbonées et DD

Commission Logistique :

validation des lieux, autorisations, aménagements

Commission Mécénat et Sponsoring :

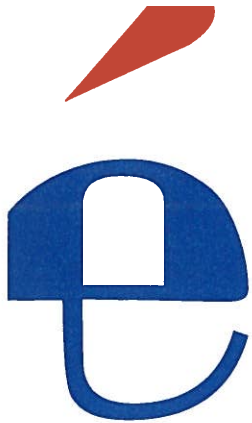
partenariats, financements.

Commission Médiation Publics :

lien avec associations locales, écoles, centres loisirs

Notre ambition est de créer :

- ➔ un festival de **musiques thématisé sur l'Eau**, bien précieux de l'humanité.
- ➔ un **forum de discussions** ouvert, intelligible, sensible et inclusif.
- ➔ un festival exemplaire en matière d'**éco-responsabilité**, respectueux de l'eau et de l'environnement, moteur d'initiatives positives dans ces domaines.
- ➔ une plateforme ouverte et attractive de **découverte de notre territoire** notamment à travers les modes de circulation douce.
- ➔ un **territoire durable** prêt aux prochains enjeux du siècle.
- ➔ des **vocations** chez nos populations les plus jeunes, et chez les professionnels du secteur pour les attirer sur le territoire et contribuer à créer un écosystème exemplaire.



**Un projet de proximité,
forum écologique, éco-responsable
et pertinent dans le contexte actuel.**



Un festival de musique à taille humaine : dimensionné en harmonie avec son territoire

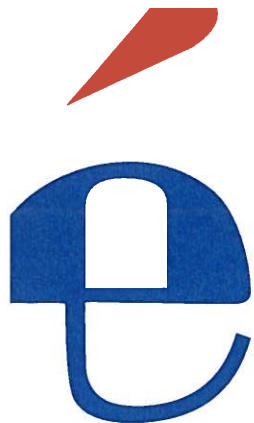
Un forum de l'eau en lien avec le Contrat de Transition Ecologique et le Plan Climat lancé par la CCPG (Communautés de Communes du Pont du Gard).

Avec une programmation de débats, tables-rondes, conférences, nous souhaitons donner la parole aux différents acteurs de la vie civile sur les problématiques liées à l'eau dans leur vie quotidienne et sur leur territoire : préservation et économie de l'eau potable et prévention des risques liés au dérèglement climatique et stimuler l'implication des publics.

Un festival éco-responsable, avec le respect de la Charte des 15 engagements Eco-Responsables pour les organisateurs d'événements établie par le Ministère des Sports en 2017.

Nous faisons le pari de la production d'un événement à faible empreinte carbone. Une « **Green Team** » sera chargée de chercher les solutions éco-responsables à toute action, la limitation des déplacements carbonés du public et des artistes, une offre alimentaire en circuits courts favorisant les producteurs locaux, des équipements, des infrastructures réutilisables et recyclables.

L'Association est également investie dans les groupes de travail de la conception d'un **Label Événements Eco-Responsables en Occitanie**, avec d'autres manifestations de la Région.



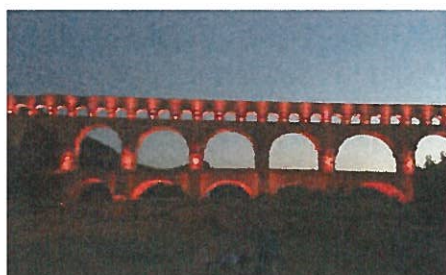
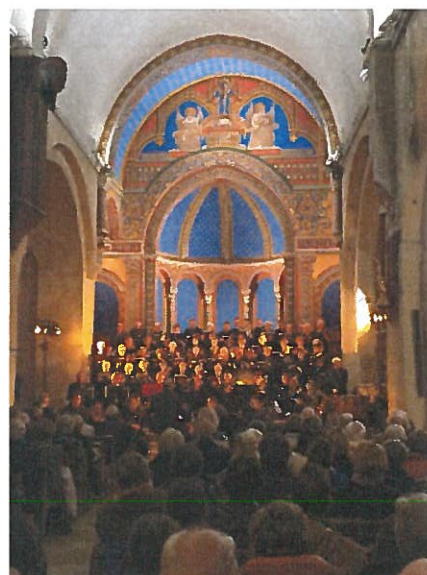
Un Festival de Musique au coeur de la création artistique et musicale, en réseau avec les acteurs culturels régionaux et nationaux.

Initié et dirigé par des professionnels de la production musicale, le Festival va rapidement être intégré à un large réseau de partenaires dans le secteur culturel régional et national.

Des rapprochements ont déjà été entrepris auprès de structures phares de la région, avec la volonté de favoriser des co-accueils en tournée, des coproductions, des aides en équipements :

**Festival Arabesques à Montpellier, Musée des Confluences à Lyon,
Festival d'Avignon, Le Totem (Jeune public) à Avignon, La Paloma à Nîmes,
Les Suds à Arles, Orchestre National d'Avignon, Scène Nationale de la Garance...**

Le réseau professionnel s'étend également aux sociétés de productions artistiques (agents, producteurs) françaises et étrangères notamment dans le circuit des musiques du monde (Réseau Zone Franche, FAMDT, Womex). Le Festival est au coeur de la production musicale et à la source des nouveautés (sorties d'albums, créations etc).





Une programmation musicale thématisée sur l'eau, éclectique et curieuse, avec des artistes de notoriété nationale, régionale, et de la pratique amateur.

L'Eau, est la muse de bien des compositeurs, sa musique, sa couleur, ses usages, ont inspiré chansons du quotidien, de travail, chants sacrés, compositeurs classiques...
L'Eau peut aussi se faire instrument, percussion, clavier, vibraphone...
L'Eau peut devenir une scène, un espace de jeu...

La programmation sera le reflet de cette eau dans tous ses états musicaux...une invitation à (re)découvrir des classiques, des comptines, des créations originales, des pianos sur l'eau, des siestes au bord de l'Eau, des expériences sonores...

Une programmation ouverte dans sa forme et ses esthétiques, toujours avec l'Eau au coeur.

Nous souhaitons également associer chaque année une exposition de photographies, de projection de films sur la thématique de l'Eau, la Nature, notre environnement.

Programmation en cours d'élaboration pour 2022 :

Camille - Spectacle choral Lalala

Ariana Vafadari -

Récital : Anahita, création déesse de l'Eau - Iran/France

Ilotopie - spectacle jeune public

Braquage Sonore - Sub Aqua, Sieste électronique

Les Siffleurs - balade musicale et chants d'oiseaux.

Balaké Cissoko - Kora, Création musicale

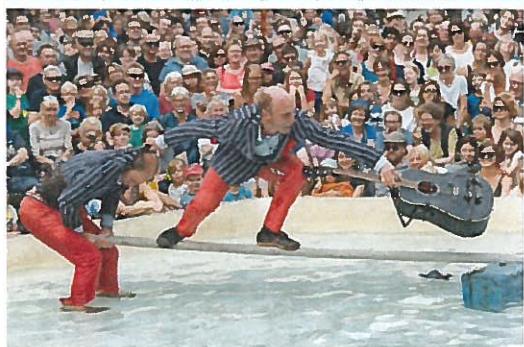
Lucas Santtana - Brésil, chants de l'Amazonie.

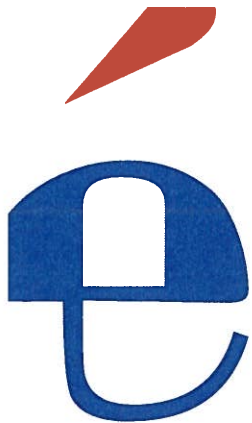
Gérard Kurkdjian, Création Eaux de Vie

Piano du Lac - Concert sur l'Eau.

Emma Daumas, Création Art des Naufrages + invités

Silvia Malagugini, création chants italiens.





Une découverte de l'Eau et du Territoire à travers des activités pédagogiques, de sensibilisation pendant et en amont du festival

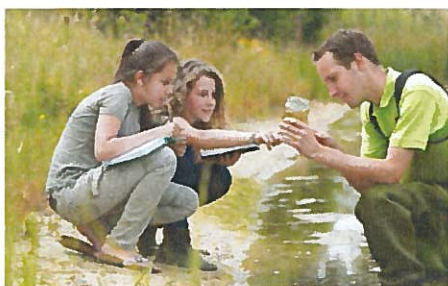
Les ateliers seront menés avec les associations locales de la Commune et des alentours : Pôle Culturel, Médiathèque, Ecole de musique, Centre de Loisirs, Associations sportives, Maison des Aînés, EPAHD...

L'idée force est d'amener à travers une pratique poétique, ludique, artistique à s'interroger sur l'Eau, l'analyser, la toucher, l'imaginer, la dessiner, la chanter...

Les actions en plein air permettront une découverte des différents bassins hydrauliques de la Commune et des alentours.

Les ateliers seront aussi l'occasion de rencontres entre générations, entre amateurs et professionnels, entre scientifiques et sportifs...

Exemples d'activités : ateliers d'écritures autour de l'Eau, expériences scientifiques (analyse des eaux, opérations propreté...), pratique artistique musicale, chorale, safaris photos, carnets de dessin, balades découvertes, chasse au trésor ...



Un espace de discussions, de rencontres, de paroles ouvertes entre citoyens, scientifiques et acteurs de terrains.

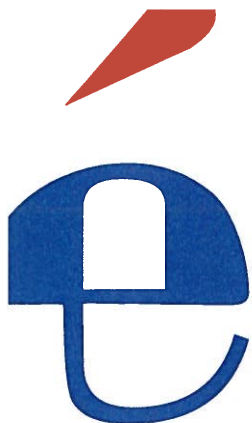
L'arbre à palabres, en Afrique occidentale, c'est le lieu traditionnel de rassemblement, à l'ombre duquel on s'exprime sur la vie en société, les problèmes du village, la politique. C'est le lieu où les enfants viennent écouter l'Ancien conter ses histoires. Notre forum, sera cet « arbre », ce lieu d'échanges, de débats, de rencontres, de récits...

Nous souhaitons solliciter la participation des responsables des collectivités territoriales, de la SAGEAU, SAUR, ADEME, CNR, SANOFI... afin qu'elles puissent expliquer et présenter leurs actions sur le terrain, en faveur de la préservation de notre environnement.

Les thèmes à aborder sont multiples, quelques uns prévalent pour la première année, une réflexion du local vers l'infiniment lointain...

Retour sur l'inondation de septembre 2002,
L'eau et notre territoire
Eau et écologie
L'histoire d'Aramon,
L'eau et le sacré,
L'eau et l'exploration en astrophysique.





Une initiative pérenne, générative de retombées économiques pour le territoire bénéficiant aux habitants et acteurs associatifs, culturels et sociaux locaux.

La fréquentation attendue la première année est d'environ 300 personnes par jour environ sur 4 jours, spectateurs, visiteurs, des invités (artistes, intervenants...), des équipes techniques, médias... cette fréquentation est vouée à augmenter sur les éditions suivantes. Notre souhait de pérenniser et d'annualiser l'événement profitera au territoire et à ses habitants, par des retombées de différents ordres :

Economiques : fréquentation accrue pour les restaurants, bars, hôtellerie, ainsi que pour les commerces locaux (ventes à emporter, commerces de proximité).

Emploi : composée d'une équipe de professionnels qualifiés de l'événementiel, le Festival sera un cadre de formation pour les jeunes, et un créateur d'emplois qualifiés pérennes avec une équipe destinée à s'agrandir (emplois CDI, CDD).

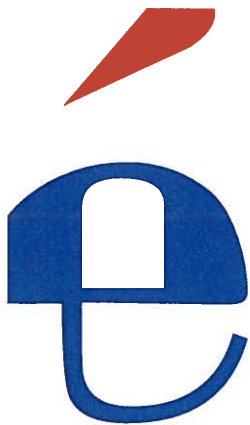
Projets pédagogiques : des équipes de médiateurs intervenants en milieu scolaire portant un projet pédagogique pouvant se dérouler sur plusieurs années sur le thème de l'eau : actions en musique, en science, écriture, initiation à l'écologie et l'enjeu économique ...

Visibilité touristique, médiatique et participation à l'attractivité du territoire

Mise en avant des savoirs faire et des productions locales : vin, miellerie, producteurs de fruits...mais aussi des entreprises locales (partenariats avec les entreprises locales en savoir-faire)...

Exemplarité de l'initiative, moteur de vocations, de sensibilisation





L'équipe active

Un festival comme toute manifestation événementielle fonctionne avec une équipe permanente réduite qui s'étoffe progressivement de collaborateurs intermittents ou extérieurs.

Sur trois ans, nous souhaitons être en capacité de pérenniser les postes permanents par des contrats CDI sur les fonctions suivantes, affirmant ainsi notre place sur le territoire en création d'emplois et d'opportunités.

Pour le démarrage, les membres du conseil d'Administration fondateurs de l'Association, mettent leur temps et leur compétences bénévolement dans la structuration du projet. A terme, le Festival fonctionnera avec une équipe de salariés permanents et intermittents recrutés localement et installés sur le territoire.



Sabine Châtel

Productrice de musiques
Directrice

Passionnée de musiques depuis l'enfance, depuis plus de vingt ans agent d'artistes, productrice de concerts et d'événements particulièrement dans les musiques du Monde, agent exclusif en France de Goran Bregovic, Ana Moura et autres artistes de renoms. Elle a fondé et co-dirigé le festival "Là ! C'est de la Musique" dans le Collège Joseph Vernet d'Avignon, temps fort et vitrine de la diversité et de la création dans les musiques du monde pendant le Festival d'Avignon. Juriste de formation, elle a une expertise spécifique en administration et comptabilité et occupé pendant 4 ans la fonction de chef comptable au Festival d'Automne à Paris sous la direction d'Alain Crombecque.



Mohamed Bendjebbour

Expert en développement
Conseil Communication

Expert du développement des ressources et de la valorisation des marques et des œuvres dans le secteur des industries créatives et culturelles en France et à l'étranger, Mohamed est après plus de 20 ans d'expérience, un expert du rayonnement de la culture Française à l'international et des stratégies d'attractivité des territoires. Il a travaillé dans des secteurs aussi variés que les médias, le cinéma, le spectacle vivant en particulier la cirque contemporain et la musique. Il est aujourd'hui installé avec sa famille de manière définitive dans le Gard à quelques kilomètres d'Aramon.



Armelle Collomp

Responsable Partenariat
Mécénat, Jeune Public

Diplômée d'école de commerce IECS à Strasbourg), je possède 20 ans d'expérience au sein du secteur culturel. J'ai développé plusieurs compétences : gestion de la communication d'un théâtre, d'un festival, d'un magazine, diffusion de spectacles, ventes d'espaces publicitaires, mise en place de partenariats. J'ai fait mes armes dans des structures culturelles variées : **Mk2 cinémas**, la **Guinguette Pirate** (salle de concerts), le festival **Enghien Jazz festival** Depuis 10 ans, je suis responsable des partenariats au sein du magazine culturel gratuit **magazine Paris Mômes**.



Jean de Lardemelle

Plasticien, DJ
Design Graphique

Je suis Artiste, je dessine des arbres, des cieux, des flux... En tant qu'amoureux de la nature, sensible à la matière, et extrêmement soucieux de la préservation de notre environnement, je me suis senti concerné par cet engagement à faire découvrir, partager -et prévenir de- l'importance de l'Eau d'une façon aussi ludique que pédagogique. Le vecteur de la musique, les expériences de découverte et de création à partager au sein du festival Émergence promettent des moments de communion exceptionnels... et fédérateurs. Voici pourquoi je suis honoré -et fier- de partager cette belle entreprise, autant pour notre communauté toute entière que pour cette merveilleuse terre-mère qui nous héberge.



Marie Ketele

Productrice radio
Conseillère musicale, média

Originaire de Belgique, j'après avoir occupé divers postes à responsabilités tels que celui de cadre/ responsable en entreprise ou encore en qualité d'animatrice territoriale pour une collectivité. Je me suis orienté dans le milieu artistique, multipliant les expériences de booking, diffusion, communication au sein de structures confirmées Formée en médiation culturelle, j'obtiens le diplôme de « Coaching Individuel et d'Equipe et me spécialise dans l'accompagnement artistique, scénique et cocrée avec Emma Daumas, une structure de production et de mise en lumière d'artistes découvertes musicaux "Les Enfants Sauvages music". J'œuvre en parallèle en tant qu'animatrice et programmatrice pour Raje radio.



Gérard Kurkdjian

Artiste, auteur
Conseiller musical

Passionné par les musiques et les spiritualités du monde, musicien, concepteur d'œuvres artistiques où s'entrecroisent poésies et textes des grandes voies mystiques et des traditions musicales d'Occident et d'Orient, auteur, conférencier, producteur d'émissions de radio, organisateur de colloques, Gérard Kurkdjian a été l'un des fondateurs du Festival de Fès des Musiques Sacrées du Monde et son directeur artistique de sa création en 1994 à 2009. Auteur du « Grand Livre des Musiques Sacrées du Monde », (Albin Michel - 2016) et de "Méditation Musicale : comment méditer avec les plus belles musiques du monde". (Dervy - Médicis), il vient de publier, en juin 2021, un recueil de poésies : Abeilles de l'Indicible (Editions Spinelle).



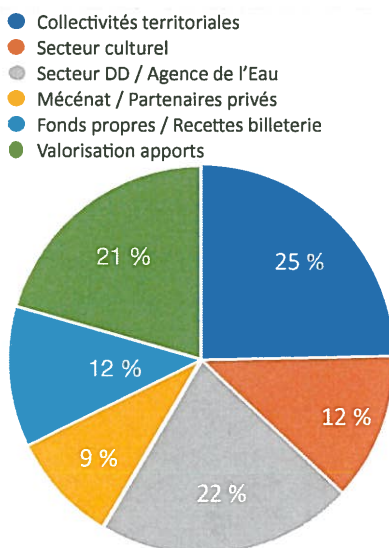
Le Budget : Des ressources de financement issus des partenaires et des institutions pour garantir la gratuité et l'accès à tous aux événements proposés.

Nous souhaitons que le festival Emergences soit **accessible** à tous notamment par une quasi gratuité des activités proposées : conférences, concerts, activités pour enfants etc.

Pour cela, il doit s'inscrire dans le **programme de politique culturelle** et de sensibilisation aux problématiques environnementales portés par les communes, communauté de commune, département, région, et Etat.

Le soutien apporté par les collectivités territoriales peut prendre la forme de **subventions, mais aussi d'apports en moyens matériels** (lieux, équipements mis à disposition), en ressources humaines, compétences spécifiques, appuis logistiques, apports en supports de communication (imprimés, affichages...)

Répartition des recettes
la 1ère année -
Budget estimé 160K€



Les autres recettes :

La billetterie, réservée aux concerts, elle sera fonction du lieu, de la notoriété de l'artiste et de la jauge. Une tarification attractive sera proposée : abonnements dégressifs, carte d'accès privilégiée...

Aides à l'emploi : en partenariat avec la Mission Locale, Contrats d'Apprentissage...

Financement participatif : une campagne de financement participatif sera lancée, elle permet au de la du soutien financier, de relayer et de porter le message de l'événement bien au delà du territoire et des usagers.

Les adhésions : un programme d'adhésion original et séduisant : adhésion suspendue, adhésion carbone, adhésion soutien
Le mécénat : grâce au soutien d'entreprises de la région pouvant bénéficier du rescrit fiscal sur les apports financiers.

Recherches de financement et de partenariats sont lancées auprès de partenaires privés et publics :

Secteur culturel : DRAC Occitanie, Sociétés Civiles du Spectacle et organismes de répartition des droits d'auteur : Centre National de la Musique, SACEM, Adami, Spedidam, Institut Français...Inspection Académique...

Organismes en charge de la transition écologique : ADEME, Ministère de l'Ecologie,

Acteurs de la Gestion de l'Eau et des Fleuves :

EPTB Gardon, DDTM Gardons, GESTEAU, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, VEOLIA, SAUR, VINCI, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Compagnie des Voies Navigables de France (VNF)

Les entreprises du territoire et notamment les principales industries : SANOFI, , EDF, RIJK ZWAAN...

Les entreprises, fondations, laboratoires de recherche

engagés sur le développement des énergies renouvelables et le changement climatique :

ENERCOOP, Clean Tech Vallée, Fondation Tara, Fondation Schneider, ICIREWARD, CNRS, INRAP, ESA

Les Institutions financières :

Fondation de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Organismes bancaires

Partenaires médias :

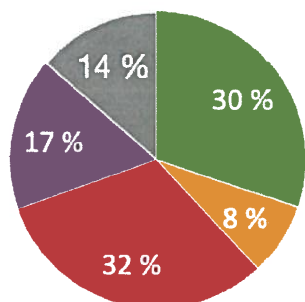
radios locales (France Bleu, Raje, ...), presse quotidienne (Midi Libre, La Provence...) presse de vulgarisation



Des dépenses maîtrisées, des prestataires, des artistes engagés, et des fournisseurs concernés et partenaires.

Répartition des dépenses
la 1^{ère} année
Budget estimé 160k€

- Dépenses artistiques
- Forum Colloque
- Technique aménagements
- Communication
- Structure



Les dépenses artistiques :

Elles représentent les salaires, charges sociales et fiscales versés aux artistes, ainsi que les frais d'approche (voyages, hôtels et repas).

Le Forum :

Nous prévoyons des frais liés à la venue des conférenciers, des intervenants, des frais pour la préparation de documents pédagogiques, informatifs, les aspects techniques des présentations (table ronde, présentation visuelle, traductions...).
Egalement des frais pour la réalisation des ateliers : rémunération des animateurs, fournitures...

Les aménagements techniques :

Il s'agit des rémunérations de l'équipe technique, régisseurs, ainsi que la location du parc technique (aménagement des lieux en son et lumière, gradins, scènes, location de backline (instruments, accessoires de scènes...), les mises à dispositions des lieux, dépenses d'énergies...

La communication :

Emergences est un événement mais aussi un résonateur qui donne à entendre et doit être entendu...pour cela nous devons nous assurer d'une communication la plus large et la plus professionnelle possible. Elle sera confiée à différents agents : responsable communication, attaché(e) de presse, graphiste, web designer, développeur et animateur de réseaux sociaux.

Les frais d'impression de flyers, affiches, programme, plaquettes...

Les charges de structure :

Limités pour la première année, nous espérons qu'ils pourront s'étoffer au fil des années, afin de garantir la pérennité au projet, un travail à l'année permettant d'étoffer le programme, les partenariats locaux et internationaux et structurant un véritable éco-système local.



Une communication claire et repérable : Un Festival de Musique, manifestation environnementale



Le positionnement de l'événement sur le créneau des **festivals de musique et des manifestations environnementale**, va nous permettre d'élargir le champ du public et des partenaires médias sollicités.

Il s'agit de toucher les **spectateurs habituels des festivals de musique**, également un **public de proximité** en recherche de détente, d'un bon moment entre amis ou en famille, et un public plus attiré par les débats et les rencontres sur l'environnement. La typologie des médias à toucher suit le même éventail.

Un logo et une charte graphique,

*facilement identifiable qui présente nos valeurs : **musicalité, convivialité, insolite et ressourçant, et cohérence avec la culture locale.***

Un site Web : www.emergencesfestival.fr

Ergonomie simple, accueillant et informatif, entrées multiples : discipline, artiste, intervenant, par ville, par jour et par heure, des propositions de « parcours » Parcours famille, Parcours bien-être relaxation, Parcours engagé, Parcours aventure...

Des vidéos, teasers :

pour annoncer et relayer l'événement, reportages en lives, conférences diffusées en broadcast live.

Une newsletter régulière :

pour tenir informé le public, des offres préférentielles auprès de nos partenaires, veille informative sur les questions relatives à l'eau, activités des artistes programmés...

Une présence affirmée et un style pertinent sur les Réseaux Sociaux :

Instagram, Facebook, Twitter et Pinterest, Annonces sponsorisées sur les réseaux sociaux

Création d'une communauté autour du festival :

*Recommandation par le public : public, amis, professionnels, artistes...
Communication directe et rapide sur les messageries des réseaux sociaux (Chat Bot),
Groupes de discussions, encourager la recommandation en C2C : avis favorables, communautés de co-voiturages, opérations promotionnelles de recommandation (1place achetée, 1 offerte).*

Diffusion papier :

Affiches, fiars, programmes : diffusion de visuels localement dans les lieux de diffusion de proximité : magasins, supérettes, journaux, marchés, offices de tourisme, associations locales...



Presse locale : bulletin municipal, quotidiens locaux, régionaux et nationaux
Presse pour enfants (Images Doc, Astrapi...)
Presse de vulgarisation scientifique (Sciences et Vie...)
Presse bien-être (Psychologies Magazine)

Susciter des programmes originaux sur des émissions thématiques :
Sur France Inter : C2O mon Amour, La Terre au Carré, Carnets de Campagne...
Des numéros spéciaux dans la presse.

Programmes Web / Youtubeurs : Jamy, Brut...

Partenariats avec les radios locales et nationales : France Bleu, Raje, Emissions, diffusions de concerts live, tables rondes...

Emergences Festival Sur Instagram et Facebook



émergences festival

HISTOIRES D'EAUX à ARAMON

www.emergencesfestival.fr



[emergences.festivaldeleau](https://www.facebook.com/emergences.festivaldeleau)

[emergencesfestival](https://www.instagram.com/emergencesfestival)

Direction, coordination :

Sabine Châtel

Tel : + 33 6 11 87 41 76

Courriel : sabine.chatel@emergencesfestival.fr

Partenariats, Mécénats :

Armelle Collomp

Tel : + 33 6 60 72 32 40

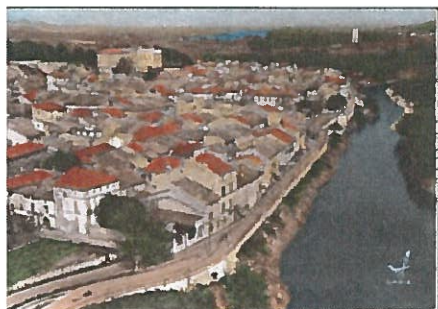
Courriel : armelle.collomp@emergencesfestival.fr



ANNEXES



L'Eau à la source de notre histoire, marqueur de notre territoire



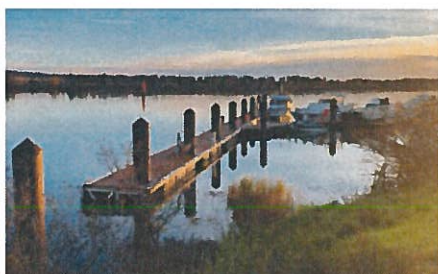
Septembre 2002, un crue exceptionnelle aux conséquences dramatiques

Dans la nuit du 9 au 10 septembre 2002, Aramon et les communes voisines du Pont du Gard ont été mortellement touchées par les crues torrentielles qui ont frappé le Gardon. 22 décès dans le Gard dont 5 à Aramon, 299 communes (sur 353) du département touchées et des dégâts matériels estimés à 830 millions d'euros.



L'héritage Gallo-Romain et les travaux d'Henri Pitot

Bien avant cet épisode dramatique et traumatique de notre histoire récente, l'eau était déjà reconnue comme le marqueur de notre territoire, la raison de l'installation des premières communautés humaines à l'âge du fer (présence de sources naturelles, poissons pour la pêche...), de la construction de spectaculaires infrastructures gallo-romaines (Pont du Gard...), de leur prospérité au XVe siècle (créations de ports, de marchés, de taxes fluviales...) mais aussi de nombreuses famines et de ruines, liées entre autres aux grandes inondations (1856, 1935...).



L'eau inspira aussi de grands esprits scientifiques, comme Henri Pitot, né à Aramon en 1695, ingénieur civil, astronome, sous Louis XIV, inventeur du « tube de Pitot », qui à défaut d'être une chanson, est un instrument de mesure de la vitesse des fluides encore utilisé aujourd'hui dans l'aéronautique pour les anémomètres.

Les nouveaux défis, protection et sauvegarde

Les travaux colossaux de canalisations du Rhône, la remise en état et le renforcement des digues, les plans d'aménagements de l'eau, nous mettent à l'abri de catastrophes plus que ne l'étaient nos ancêtres, mais le dérèglement climatique, avec ses sécheresses, ses événements météorologiques de plus en plus imprévisibles et violents, ouvrent de nouveaux défis pour notre territoire et les générations futures.

C'est dans cette histoire passée et à venir que puisons notre inspiration pour la programmation d'Emergences et plus généralement pour tracer des perspectives de développement soutenable de notre territoire au bénéfice de ses habitants.



Le village d'Aramon

Commune de 4332 habitants, située en bordure du Rhône et à 7km des berges du Gardon. Située à une position stratégique en bordure du Rhône, en aval d'Avignon et en amont du delta de la Camargue.

On retrouve des traces d'occupation du site depuis la Préhistoire. Une activité portuaire importante depuis l'époque romaine, lieu de passage sur le Rhône participa à son déploiement et à sa richesse notamment au XVI^e siècle, où le village fut la propriété de Diane de Poitiers.

L'histoire de l'eau et des inondations est indissociable de celle du village : notamment celles notables et dramatiques de 1856, 1935 et 2002.



Terre agricole, elle accueille de nombreux vergers, plantations d'oliviers et vignes (AOC Signargues)

Les industries / Les entreprises locales :

Usine Sanofi, créée en 1963 spécialisée en production chimique et biotechnologie, 4^e entreprise du Gard.

Centrale Thermique d'EDF, installée en 1977, le site est en cours de démantèlement (prévu en 2023), le site est actuellement reconverti

en centrale solaire photovoltaïque et accompagne le développement économique et écologique de ce territoire :

Rijk Zwaan, entreprise de sélection de semences potagères signataire de la convention des Nations Unies pour la réalisation des Objectifs de développement durable.

La Clean Tech Vallée, sorte de Silicon Valley, écosystème dédié aux énergies renouvelables et aux technologies propres, créée par EDF, en lien avec l'Etat et les collectivités, le Programme a développé le **Clean Tech Booster**, pépinière d'entreprises innovantes dans les technologies propres.

Le relais fluvial des Estères : crée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), le relais participe au développement du tourisme fluvial, prévu pour l'accueil de bateaux, péniches hôtels, plaisance, guinguettes, déambulations sur le Rhône...

Etape sur la Via Rhôna : Itinéraire cyclable qui va du Lac Léman à la Méditerranée sur 815km l'étape d'Aramon est une invitation à la découverte de la commune et de ses environs. Elle participe activement au développement du cyclo tourisme et des déplacements doux.

Les plan d'Eau : les berges du Rhône, le plan d'eau de la Lône, la zone humide des Paluns, accès aux berges du Gardon sur les communes voisines : Remoulins, Comps, Montfrin, Collias...

Accessibilité : 2h40 de Paris en TGV, 1h30 de l'aéroport de Marignane, au croisement des grandes routes nationales : A7 et A9, bientôt (2023 ou 24), arrêt desservi sur la ligne ferroviaire TER Rive droite du Rhône Pont Saint-Esprit / Nîmes.

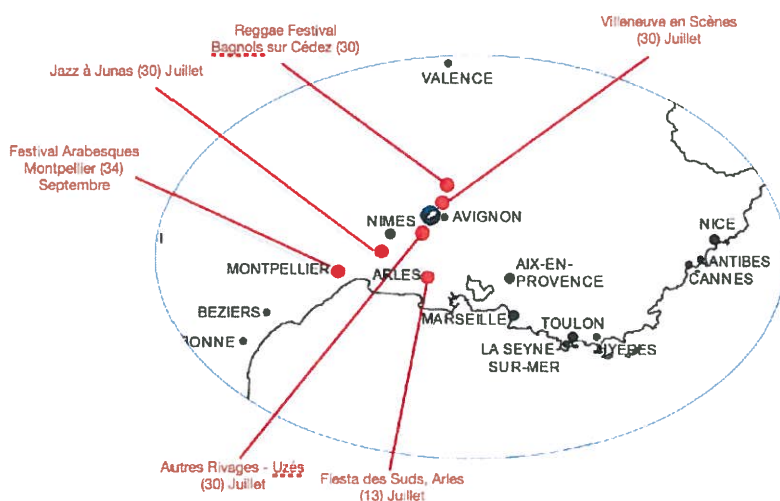
De nombreuses possibilités d'**hébergement local** : offre locale et diversifiée à Aramon et dans les communes limitrophes : hôtels de toutes catégories, chambres d'hôtes, gîtes...

Restauration : plusieurs bars et restaurants réunis autour de la place centrale du village Le Planet, péniche guinguette au Relais des Estères, Hôtel-Restaurant des Platanes, Food Truck...



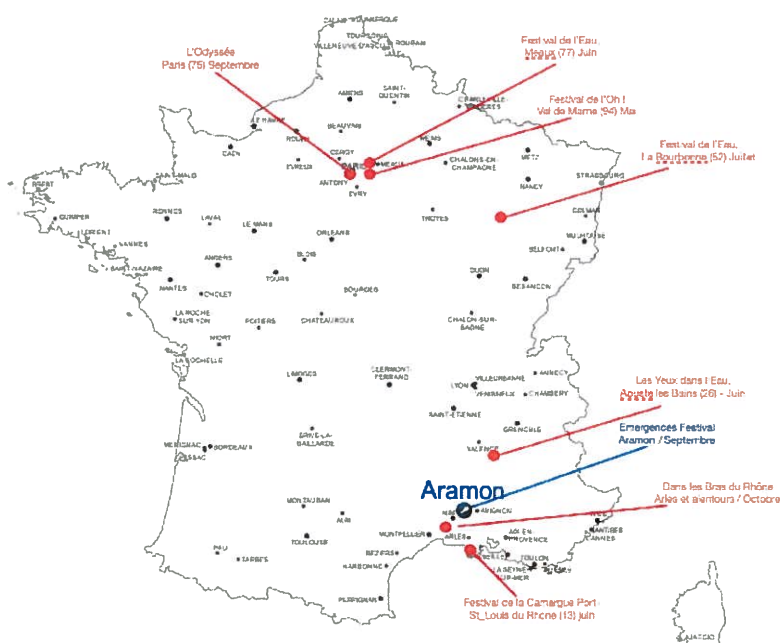
Synergie et Concurrence

Festivals de musique à moins de <90km d'Aramon

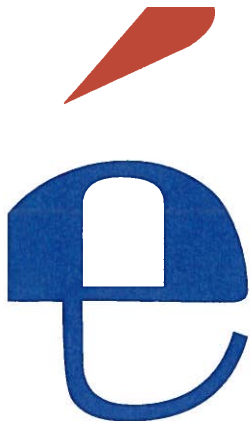


Sont principalement en juillet :
particulièrement dans la deuxième quinzaine
avec pour certains quelques jours en août.
Ciblent le public des visiteurs, des touristes
et des jeunes,
celui des résidences secondaires, en forte
augmentation dans la période estivale et avide
de propositions culturelles.
Ont des programmations musicales
thématisées : Musiques du Monde, Musiques
Classiques, Musiques Actuelles, peu de
transversalité.
Ont pour la plupart été **créés dans les années**
90.
Sont à l'initiative d'**associations culturelles**
locales.

Les manifestations thématiques sur l'Eau et l'environnement



Ces manifestations sont principalement
au **printemps** : mai / juin.
ciblent prioritairement le **public local**, les habitants,
les familles.
proposent principalement des **balades, découvertes,**
jeux, animations, ateliers.
sont de **création récente** (après 2005).
sont principalement à l'initiative de **communes,**
offices de tourisme.



L'Association Emergences Festival

Le Conseil d'Administration :

Bernard Coron - Président

Expert Comptable

Jacques Miquel, Trésorier

Retraité

Armelle Collomp, Secrétaire

Responsable des Partenariats,
Magazine « Paris Mômes »

Mohamed Bendjebbour,

Administrateur

Secrétaire Général Insula
Orchestra,

Jean De Lardemelle,

Administrateur Plasticien, DJ

Anna Gianotti, Administratrice

Responsable Manifestations
Scientifiques Musée du quai
Branly

Marie Kétele, Administratrice

Productrice Raje Radio

Gérard Kurdjian, Administrateur

Ecrivain, musicien

Serge Gramond, Administrateur,

Retraité, Conseiller à la Mairie
d'Aramon

Objet et missions :

Présenter, inciter, produire des manifestations culturelles publiques, oeuvres artistiques, actions pédagogiques ayant pour thématique l'Eau en tant que ressource naturelle, enjeu écologique, scientifique, artistique, sans que cette liste soit exhaustive.

L'association pourra ainsi organiser, produire des événements culturels, débats, conférences, forums, événements musicaux, ateliers artistiques, pédagogiques et participatifs, et plus spécifiquement la production d'un festival pluridisciplinaire original annuel dans la commune d'Aramon et sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous le titre :
EMERGENCES FESTIVAL

Loi 1901 - Statuts déposés le 06 Avril 2021

N° enregistrement W302019708

Siège social :

4 bis rue des Aires - 30390 Aramon



Annexe à la Délibération n° 2022/19

Les rapports d'activité 2021 des équipes verte sont consultables et téléchargeables ici :

<https://www.les-gardons.fr/eptbgardons/le-syndicat/deliberations-comite-syndical>

les rapports d'activité seront en ligne à compter du 12 mai 2022



Annexe à la Délibération n° 2022/20

Le rapport d'activité 2021 de l'EPTB Gardons est consultable et téléchargeable ici :

<https://www.les-gardons.fr/eptbgardons/le-syndicat/deliberations-comite-syndical>

le rapport d'activité sera en ligne à compter du 12 mai 2022

**SM EPTB GARDONS
BUDGET PRINCIPAL**

annexe délibération 2022/21

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Christine MAZIERE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 08/03/2022

030090 P.DEP DU GARD

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	35
	1 Balance des comptes	Etat III-1 36
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 60
4EME PARTIE :	Page des signatures	61

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - SM EPTB GARDONS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 771 657,92	6 394 332,93	12 165 990,85
Titres de recette émis (b)	2 655 217,56	3 171 413,64	5 826 631,20
Réductions de titres (c)	0,16	8 969,16	8 969,32
Recettes nettes (d = b - c)	2 655 217,40	3 162 444,48	5 817 661,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 771 657,92	6 394 332,93	12 165 990,85
Mandats émis (f)	2 916 648,87	3 078 823,36	5 995 472,23
Annulations de mandats (g)	22 323,76	12 540,28	34 864,04
Depenses nettes (h = f - g)	2 894 325,11	3 066 283,08	5 960 608,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		96 161,40	
(h - d) Déficit	239 107,71		142 946,31



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - SM EPTB GARDONS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 071 083,72		-239 107,71		-1 310 191,43
Fonctionnement	2 969 251,21	814 464,85	96 161,40		2 250 947,76
TOTAL I	1 898 167,49	814 464,85	-142 946,31		940 756,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 898 167,49	814 464,85	-142 946,31		940 756,33



Page des signatures

32000 - SM EPTB GARDONS

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONHOURE Anne-Marie (1016695107-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DU GARD, le 11/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SM EPTB GARDONS** pendant l'année **2021** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MAZIERE Christine (1008243932-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A DU GARD, le 14/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

EPTB GARDONS - ANNEXE AU CA 2021

11/03/2022

mise à jour des AP / CP en cours

LIBELLE OPERATION	code operation	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délibération initiale)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2021
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERES - REALISATION	055THEZTX	4 686 000,00	4 428 900,00
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	78 000,00	6 966,00
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	468 400,00	450 153,00
ETUDE DU GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	180 000,00	96 114,00
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	69 320,00	57 652,00
SUIVI DU KARST HURGONIEN (INSTALLATION EQUIPEMENTS)	106PIEZO	79 200,00	51 624,00
PASSE A POISSONS DE REMOULINS - Phase TRAVAUX	110PPRETX	1 920 000,00	1 884 396,00
CANAL DE BEAUCAIRE	130ETCB	96 000,00	60 936,00
ETUDE DE STABILITE DU SEUIL DE REMOULINS	105REMSTA	18 000,00	0,00
Réalisation d'une protection de berge dans la traversée d'ALES phase conception	125PBALC	96 000,00	40 678,00
AQUISITIONS FONCIERES LES PALUNS ZH PHASE 2 - 2020 -	137PALZH	810 000,00	74 075,00
RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE	145SUHY	39 600,00	27 739,00
Précision et mise en place des actions du plan de gestion des Paluns, à Aramon	146PGPA	96 000,00	10 788,00

EPTB GARDONS

ANNEXE AU BP 2022

11/03/2022

mise à jour des AP / CP en cours

							CP prévu	CP prévu
LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP intialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délibération initiale)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2021	2022	2023
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 686 000,00	4 428 900,00	179 900,00	77 200,00
Schéma d'aménagement restauration physique de l'Allarenque	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	6 966,00	36 000,00	35 034,00
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	450 153,00	0,00	18 247,00
Etude du GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	2031	TRANSFERT ALES AGGLO	2019	180 000,00	96 114,00	18 000,00	65 886,00
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2019	69 320,00	57 652,00	5 300,00	6 368,00
Suivi du Karts Urganien (installation d'équipements))	106PIEZO	2188	n° 2018/71	2019	79 200,00	51 624,00	4 800,00	22 776,00
Passe à poissons du seuil de Remoulins (phase Travaux)	110PPRETX	2313 / 2111	n° 2018/67	2021	1 920 000,00	1 884 396,00	34 663,00	941,00
Etude de réhabilitation de la partie amont du canal de beaucaire	130ETCB	2031	n° 2019/88 + 2020/05	2020	96 000,00	60 936,00	18 000,00	17 064,00
Réalisation d'une protection de berge dans la traversée d'ALES phase conception	125PBALC	2312	n° 2020/16	2021	96 000,00	40 678,00	51 925,00	3 397,00
Acquisitions foncières Zone Humide des Paluns à Aramon - phase 2 - 2020	137PALZH	2111/2312	n° 2020/59	2021	678 005,00	74 075,00	603 930,00	0,00
Réseau de suivi Hydrologique	145SUHY	2158/2188	n° 2020/79	2020	39 600,00	27 739,00	600,00	11 261,00
Précision et mise en place des actions du plan de gestion des Paluns, à Aramon	146PGPA	2312	n° 2020/84	2022	96 000,00	10 788,00	85 212,00	0,00
Etude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque	159RPGA	2312	n° 2021/51	2023	120 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Opération de restauration et d'équipements des digues d'Alès - Phase Conception	163ALRC	2317	n° 2021/60	2023	158 400,00	0,00	158 400,00	
Mise en place d'une station limnimétrique à La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	161GCSL	21788	n° 2021/61	2023	43 200,00	0,00	36 000,00	7 200,00
Travaux de restauration et d'équipements des digues et gestion du foncier Système d'endiguement de La Grand'Combe - PROG DIGUE GRAND COMBE	162GCTR	21788	n° 2021/61	2023	480 000,00	0,00	72 000,00	408 000,00